Informations municipales

Longué Jumelles

ASSOCIATION LONGUÉ-JUMELLES
1973/2023
50 ANS

Dossier : Station d'épuration

N°38 - Décembre 2023

www.villedelonguejumelles.fr

Longué Jumelles Une Ville à Vivre — Suivez l'actualité de la Ville sur : YouTube

Cérémonie des voeux à Jumelles

Dimanche 14 janvier 2024, à 11h

Salle Raymond Launay

Cérémonie des voeux à Longué

Lundi 15 janvier 2024, à 18h30

Le Cube, Espace Culturel

Édito
Maire de Longué-Jumelles

Equilibre, sérénité et dynamisme !

Chers tous,

En ce début d'année 2024 qui s'annonce, à l'heure où les conflits se multiplient dans le monde et où le respect perd de son sens jusque dans l'assassinat de nos enseignants ou de nos forces de l'ordre, il est opportun de rappeler que la liberté est d'abord une affaire de bon sens collectif. En France et en Europe, nous croulons sous un trop-plein de textes réglementaires contraignants, souvent soutenus par une écologie punitive, le tout proposé par des décideurs nationaux loin de nos réalités. Il s'agirait pourtant et simplement de laisser davantage de responsabilités et de pouvoirs aux élus locaux qui, eux, connaissent bien, s'investissent et aiment leur territoire.

C'est le moment pour moi de féliciter toute mon équipe municipale qui ne relâche pas ses efforts pour faire de Longué-Jumelles cette belle ville à vivre que nous aimons. J'y associe nos agents municipaux, toujours prompts à répondre aux besoins de chacun, parfois urgents et souvent nécessaires.

Les grands projets se poursuivent avec notamment le démarrage de la zone d'habitat de Varencières, le développement du nouveau lotissement des Nivardières à Jumelles, la restauration de trois commerces à venir sur Longué comme sur Jumelles, le lancement de la future Médiathèque communautaire en lieu et place de l'école Victor Hugo qui comprendra de nouvelles salles associatives municipales disponibles au printemps, les premières esquisses du projet de l'ancien hôpital et si tout va bien, les premiers coups de pelleteuses sur ce même site, la réalisation d'une nouvelle station d'épuration qui permettra l'arrivée de nouveaux logements et l'assurance d'une meilleure continuité écologique de nos rejets, et toujours de nombreux entretiens de cours d'eau, de voiries et de réseaux pour assurer la meilleure sécurité de tous. Je n'oublie pas le développement économique de notre ville avec **de très belles entreprises qui continueront d'arriver en 2024** sur notre territoire et le travail d'agrandissement des zones Actiparc et de la Métairie actuellement en étude.

Quelques mauvaises langues diront sans doute que tout cela n'est pas possible financièrement. Une fois de plus et comme je le fais depuis 2008, je leur répondrai que c'est aussi grâce à nos nombreux partenaires que sont l'Agglomération Saumur Val de Loire, la Région Pays-de-la-Loire et bien sûr l'Etat, que c'est parce que nous entretenons d'excellentes relations avec eux, qu'autant d'investissements sont possibles, toujours pour le dynamisme de Longué-Jumelles, dynamisme qui trouve sa force dans l'équilibre de nos décisions et dans la sérénité de leur mise en place.

Cette place qu'occupe désormais Longué-Jumelles en Anjou est reconnue. Je m'en félicite car elle est utile et nécessaire pour l'avenir même de notre territoire. Elle est d'autant plus reconnue que nos impôts locaux y sont les plus faibles et que pour 2024, je ferai voter une nouvelle fois **des taux identiques à l'an passé,** sans les augmenter donc. Une responsabilité d'autant plus facile à prendre aujourd'hui, **que la ville de Longué-Jumelles atteint son niveau d'endettement le plus faible depuis plus de 20 ans.** De bonne augure pour la suite !

Bonne lecture de votre Journal Municipal, prenez soin de vous et des autres, mais aussi prenez plaisir à faire vivre notre belle ville de Longué-Jumelles !

Avec dévouement, je vous adresse à tous une excellente année 2024 !

Frédéric Mortier
Maire de Longué-Jumelles

Temps Forts

Longué-Jumelles

1er Septembre 2023

LANCEMENT DE LA SAISON CULTURELLE

Longué-Jumelles

9 Septembre 2023

FORUM DES ASSOCIATIONS

Longué-Jumelles

23 Septembre 2023

LES FORCES DE SÉCURITÉ

Longué-Jumelles

Du 29 Sept. au 14 Oct. 2023

PROJET MOBILE

Longué-Jumelles

21 Octobre 2023

SPECTACLE FOLLET ET PRUNELLE

Longué-Jumelles

Du 23 au 27 Octobre 2023

SPORT VACANCES

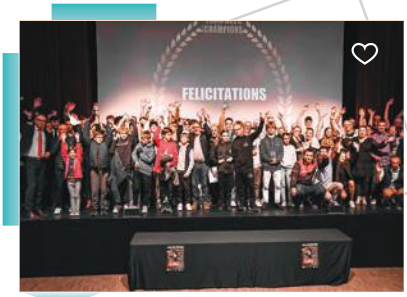

Longué-Jumelles

20 Octobre 2023

TROPHÉE DES CHAMPIONS

Longué-Jumelles

28 Octobre 2023

GALA DE BOXE

Longué-Jumelles

10 Novembre 2023

FRENCH TWINS

Longué-Jumelles

11 Novembre 2023

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE DU 11 NOVEMBRE

Longué-Jumelles

Du 25 au 26 Novembre 2023

MARCHÉ DE L'AVENT

Longué-Jumelles

1er Décembre 2023

A QUEL PRIX TU M'AIMES

Édito
Maire déléguée de Jumelles

50 ans déjà !

Chères Jumelloises, Chers Jumellois,

Sous l'impulsion de Mr Raymond LAUNAY maire de Jumelles depuis 1971, et de Mr Robert CHATEL maire de Longué, **une convention est signée entre les communes de Longué et Jumelles dans le cadre de la formule de la fusion-association prévue par la loi n°71-588 du 16 juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes. C'était il y a cinquante ans, le 1er janvier 1973.** A l'époque, Jumelles était une commune rurale, petite par la démographie, grande par la superficie, sans revenus suffisants pour l'entretien des routes ni pour prévoir des investissements. Longué, sa voisine, chef-lieu de Canton, était depuis longtemps une ville industrielle par la présence d'usines importantes telle que Bezault, qui employait plusieurs centaines de personnes à l'époque, une ville commerciale par ses nombreux commerçants et artisans, un pôle de santé avec ses médecins et son hôpital, un pôle agricole dynamique. Longué-Jumelles était jusqu'en 2015 la plus grande commune du Maine et Loire par sa superficie !

Ce n'est que pour les élections municipales de 2014, que Longuéens et Jumellois votent leurs représentants au conseil municipal sur liste unique.

Ce choix de fusion-association a été déterminant pour l'essor de Jumelles. La sortie de l'autoroute et la création de la zone Actiparc (sous le mandat de Mr Edmond Alphandery), et le Végéparc (sous l'impulsion de Mr Michel RUAULT) sur le territoire de Jumelles ont créé beaucoup d'emplois.

Des aménagements comme le stade de foot et ses vestiaires, la salle Raymond Launay, le city-stade, le terrain de pétanque, le Gué du Nouy offrent des lieux de rassemblement et de loisirs aux Jumellois et Longuéens. Les constructions de logements en cours (les Nivardières) et futurs (les Champs Hubault) vont renouveler et rajeunir la population. Le rachat de la superette par la ville, puis de la boulangerie pour faciliter sa réouverture ont permis le maintien des commerces de première nécessité, et faire en sorte que Jumelles soit un quartier de Longué-Jumelles où il fait bon vivre.

Lors de la cérémonie des vœux qui se déroulera le dimanche 14 janvier 2024 à 11h salle Raymond Launay, nous reviendrons sur ces grandes étapes qui ont déterminé l'aspect actuel de notre ville.

En attendant, et à tous les Jumelloises et Jumellois que je n'aurai pas l'occasion de saluer, j'offre en mon nom et au nom des autres conseillers de Jumelles, Alain, Yann, Cynthia, mes vœux les plus sincères de bonheur, de santé, de réussite pour 2024. Bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Nicole Péhu,
Maire déléguée de Jumelles

Réalisations

NIVARDIÈRES

PROJET RÉALISÉ

Travaux de réseaux à Jumelles

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau lotissement « Nivardières » adossé à l'école Félix Landreau, ÉNÉDIS a mandaté l'entreprise ERS Fayat pour réaliser le renforcement du réseau nécessaire à l'alimentation électrique des futurs logements.

Ce renforcement part du transformateur situé Route des Hayes à côté de l'église et chemine pour une grosse partie sur les trottoirs pour rejoindre le futur lotissement.

PROJET RÉALISÉ

Coût de l'opération :

14 500€

4 000€ pour le terrassement et 10 500€ pour la nouvelle bâche.

Réserve incendie Zone Actiparc

La sécurité incendie relevant de la Police du Maire, des travaux de réfection de cette réserve étaient nécessaires car son état après 20 ans de service montrait de sérieuses faiblesses en termes d'étanchéité.

Les travaux d'évacuation de l'ancienne bâche ainsi que ceux de terrassement et talutage ont été réalisés par l'entreprise PINEAU en octobre.

La pose de la nouvelle bâche incendie a été réalisée par l'entreprise BHD Environnement, spécialisé dans ce type d'intervention.

PROJET RÉALISÉ

Lotissement Allée de la Gravauderie

Initié lors de la première mandature de l'équipe municipale sous l'égide de M. Mortier, ce lotissement dans un cadre bucolique, à mi-chemin entre Jumelles et Longué, vient de voir la réalisation des dernières constructions.

Place à la voirie définitive.

Les travaux consisteront à mettre en œuvre les collecteurs d'eaux pluviales, la pose de bordures et la signalisation horizontale et verticale à l'entrée du lotissement, ainsi qu'à valoriser l'îlot central (terrassement et engazonnement) avant la réalisation de la bande deroulement. **Coût 46 000€**

Réalisations

PROJET RÉALISÉ

Travaux de renforcement

Dans le cadre du renforcement de son réseau électrique ÉNÉDIS a mandaté l'entreprise TELELEC pour réaliser les travaux d'enfouissement.

Un chantier un peu compliqué situé en plein cœur de ville qui s'est déroulé par tranches afin de minimiser la gêne pour les riverains et les commerçants.

PLACE DE LA MAIRIE

« Il était essentiel de prendre en compte l'ensemble de l'activité économique qui gravite autour de ce lieu stratégique de la ville, c'est-à-dire l'ensemble des commerçants (sédentaires ainsi que le marché), mais également de pouvoir conserver un maximum de stationnement durant cette phase de travaux » *note Patrice Pégé.*

PROJET RÉALISÉ

Parking piscine

Le maintien en température des bassins de l'ancienne piscine était réalisé par des panneaux solaires situés à proximité de l'équipement, impasse de la piscine.Suite à la création du nouveau Centre Aquatique et le déplacement desdits panneaux dans la zone technique de celui-ci, **les élus ont souhaité réaménager cet espace en créant une zone de stationnement en complément des quelques places à destination principalement du centre de loisirs.** L'opération a consisté à arracher la haie de leylandii très âgée et envahie par les ronces appartenant à la commune. Une nouvelle clôture a été installée par l'entreprise Couannet Paysage pour **un montant de 4500€.**
Dans un 2° temps, nos services sont intervenus pour le terrassement, la mise en œuvre et le cylindrage de l'empierrement.

Budget total : 5500€

Il reste maintenant à réaliser la couche de forme définitive ainsi que quelques aménagements paysagers.

Place du Mail

Après sa remise en état, la fontaine a regagné sa place initiale en début d'année. Elle n'a malheureusement pas fonctionné longtemps pour cause **« d'arrêté sècheresse »** à notre grand regret. La commission souhaite rafraichir ce lieu pour lui donner un peu plus de luminosité. L'entreprise Forestry, experts forestiers, a réalisé un diagnostic fin octobre pour **un coût de 1500€.**
Un certain nombre de sujets jugés dangereux vont être abattus par nos services. Les tilleuls restants seront taillés en têtard. Deux bancs supplémentaires sont disposés autour de la fontaine. De nouvelles poubelles sont prévues pour garder ce lieu propre .

PROJET RÉALISÉ

Salle de tennis de table

La période des vacances scolaires d'été est idéale pour effectuer des travaux dans les bâtiments.

Les salles non utilisées durant la période de vacances par les associations comme celle du tennis de table ont pu bénéficier de travaux. Dans l'année, les élus reçoivent les présidents d'associations individuellement afin d'échanger sur leurs projets et problématiques qu'ils rencontrent. La salle de tennis de table ne disposait pas de locaux annexes pour le rangement du matériel de l'association. Des travaux ont donc été réalisés pour aménager un local jouxtant la salle de tennis de table.

Dans un premier temps, des travaux de remise en état de la toiture étaient nécessaires avant de procéder à l'extension de la salle. Cette partie du bâtiment souffrait d'infiltration d'eau, conséquence d'une toiture usée. La Ville a fait appel à des artisans locaux pour y remédier et pour les différents travaux de maçonnerie. Le service bâtiments a par la suite effectué les peintures et aménagé le local.

PROJET RÉALISÉ

Presbytère

Afin de sécuriser le presbytère, différents travaux sont menés dans ce magnifique bâtiment. L'électricité a été refaite pour être adaptée aux normes actuelles, l'escalier principal a été solidifié et des gardes corps ont été installés à chaque fenêtre. **Il est primordial de consacrer un certain budget dans ces adaptations si nous voulons préserver notre patrimoine local.**
Une étude de réaménagement de la cuisine et d'accessibilité PMR sont en cours.

PROJET RÉALISÉ

Stade de la Guiberderie

Après un relooking entier des vestiaires A du stade de foot de la Guiberderie en 2022, ce sont cette année les vestiaires B qui ont fait peau neuve. Les douches ont toutes été changées ainsi que la faïence, collée par nos agents municipaux. Des nouvelles portes ont été installées. Nous comptons sur la vigilance de tous afin de garder ces lieux propres et agréables.

Médiathèque Les salles associatives

PROJET EN COURS

Nous profiterons prochainement de la nouvelle médiathèque qui sera située dans l'ancienne école maternelle Victor Hugo. Une aile de ce bâtiment a été réservée par la commune pour y accueillir nos associations locales.
Ce ne sont pas moins de trois salles flambant neuves qui pourront recevoir jeunes et moins jeunes dans un environnement spacieux, adaptées aux différents besoins. Le travail de rénovation porte sur l'ensemble du bâtiment :
Accessibilité PMR (personne à mobilité réduite), toiture, chauffage économique et pilotable, éclairage à faible consommation, huisseries, environnement extérieur retravaillé.
A souligner que de nombreux travaux ont été faits en interne, par nos agents municipaux.

PROJET RÉALISÉ

Coût de l'opération :
202 078 €

Confort et sécurité au programme du Cube

Vendredi 1er septembre, le Cube a rouvert ses portes au public en offrant lors de sa soirée de présentation de la saison culturelle et festivités **un spectacle lumineux et parfaitement mis en valeur par l'éclairage de la scène !**
L'installation scénique datait de 1984, année de construction de l'équipement. Le fonctionnement était manuel. Pour adapter l'éclairage à chaque représentation, le régisseur de la salle n'y avait accès qu'à l'aide d'un treuil sur la scène côté cour, dont les poulies pour la plupart étaient défectueuses. L'objectif était donc d'améliorer la sécurité de l'agent lors des manipulations grâce à leur automatisation en changeant les rampes d'accrochage.
Les travaux se sont déroulés tout l'été dès la fin de la saison culturelle. Il était nécessaire de préparer le chantier en régie. A la grande satisfaction de l'Adjointe à la Culture, Laëtitia Leroux qui peut désormais proposer une scène attractive aux artistes et accueillir sur la scène du cube **des spectacles de haute qualité** avec notamment une série de manoeuvres désormais motorisées comme le rideau.
Cette opération de sécurisation, représente un investissement de plus **de 200 000€ subventionné à hauteur de 40 % dans le cadre du contrat Territoires-Région.** Outre la sécurité, ce nouvel aménagement permet d'améliorer l'espace scènique du Cube pour mettre en valeur le travail des artistes que nous recevons dans ce lieu devenu incontournable sur le territoire. Nous poursuivons également notre réflexion sur des travaux d'étanchéité de la toiture avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment.

Réalisations

Coût de l'opération :

223 355 €

dont SIEMEL 15 000€

SALLE ACL

Coup de jeune pour la salle ACL

PROJET RÉALISÉ

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs du Cube, la Ville de Longué-Jumelles a souhaité également réhabiliter la « Salle ACL », petit bâtiment situé à proximité du complexe sportif Emile Joulain et du centre culturel Le Cube.

Ce bâtiment, ancien corps de ferme a servi à une époque de commerce et a été reconverti depuis quelques années en salle de réunion pour les associations. Ce bâtiment ancien d'environ 70 m², construit en tuffeau a été remis en état durant 3 mois avec la réhabilitation complète de l'intérieur et de l'extérieur. L'objectif était de pouvoir occuper la salle avec la possibilité de s'étendre sur l'esplanade. De plus, pour être en cohérence avec la récente réhabilitation du centre culturel, nous avons missionné le même architecte, le cabinet Thellier.

Le Maire Frédéric Mortier a pu constater la bonne exécution du chantier en remerciant le SIEML et son Président Jean-Luc DAVY de nous avoir accordé pour ces travaux **une subvention de 15 000€ dans le cadre du dispositif « Aide pour la rénovation énergétique BEE 2030 ».** La fréquentation de l'ensemble des bâtiments de ce site a considérablement augmenté depuis 2020, tant pour la partie sportive que culturelle.

Cette salle sera mise à disposition des associations sportives et culturelles suivant leurs différents besoins. Ce local ACL pourra être loué pour des séminaires, des cérémonies privées mais uniquement pour des vins d'honneur ou pots d'amitié (naissance, sépulture, mariage). Toute organisation de repas est interdite. La capacité d'accueil ne peut pas excéder 30 personnes.

Sylvain Lefebvre
1er Adjoint au Maire en charge des affaires scolaires

*« Une nouvelle fois, nous mettons l'accent sur la **sobriété énergétique.** Il est important de continuer à travailler sur cette problématique, aussi bien pour contenir nos budgets que pour sauver l'avenir de nos enfants et de notre planète. Des études sont en cours (isolation, panneaux photovoltaïques, gestion des bâtiments...) afin d'adopter les solutions adéquates à chaque structure. »*

PROJET RÉALISÉ

Chaudières de la gendarmerie

Il était temps, grand temps de changer les chaudières de la gendarmerie par du matériel adéquat. C'est chose faite. Après l'éclairage extérieur et intérieur, le portail coulissant, et le système de chauffage, ces locaux, lieux de travail et de domicile, deviennent plus agréables pour nos forces de l'ordre et leur famille ; ce qui est un minimum.

Les travaux bâtiments de ce mi-mandat avaient été orientés dans l'ordre : d'accroitre les interventions dans les écoles, puis au sein de la gendarmerie et des associations. Les objectifs prévisionnels sont atteints et le teaming est respecté.

SMBAA
Un mécénat gagnant-gagnant !

Permettre à la nature de reprendre sa place, c'est une des clés pour nous adapter à l'évolution du climat. C'est à cela que nous consacrons une part de notre dividende écologique. Rendez-vous sur les berges du Lathan, une rivière du Maine-et-Loire dont nous soutenons la restauration écologique. Un projet indispensable pour préserver la ressource en eau du territoire et protéger ses habitants des inondations.

C'est le tout premier projet qui bénéficie des fonds de notre dividende écologique. Pour le découvrir, nous nous écartons d'Angers pour rejoindre la Forêt domaniale du Noyant, au cœur du Maine-et-Loire. Ici, le Syndicat mixte du bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA) a démarré un ambitieux projet de renaturation du Lathan.

Etape 1 de la restauration du Couasnon à Beaufort-en-Anjou

Réparer les erreurs du passé

Comme de nombreux cours d'eau en Maine-et-Loire, le Lathan a vu son lit élargi, creusé et son tracé rectifié dans les années 80. La voie d'eau sinueuse et chantante est ainsi devenue une voie rapide. En supprimant les fonds caillouteux et en effaçant ses méandres, les aménagements de l'époque ont non seulement détruit l'habitat de plusieurs espèces, mais ils ont aussi réduit le pouvoir de recharge des nappes phréatiques et accentué le risque d'inondation qui pesait sur certaines communes, comme celle de Longué-Jumelles, située en aval.

Si le projet va rendre au Lathan un cours plus naturel, il permettra surtout au territoire de mieux maîtriser la ressource en eau. Dans ce secteur rural, marqué par la sécheresse de 2022, sa reconquête et sa préservation sont devenues des enjeux stratégiques majeurs. **« La situation que nous avons vécue en 2022 était alarmante. Cette année-là, nos agents ont recensé l'état des rivières chaque semaine dès le mois de juin. A la mi-août, sur les 1 300 km de cours d'eau que nous surveillions, plus de 600 étaient à sec »,** rapporte Arnaud Decas. Avec des conséquences immédiates : perte de biodiversité, dévalorisation du patrimoine, et des conditions critiques pour les agriculteurs.

Etape 2 de la restauration du Couasnon à Beaufort-en-Anjou

Comment ce projet est-il financé ?

La restauration du Lathan nécessite 2,37 millions d'euros. Une majeure partie de ce projet d'intérêt général est financée par de l'argent public : 70 % de ces subventions viennent de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et 10 % de la région Pays-de-Loire. Le fonds MAIF pour le vivant prend en charge les 20 % restants. Une prise en charge indispensable pour permettre sa réalisation. En effet, le code général des collectivités territoriales impose au porteur du projet de participer à 20 % au moins du financement total de son opération. Ou d'obtenir la prise en charge d'un mécène. C'est ce rôle que MAIF a endossé, via son fonds.

Frelons asiatiques

Depuis 2013, nous sommes confrontés à ce fléau plus ou moins prononcé selon les années. **2023 aura battu tous les records avec plus de 100 interventions.** Nous avons beaucoup de chance à Longué-Jumelles d'avoir un GDON (Groupement de Défense des Organismes Nuisibles) très impliqué au sein de nos concitoyens.

Soulignons l'investissement sans faille, au quotidien, de Mr Jean-Luc Rabouan qui est ***bénévole*** dans cette association. **Il n'hésite pas à prendre parfois des risques pour détruire des nids situés de plus en plus près de nos habitations et même parfois à l'intérieur.**

Mr Jean-Luc Rabouan en tenue de protection

Certes, Mr Rabouan est à la retraite mais il exerce aussi une activité partielle lors des sépultures et n'est pas toujours disponible 24h/24. Il fait de son mieux pour répondre à la demande toujours croissante.

Les apiculteurs très confrontés à ce fléau soulignent également l'action menée par la municipalité à travers le GDON.

Je voudrais rappeler qu'il existe très peu de communes ou ce service est entièrement gratuit.

Merci pour votre indulgence et votre patience.

Environnement

CYPRÈS COMMUN

83% des arbres

présentent un avenir stable sans réelle limite à leurs espérances de maintien.

Après un premier diagnostic réalisé l'année dernière,

Diagnostic :

17 000 €

Budget 2023

un montant de 17 000€ avait été inscrit au budget 2023 pour sécuriser l'ensemble des cyprès du Cimetière. Entre temps, nous avons été alertés par une association de défense de la nature qui nous a invités à revoir notre position pour cette opération. Afin de sécuriser au maximum tout en évitant une coupe blanche, la commission funéraire a décidé de refaire un 2° diagnostic avec un bureau d'étude spécialisé en la matière. Il en ressort qu'un seul sujet présente un danger imminent et 4 autres méritent un élagage d'entretien.

Un suivi tout particulier sera réalisé à titre préventif dans les années à venir.

Il a donc été décidé en toute connaissance de cause de respecter les résultats du diagnostic.

Par contre 5 cyprès situés dans le nouveau cimetière seront abattus en fonction de la disponibilité des entreprises car ils empêchent la circulation des véhicules funéraires. Une nouvelle implantation avec de nouvelles essences moins envahissantes sera réalisée en régie par nos services.

Encombrants : fin du service

Coût 2023 :

800 €

Location de bennes + 3 agents durant 2 à 3 jours

2024 marquera la fin de ce service. En effet, depuis la réhabilitation de la déchetterie ouverte toute l'année, de moins en moins de personnes font appel à ce service qui avait à son époque un certain intérêt. De plus, lors d'un apport à la déchetterie, ce service est gratuit contrairement à la municipalité qui paye une redevance de décharge.

Le dépôt à la déchetterie permet également de valoriser certains objets ou matériaux dans le cadre d'un réemploi, solution permettant de soutenir l'économie sociale et solidaire du territoire.

Cependant des exceptions existent selon les régions. Pour plus d'informations : https://www.maine-et-loire.gouv.fr

Agriculture

TROP DE VOLS !

Nous constatons une recrudescence de vols de légumes ou matériels en plein champ ou sur site.

De plus en plus d'agriculteurs installent des moyens de surveillance fixes ou mobiles pour prévenir de ces nuisances. Nous attirons votre attention particulièrement sur vos appareils GPS qui sont très prisés aujourd'hui par les voleurs. ***Nous vous conseillons fortement le démontage de ces outils dès l'utilisation terminée sous bâtiment ouvert ou le verrouillage de vos bâtiments en local fermé.***

Suite à un vol, nous vous invitons quel que soit le vol à porter plainte à la gendarmerie, vous n'êtes peut-être pas le seul et des recoupements peuvent aboutir à un résultat d'enquête. Se faire voler n'arrive pas qu'aux autres !

Christophe GABILLER
Conseiller délégué à l'agriculture

« SUR LE FIL ! »

Nous commencions une année 2023 avec de grandes inquiétudes sur nos réserves en eau et du devenir de nos cultures qui en découle. *Bien conscient des efforts à faire en consommation d'eau et aux partages des usages, agriculteurs, coopératives, donneurs d'ordres étaient alertés sur la situation et la mise en place ou non de nos productions.*

Longué-Jumelles a été épargnée avec un climat favorable en pluviométrie ce qui a permis d'emmener sereinement nos cultures jusqu'à maturité sans avoir recours à une irrigation intensive. Nous estimons à 40% la diminution de nos prélèvements d'eau par rapport à 2022.

L'eau, élément désormais incontournable pour le maintien de notre agriculture restera un sujet prégnant sur lequel nous resterons très attentifs.

SMBAA

Coût de l'opération :

81 311 €

sans subvention

Authionceau travaux SMBAA

3° et dernière tranche entre la Route Départementale des Rosiers et le Bois du Long

Curage : 2 330 mL

Retalutage : 2820 mL de berge

Enrochement : 265 tonnes

pour consolider les berges au niveau des ouvrages Entreprise :

- TP Pineau
- Thibault paysage (enherbement des bandes enherbées)

Descriptif : Les travaux de dévasement vont permettre d'améliorer les écoulements et d'enlever la matière meuble pour la mise en place du retalutage.

L'adoucissement de berge permet de les stabiliser et de limiter les effondrements. La technique déblais-remblais permet de réduire la surlargeur du cours d'eau et d'améliorer les écoulements. Enfin, la reprise des berges offre un meilleur potentiel écologique avec une implantation favorisée des hélophytes.

Agriculture

APPEL À PROJETS 2024

Animations agricoles pour une gestion quantitative et qualitative de la ressource en Eau

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire, lance son nouvel Appel à Projets annuel pour la réalisation d'animations agricoles sur la campagne 2024 :

Appel à Projets 2024

Animations agricoles pour une gestion quantitative et qualitative de la ressource en Eau

Ouverture : Lundi 16 octobre 2023 / Clôture : Vendredi 5 janvier 2024

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du **Contrat Territorial Eau 2023-2025** en partenariat avec **l'Agence de l'Eau Loire Bretagne** et la **Région Pays de la Loire,** et s'adresse aux **prescripteurs agricoles du territoire.** Il vise à répondre aux **enjeux qualitatifs et quantitatifs de la ressource en Eau sur le territoire du bassin versant.** Pour ce faire, 3 enjeux majeurs sont identifiés :

- **Réduire les sources de pollutions diffuses** et ponctuelles liées aux activités anthropiques
- **Diminuer les transferts de matières polluantes** par l'entretien écologique des systèmes
- **Réaliser des économies d'eau** par une gestion quantitative de la ressource en Eau

Les projets éligibles devront obligatoirement se dérouler du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024** et s'inscriront dans les types d'actions suivantes :

- La réalisation **d'actions d'animations techniques agricoles collectives**
- L'émergence et la consolidation de **groupes d'échanges entre agriculteurs**
- La conduite **d'essais agronomiques** et/ou **d'expérimentations** à vocation de démonstration pédagogique des résultats

Le cahier des charges de l'Appel à Projets 2024 rappelle les conditions d'éligibilité des actions et les thématiques prioritaires au regard des besoins identifiés sur le territoire.

Nous espérons que cet Appel A Projets retiendra toute votre attention, et nous restons pleinement disponibles pour analyser avec vous l'éligibilité de votre projet ou pour répondre à vos questions.
Merci par avance pour votre contribution !

Entretien des fossés communaux

Comme à l'habitude nous programmons pour 2024 un entretien des fossés et collecteurs communaux (Secteur 3) sur une partie de Longué et Jumelles.
Merci de noter vos dates :

Pour le secteur de Longué :
le mardi 20 février 2024 à 10h salle n°1 mairie de Longué
Pour le secteur de Jumelles :
le mercredi 21 février à 10h à la Mairie de Jumelles

Ces rencontres permettent de cartographier les opérations de débroussaillage, de curage et d'établir le budget nécessaire pour l'appel d'offre aux entreprises.
Nous constatons régulièrement des oublis qui ont pour conséquences des modifications de budget et des ajouts aux entreprises. Nous invitons l'ensemble des agriculteurs concernés qui connaissent mieux que personne ces secteurs à participer à cette rencontre.

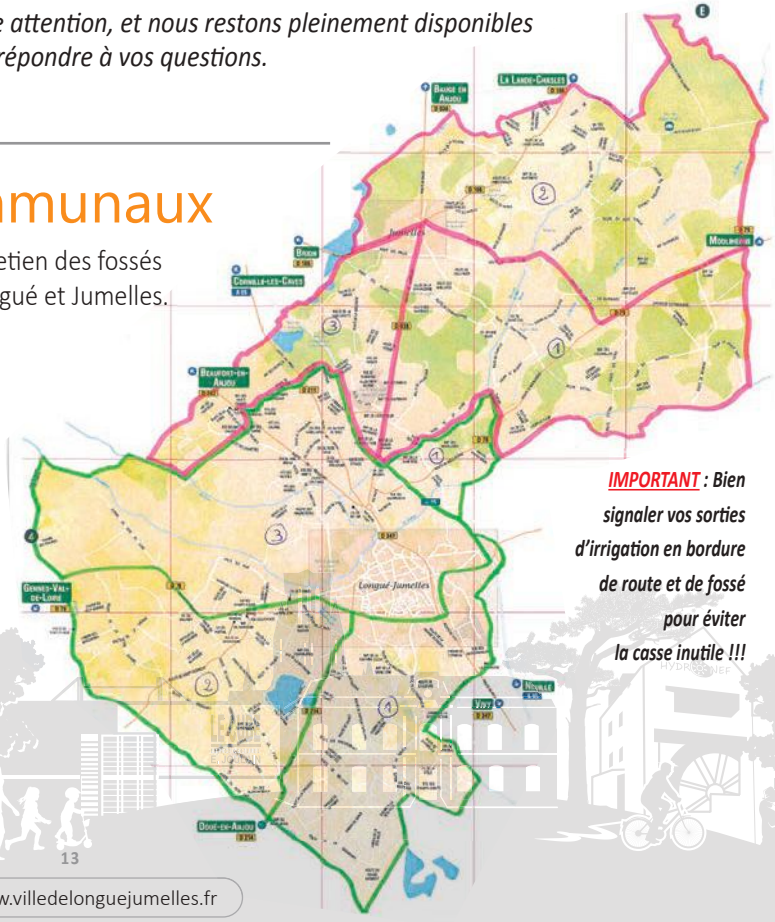

IMPORTANT : Bien signaler vos sorties d'irrigation en bordure de route et de fossé pour éviter la casse inutile !!!

Intervention de la Police Municipale

SENSIBILISER AU HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Devant le succès des interventions de la police municipale auprès des élèves de nos écoles, ces dernières se poursuivront sur l'année 2023/2024. A savoir qu'un quatrième module évoquant le harcèlement en milieu scolaire sera abordé (les trois premiers étant, la sécurité en tant que piétons, les dangers en vélo, les gestes de premiers secours).

Les écoles Boissin et Renard

Vu l'augmentation du coût de l'énergie (chauffage, électricité), une étude est en cours afin de se projeter sur la possibilité de rassembler sur un même site ces deux écoles. Elles garderaient leur indépendance (maternelle et élémentaire) mais partageraient la cuisine ainsi que le réfectoire. Outre les économies d'énergie, le confort des élèves et du personnel, cela engendrerait également une baisse significative du coût de fonctionnement.

Transport des élèves de Jumelles

De nouveau, la municipalité a décidé d'allouer cette année un budget supplémentaire afin de véhiculer les élèves de l'école de Jumelles pour participer aux activités proposées sur Longué. Chaque élève, qu'il soit Longuéen ou Jumellois doit recevoir la même qualité d'enseignement avec les outils et infrastructures dont nous disposons.

Nous sommes heureux d'accueillir deux nouveaux enseignants à l'école Félix Landreau à Jumelles.

Cette équipe pédagogique, jeune et dynamique, a d'ores et déjà travaillé sur plusieurs actions souhaitées ainsi que sur l'organisation de plusieurs sorties scolaires.

Nous leur souhaitons la bienvenue parmi nous.

Enfance

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOUS CHAPITEAU

Dans le cadre du projet culturel **"Mobile" de la cie Mesdemoiselles,** le pôle périscolaire a profité de cette installation sur la place du champ de Foire, pour organiser le jeudi 5 octobre, l'accueil périscolaire sous le chapiteau. **Les enfants ont pu ainsi prendre le goûter et assister à une représentation de la compagnie en attendant leur parent.**

Petite Enfance

Rencontre des enfants accompagnés de leur nourrices et des résidents des Charmilles. Ce moment de partage a été organisé par le RAM de Longué-Jumelles.

ALSH Carabistouille

Afin d'apporter plus de confort d'accueil tant pour les enfants que pour les professionnels une extension est en cours.

Ajout de 120m² au bâtiment des plus petits, et un réagencement des salles existantes avec, entre autres, l'agrandissement des toilettes, de la salle de sieste et la création d'un espace infirmerie. Pour le bâtiment des plus grands : la création d'une salle de 50m², attenante à une salle existante et qui pourra être décloisonnée pour avoir un grand espace d'accueil commun + ajout d'un point d'eau pour faciliter le quotidien lors des ateliers.

Projection de coût :

450 000 €

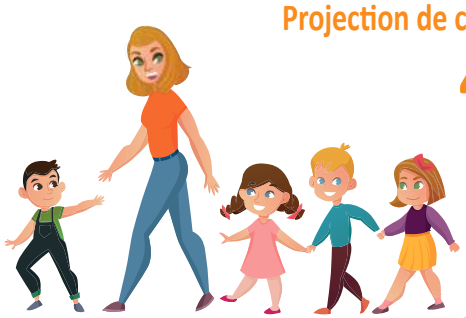

Sports

GALA DE BOXE

Jean-Pierre Legendre
Adjoint au Maire
en charge des sports

Cette fin d'année fût riche en projets sportifs, le trophée des champions a encore été d'une grande richesse de convivialité entre les différentes sections sportives, merci à vous.

Je voudrais tout particulièrement remercier monsieur Le Maire de nous avoir validé l' organisation du combat de boxe du 28 octobre , ***c'est un cadeau du ciel qui nous est arrivé en juillet. En 4 mois , nous avons réussi à organiser ce gala , Georges TINO Ory a relancé sa carrière mondiale à Longué-Jumelles ,*** *qui l'eut cru?*

Merci aux agents, aux partenaires.

Pour conclure l'année 2023, nous allons tout faire pour obtenir une cinquième flamme au niveau de la ville sportive.

"Ne limite pas tes défis, défie tes limites, n'en rêve pas, fais-le !!!
VIVE le sport"

Un combat de boxe International inédit !

La ville sportive et ses nombreuses infrastructures ont une nouvelle fois séduit un champion du monde ! Longué-Jumelles a accueilli un Gala international de boxe le 28 octobre dernier ! Un an après son titre de champion du monde IBO des super mouches, **l'Angevin Georges Ory a remporté une ceinture WBC francophone contre l'Argentin Pablo Ariel Gomez : 17ème victoire en 21 combats !**

Longué-Jumelles est encore une fois reconnue pour la qualité de ses équipements ! La boxe a investi l'ensemble du complexe sportif E. Joulain et le centre culturel Le Cube, transformés en ring pour ce gala de haut niveau.

Tous nos services se sont mobilisés pour le bon déroulement de cette manifestation inédite sur le territoire !

Organisé par la ville de Longué-Jumelles en partenariat avec le club de boxe d'Angers Boxing Club Saint Aubin.

Sports

TROPHÉE DES CHAMPIONS

12ème cérémonie des Trophées des champions

Comme à chaque édition, le public était nombreux pour assister à la 12ème cérémonie de remise des Trophées des Champions à l'espace culturel Le Cube. La soirée de remise des Trophées des Champions est l'occasion de récompenser l'ensemble des acteurs du territoire et de valoriser la vie associative.

Avant de récompenser les meilleurs sportifs de la saison 2022/2023, M. Jean-Pierre Legendre, Adjoint au Maire a accueilli sur scène les parrains de cette édition : **Anthony Remars champion d'Europe de canicross master et Sébastien Delaunay champion du monde master sur 10 km par équipe.**

A cette occasion, un trophée d'honneur a été remis à Bruno Montanaro pour son engagement dans l'association de tennis de table. Après 13 ans de présidence, il laisse son fauteuil à Maud Herquelot et reste actif au sein de l'association en tant que vice-président. Jean-Paul Brillet, a également été récompensé pour son exploit sportif lors du championnat régional de moto-cross de Poitou-Charentes en catégorie platine.

Lauréats 2023 :

- ***Meilleur dirigeant :*** *Anita Dinand, présidente de l'Élan sportif.*
- ***Meilleure équipe jeune :*** *Équipe junior de la pétanque de Paul-Biet.*
- ***Meilleur entraîneur :*** *Margot Salmeron, de l'Élan sportif.*
- ***Meilleur éducateur :*** *Thierry Hubert, de l'ACL Basket.*
- ***Meilleur arbitre :*** *Eliott Raimbault, de l'ACL Volley.*
- ***Meilleure jeune féminine :*** *Camille Quelen, du Mur Longué.*
- ***Meilleur jeune masculin :*** *Milan Eck, de l'ACL Natation.*
- ***Meilleur bénévole :*** *Jean-Claude Marsault, de Jumelles Rando.*
- ***Exploit sportif individuel :*** *Nicolas Hervé, de Longué Run et Trail.*
- ***Exploit sportif collectif :*** *Équipe senior masculine région de l'ACL Volley.*
- ***Meilleure sportive :*** *Pauline Quesson, de l'ACL Tennis.*
- ***Meilleur sportif :*** *Marceau Poussin, de l'ACL Natation.*

VILLE SPORTIVE
Comité Régional Olympique et Sportif

Challenge ville sportive

Comme vous le savez, **la ville de Longué-Jumelles est reconnue pour sa dynamique sportive à travers le label « Ville sportive »** pour lequel elle s'est engagée cette année à relever ce challenge afin d'obtenir **une cinquième flamme !** Le jury est venu en visite le mercredi 22 novembre. A suivre prochainement dans la presse et sur nos réseaux pour les résultats !

Expo terre de jeux 2024

En rejoignant le label « Terre de jeux 2024 », la ville de Longué-Jumelles, par le biais du pôle sports, s'engage à son niveau à mener des actions. Après l'organisation du temps fort en juin avec les scolaires et le lancement de temps de sport entre collègues internes à la collectivité, la ville organise en partenariat avec le photo club de Longué une exposition sur le thème des valeurs olympiques. **Les visuels seront exposés sur la période des jeux olympiques 2024 en extérieur sur les supports mis en place cette année pour la première exposition itinérante de l'association.**

LE SAVIEZ VOUS ?

La préfecture du Maine et Loire a mis à jour dernièrement son site internet. Ainsi, vous pouvez retrouver l'ensemble des informations relatives à la règlementation et aux procédures de déclarations de manifestations sportives via le QRCode ci-dessus.

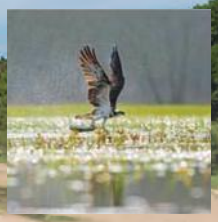

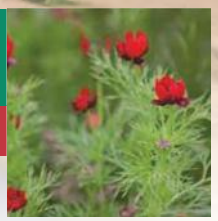

©photos vignettes - C. Petiteau - LM Préau - PNR Loire-Anjou-Touraine D. Greyo

PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINE

Notre patrimoine a de l'avenir

charte ENQUÊTE PUBLIQUE 2024-2039

Le Parc Loire-Anjou-Touraine se construit avec vous !

Donnez votre avis sur sa future charte

Du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine lance une grande enquête publique portant sur la révision de sa charte. Ce document concrétise, pour les 15 ans à venir, le projet de protection et de développement durable du territoire. Habitants, élus, agriculteurs, professionnels… vous êtes tous concernés !

De nouveaux enjeux pour le territoire

Créé en 1996, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine fait partie des 58 PNR de France. Ces territoires ruraux habités sont reconnus pour la qualité de leurs patrimoines remarquables mais fragiles. Leur but : protéger et valoriser ces richesses en favorisant un développement économique et social, respectueux de tous. Un Parc naturel régional s'organise autour d'un projet concerté et partagé de développement durable : une charte. Elle définit pour 15 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement du territoire ainsi que les mesures pour les mettre en œuvre.

Le Parc Loire-Anjou-Touraine s'est engagé dans la révision de sa charte. Fruit d'une large concertation citoyenne, ce nouveau projet s'est construit autour de 3 grands défis : renforcer la qualité des paysages et la biodiversité, s'engager dans la sobriété et la résilience, consolider les coopérations **pour garantir à tous les êtres vivants, une haute qualité de vie ligérienne.**

Tous concernés !

Bien que ce soit un contrat entre les communes, intercommunalités, Départements et Régions, la mise en œuvre de la charte mobilise tous les acteurs locaux. Chacun est concerné de près ou de loin par les actions du Parc. Du 20 décembre 2023 à 10h, au 31 janvier 2024 à 17h, une enquête publique est ouverte pour permettre à tous de s'informer et de s'exprimer sur ce projet de charte.

Participez à l'enquête publique

Où et comment déposer votre avis ?

- Pendant les permanences de la commission d'enquête
- Sur les registres papier disponibles dans chaque lieu d'enquête
- Sur le registre en ligne dédié : **www.registre-dematerialise.fr/4980/**
- Par courrier à M. le Président de la commission d'enquête Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine- Maison du Parc 15 avenue de la Loire 49730 Montsoreau
- Par mail : enquete-publique-4980@registre-dematerialise.fr

Registre dématérialisé

Parc naturel régional Loire Anjou Touraine

Consultez le dossier complet, retrouvez tous les lieux d'enquête, les dates des permanences et autres informations en ligne.

Site du Parc Loire-Anjou-Touraine

Infos Diverses

Procédure sol argileux

Déclaration individuelle de sinistre.
Catastrophe naturelle

La mairie recueille les déclarations individuelles de sinistre pouvant donner lieu à la constitution d'un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État. Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que le classement de l'état de **« catastrophe naturelle »** se fait par voie d'arrêté interministériel pour tous les dommages résultant d'un événement anormal.
En renseignant le formulaire disponible sur notre site, vous serez informés des suites qui seront réservées à la demande communale et d'une éventuelle publication de l'arrêté de catastrophe naturelle pour notre commune.

Scannez et remplissez le formulaire

Zone 30 à Jumelles contrôles de vitesse

A la suite des remarques de certains riverains, la Municipalité a souhaité faire des contrôles de vitesse sur la sortie de Jumelles direction Baugé. Après étude des relevés de vitesse, **il n'est pas néssecaire d'abaisser la vitesse à 30 km/h. Elle sera maintenue à 50 km/h.**

L'adressage, c'est encore possible !

Une grande majorité de nos concitoyens de la commune concernés par le changement d'adresse ont effectué leurs démarches. Je vous rappelle qu'une adresse unique, claire, bien identifiée et aujourd'hui géolocalisée reste un gage de sécurité en matière de premiers secours d'urgence.

Pour les retardataires, il est encore possible de récupérer votre plaque de maison au Pôle Technique Municipal 2 rue de la Gestrie (pour tout renseignement : 02 41 52 12 42 ou ptm@ville-longuejumelles.fr)

Reprise des concessions au cimetière

Courant 2024, débutera la reprise des sépultures situées dans le terrain commun, carré F de l'ancien cimetière de LONGUÉ.
306 emplacements en terrain commun ont été photographiés ainsi que les espaces libres et ceux occupés par une sépulture afin de les répertorier dans le logiciel cimetière de la Mairie.
Une recherche précise sur les identités des défunts a été entreprise. Les états civils ont été complétés et informatisés et chaque document recueilli a été joint au dossier des sépultures.
Malheureusement, certaines identités restent inconnues. Aucun indice sur place au cimetière n'a pu être relevé, comme par exemple, une plaque gravée au nom du défunt ou une épitaphe.
Un travail minutieux de recherches généalogiques a été effectué pour retrouver les membres de la famille des défunts identifiés.
Les ayants-droits survivants pour lesquels les coordonnées ont été retrouvées, recevront au plus tard en décembre 2023, un courrier pour leur proposer plusieurs choix avant la reprise des sépultures en 2024 par la commune.
Des affichettes ont été posées au cimetière sur les 100 premiers emplacements occupés par une sépulture dans le carré F en terrain commun, indiquant aux familles de prendre contact avec la Mairie.

Habitat

Marie-Thérèse DELAUNAY
Adjointe en charge de l'habitat et du logement

Notre politique de logements a pour objectif d'augmenter la population et de profiter à tous nos acteurs de la vie locale : *commerces, écoles et associations. Longué-Jumelles est idéalement situé sur un secteur où l'emploi ne fait pas défaut et la Ville offre un cadre de vie idéal pour les actifs, les familles et les séniors.*
De plus, nous nouons de très bonnes relations avec les bailleurs sociaux avec qui nous travaillons en toute confiance mutuelle. Je reçois énormément de demandes de logement que je ne peux satisfaire dans l'immédiat.
De nombreux projets d'habitats y répondront en 2024 !

Des conseils, des prises de contact et de la visibilité. Rénov'plus a attiré du monde à Longué jumelles samedi 23 septembre.
Au départ de la Place du Champ de Foire de nombreuses personnes sont venues échanger, se renseigner, bénéficier de conseils pour améliorer leur logement et en savoir plus sur les subventions possibles. Une balade du patrimoine commentée par une historienne mais aussi la visite d'un logement en cours de rénovation était proposée gratuitement. **Les visiteurs ont pu découvrir également les réalisations du Photo-Club Longuéen sur le thème du « petit patrimoine ».**
Ces différentes animations en faveur de la rénovation des logements, venaient présenter concrètement l'OPAH-Ru lancée depuis 2 ans dans le centre-ville de Saumur.

Terrain à bâtir

Situés place Sainte Barbe, près de la caserne des pompiers, 4 terrains de 300m² sont à vendre.
Pour plus de renseignements : permanence en Mairie (sans RDV) les mardis après-midi de 14h30 à 17h (bureau des Adjoints) avec Mme Delaunay, Adjointe en charge de l'habitat et du logement - 02 41 52 10 70 accueil@ville-longuejumelles.fr

Remise de clefs d'un lot de 11 logements sociaux "Allée des Sablons"

En début septembre, Maine-et-Loire Habitat a procédé à une remise de clefs finale d'un lot de 11 logements sociaux situés sur l'allée des Sablons à Longué-Jumelles.
A Longué-Jumelles, Maine-et-Loire habitat, avec le concours de l'entreprise Boisseau Hors-Site et du cabinet d'architecte Yves Hubert, a construit **13 logements individuels : 9 type III et 4 type IV dont 7 Vivre Son Âge équipés en domotique. En avril 2023, 2 premiers logements avaient été réceptionnés, le solde de 11 logements (7 Type III et 4 Type IV dont 5 adaptés aux séniors) a été livré début septembre.** Ces 13 logements sont réalisés hors-site : un concept innovant permettant la construction des modules bétons en usine sur le département, puis leur acheminement sur site. Ce mode constructif fait partie des engagements RSE pris par Maine-et-Loire Habitat dans le cadre de sa labellisation Lucie 26 000 obtenue en 2021. **Le coût total de cette opération s'élève à environ 2.4 millions d'euros soit un coût au logement de 185 000 euros.** *Pour le Maire Frédéric Mortier et son adjointe au logement Marie-Thérèse Delaunay « en lançant de nombreux projets d'habitat, nous répondrons aux demandes en attente. C'est le 1er programme d'une longue série qui aboutit et s'inscrit dans la politique de la ville pour retrouver de la population. »*

Infos pratiques : Pour plus de renseignements sur les projets d'habitat de Longué-Jumelles: Permanence en Mairie (sans RDV) les mardis après-midi de 14h30 à 17h avec Mme Delaunay, Adjointe en charge de l'habitat et du logement au 02 41 52 10 70 ou à accueil@ville-longuejumelles.fr.

Infos Diverses

PARTICIPATION CITOYENNE

Instaurée pour la première fois en 2006, la démarche de participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier en les associant à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.
Il complète les autres actions de prévention de la délinquance susceptibles d'être conduites au sein de la commune (opération tranquillité vacances, opération tranquillité seniors, réunions de sensibilisation, développement de la vidéo protection,...).

Créer des solidarités de voisinage

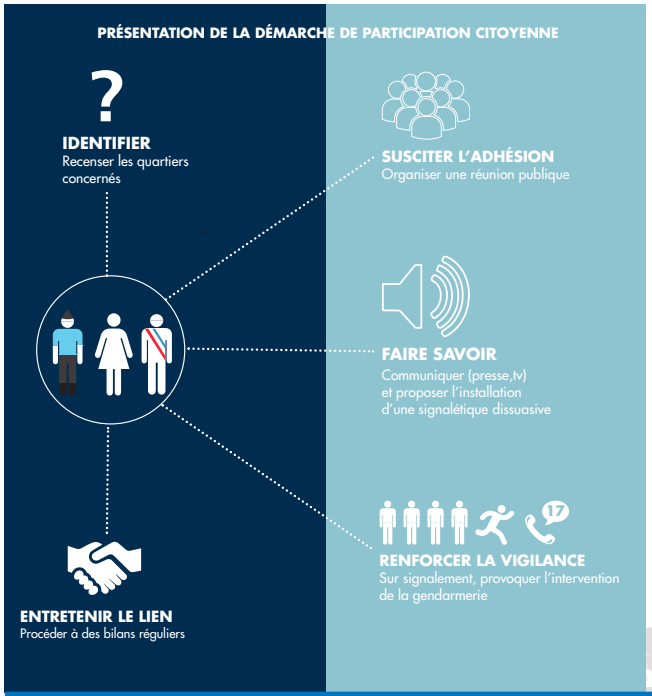

UNE DÉMARCHE PARTENARIALE ET SOLIDAIRE

LE RÔLE DE CHACUN

● LE MAIRE
Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en oeuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.
Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

● LES RÉSIDENTS
Sensibilisés aux phénomènes de délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention :
surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

● LA GENDARMERIE
Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.
Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renforcées.

POUR UN ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PARTICIPATION CITOYENNE

50 ANS LONGUÉ-JUMELLES
HISTOIRE DE L'ASSOCIATION

Convention passée entre les communes de LONGUE et JUMELLES dans le cadre de la formule de la fusion-association prévue par la loi n° 71-588 du 16 Juillet 1971 sur les fusions et regroupements de communes.

- En application de la loi n° 71-588 du 16 Juillet 1971 et notamment ses articles 7 et 9- les communes de LONGUE et JUMELLES décident de se lier par la formule de fusion-association.
- La commune de JUMELLES bénéficiera du statut de commune associée avec les caractéristiques et avantages qui en découlent et qui sont mentionnés à l'article 9 I de la loi sus-visée.
- Une Commission consultative sera créée dans la commune associée de JUMELLES dans les conditions fixées à l 'article 9 II de la loi du 16 Juillet 1971. Le personnel des deux communes bénéficiera des modalités prévues à l'article 10 de la même loi.
- Les deux communes s'unissent pour faciliter leurs tâches communes et mener à bien la réalisation de leur équipement, étant précisé qu'une priorité sera donnée aux travaux de voirie....

La présente convention est à annexer aux délibérations des Conseils municipaux décidant une fusion-association entre les deux communes.

Avis de Mr Launay maire de Jumelles :

« Mieux vaut prendre le train en gare qu'en marche ».

Maire de 1971 à 1972 et de 1973 à 1995

« Petite commune par la démographie, avec 1 131 habitants, commune étendue sur le plan géographique 4 600 ha. Jumelles ne pourra demeurer isolée. Disposant d'un faible budget (aux environs de 300 000frs soit 46 000€) il ne lui est déjà plus possible de faire face à ses besoins les plus élémentaires en matière d'équipement. »

« Pour ce qui est de la formule de regroupement un choix serait à exercer entre la fusion pure et simple et l'association qui me semble personnellement plus séduisante. Une association préserverait l'existence de Jumelles tout en lui permettant de bénéficier de certains avantages ».

Avis du Dr Boissin conseiller général :

« C'est un contrat de mariage avec possibilité de rompre ».

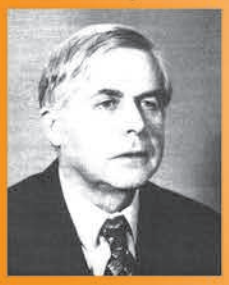

Je suis favorable mais je reste raisonné, j'ai mené une enquête auprès du receveur des finances de Saumur pour évaluer les augmentations éventuelles d'impôts. Cette documentation rassurante annonce une augmentation de 4 centimes pour les longuéens et une diminution de 22 centimes pour les jumellois.

Je pense que les subventions d'état seraient augmentées de 50%. Autres avantages, Longué sortirait de son exiguité territoriale, la population de la commune atteindrait les 6 000 habitants, Jumelles pourrait financer des travaux très onéreux d'assainissement et de voirie.

Avis du Dr Chatel Maire de Longué :

« Je pense, et la très grande majorité du conseil avec moi, que le regroupement peut être positif et fructueux. Personnellement je ne veux pas de cette intégration totale qu'est la fusion qui équivaut à rayer purement et simplement une commanauté de la carte administrative. L'association permet à la commune minoritaire de garder son nom propre, sa section électorale, sa mairie annexe avec un service d'état civil, ainsi qu'une commission municipale et un maire délégué ».

Maire de 1971 à 1972 et de 1973 à 1977

« Je rappelle que Longué et Jumelles ont déjà mené certaines entreprises en collaboration depuis une quinzaine d'années : aménagements du Lathan, opérations de remembrement et que d'autres actions notamment dans le domaine de l'assainissement des sols restent à effectuer en commun.
Le regroupement des communes débouche sur des perspectives et ne doit surtout faire ni vainqueur ni vaincu, seulement des partenaires tournés côte à côte vers l'avenir ».

Le mariage a bien eu lieu le 1er janvier 1973,
cela fait maintenant 50 ans que les deux communes sont associées.

Le Conseil Municipal de Longué-Jumelles est élargi jusqu'aux élections de 1977, il est constitué de 23 membres de Longué et 10 de Jumelles.

Aujourd'hui avec 29 membres, Longué et Jumelles est désormais unie sur la même liste.

Rejoignez les pépites éco' du territoire
SAUMUR VAL DE LOIRE

PÉPITES PLUS
LONGUÉ-JUMELLES

Projet de territoire

Afin d'accompagner les entreprises en création ou développement, l'Agglomération Saumur Val de Loire propose une offre adaptée à travers notamment ses pépinières d'entreprises rebaptisées "Pépites PLUS".

Avec celles de Distré et Doué-en-Anjou, **le site de Longué-Jumelles** complète cette offre de trois sites répartis sur le territoire de l'Agglomération.

Le concept des Pépites PLUS

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Les pépinières d'entreprises accueillent, hébergent et accompagnent les créateurs d'entreprises pendant les premières années de leur activité ainsi que les entreprises en développement. **L'Agglomération Saumur Val de Loire les accompagne dans leur développement** et leur propose des services, afin d'optimiser les chances de réussite. Des bureaux et ateliers sont proposés à la location avec mutualisation des parties communes (sanitaires, espace restauration, salle de réunion) ce qui permet aux locataires de limiter leurs charges fixes. Le principe est une location pour une durée maximale de trois ans, avec un tarif préférentiel et progressif appliqué aux entreprises nouvellement créées.

Rejoignez les pépites éco' du territoire

Idéalement implantée sur la zone Anjou Actiparc de Jumelles, avec accès immédiat à l'A85, **Pépites PLUS - Longué-Jumelles compte neuf bureaux et trois ateliers ouverts à la location.**

Ne restez pas isolés,
venez rejoindre les six entreprises déjà installées.

Pour tout renseignement :
vincent.hugot@saumurvaldeloire.fr 07 76 14 84 16

DOSSIER

NOUVELLE STATION D'ÉPURATION

L'Agglomération de Saumur et plus particulièrement les services de l'eau et d'assainissement ont mandaté le bureau d'étude SETEC Hydratec pour la réalisation du projet de la nouvelle station qui se situera dans le prolongement de l'ancienne.

PROJET EN COURS

La station d'épuration de type « boues activées » a été mise en service en 1956, réhabilitée en 1992 et 2011.

Patrice PEGE
Adjoint au Maire en charge de la voirie des espaces verts

Propreté de la Ville

Depuis l'interdiction de l'utilisation d'herbicides, garder une ville très propre devient presque mission impossible, une tache récurrente, interminable, épuisante. Le constat est sans appel, à peine terminé le 1° tour de désherbage thermique ou mécanique qu'il faut déjà recommencer le 2° tour, on n'en voit jamais le bout. Notre commune est vaste et les espaces publiques ne cessent d'augmenter avec la création de nouveaux lotissements et autres espaces de loisirs.

Malgré cet état de fait, la ville de Longué-Jumelles reste parmi bien d'autres, une ville agréable à vivre avec un niveau de propreté tout à fait acceptable tout en préservant l'écosystème de notre environnement.

J'invite un grand nombre de concitoyens à nettoyer son propre trottoir, ***un petit geste de chacun au quotidien pour une ville encore plus propre.***

Je ne peux m'empêcher de parler des déjections canines qui viennent également polluer nos espaces publics.

Un petit geste simple, là aussi, pour une ville encore plus propre.

Réseau de collecte des eaux usées est un réseau séparatif (2 réseaux distincts entre les EU et les eaux pluviales) gravitaire de 24 600 ml. Il permet de collecter 1871 points de branchement soit 4615 habitants.

Prise en compte de l'évolution démographique de la ville avec les différents lotissements, constructions et réhabilitations. Prise en compte également de l'extension de la ZA de la Métairie.

Durée des travaux de 14 mois

Phase 1

1. Construction:
- *de l'ensemble des ouvrages de traitement,*
- *du bâtiment technique,*
- *des canalisations d'amenée des effluents et de rejet,*

Phase 2

1. Mise en service de la nouvelle station.
2. Evacuation des boues de l'ancienne station.
3. Démolition de l'ancienne station,
4. Construction des 2 lits à macrophytes restants sur le site de l'ancienne station.

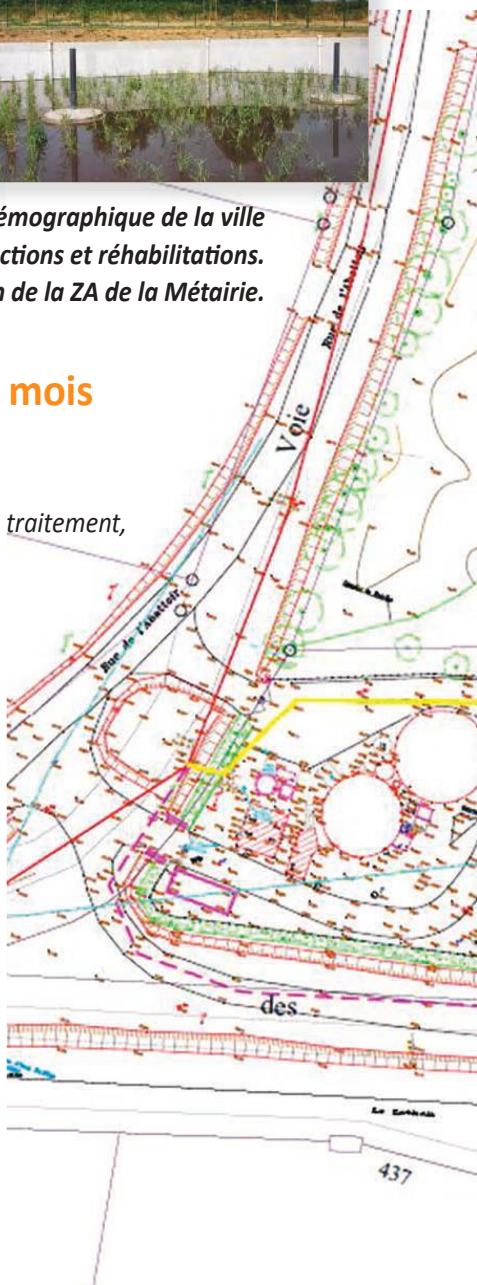

Investissement :

3 000 000 €

Coût comprenant la construction de la nouvelle station et de la destruction de l'ancienne

Elle fonctionnera en production de Boue avec le process suivant :

- Extraction des boues du bassin d'aération à l'aide de 2 pompes de 60m3/h

- Séchage des boues sur 10 lits plantés de roseaux (lit microphytes)
- Siccité supérieure à 15%
- Premier curage du 1° lit après 5 ans de fonctionnement
- Ces boues sèches seront certainement valorisées par épandage agricole

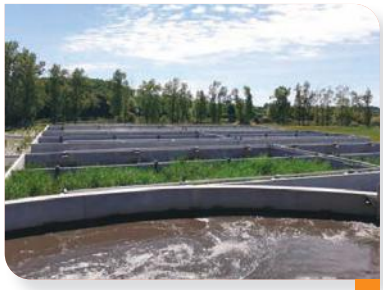

Coût de fonctionnement annuel :

131 000 €

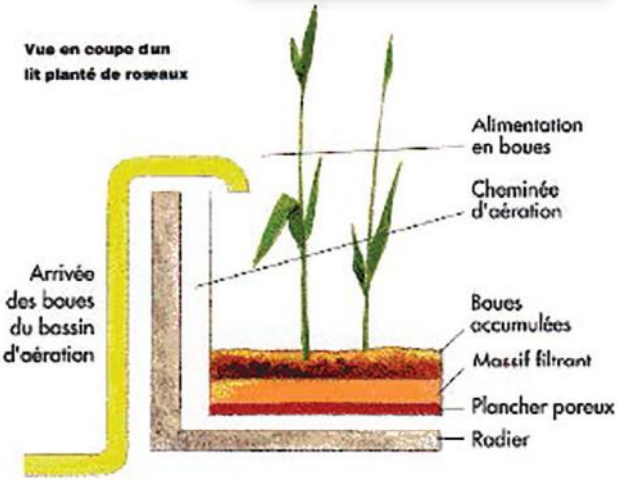

Surface totale de 12 277 m²

Travaux second semestre 2024
Réception des travaux, fin du second semestre 2025

Solidarité

Nathalie Ploquin
Adjointe au Maire en charge des affaires sociales

*“**La municipalité porte un intérêt particulier à l'accès aux soins de proximité pour ses concitoyens.** Depuis la création du pôle de santé en 2018, le nombre de professionnels n'a cessé d'augmenter et se renforcer pour atteindre aujourd'hui 41 sur l'ensemble de notre commune.*
Grâce aux différentes infrastructures, à la méthodologie de travail et au logiciel partagé entre les différents professionnels, notre commune est attrayante et permet la collaboration entre les différents intervenants. Pour favoriser l'accès aux soins pour tous nous finalisons actuellement le partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale.”

Octobre Rose

Chaque année Longué-Jumelles se mobilise dans la lutte contre les cancers. La Municipalité a décidé cette année de s'associer à la Ligue contre le cancer pour ses actions menées à l'occasion de la campagne nationale **«Octobre Rose».**
Un atelier de sensibilisation a été programmés au mois d'Octobre.
Près du chapiteau du projet culturel itinérant "mobile", **Mme Tiffen JOSEPH, chargée de prévention de la Ligue contre le cancer a proposée le 13 octobre de 10h à 12h un atelier pour détecter les signes et s'informer sur le cancer du sein.**
De plus et dans le cadre de ce partenariat un bal solidaire country a été organisé par la Ligue contre le cancer le 3 décembre en partenariat avec l'association Boots Hats Of Country. Les recettes de la manifestation étaient au profit de la Ligue contre le Cancer du Maine et Loire.

Septembre en OR

Point de collecte principal : Hall de la mairie de Longué

Dans le cadre de l'opération nationale **«Septembre en Or»**, la collecte de stylos usagés au profit de Soleil Afelt continue d'être menée.
Merci de votre mobilisation pour combattre les cancers pédiatriques, et améliorer le quotidien des enfants malades.
Continuez à collecter les stylos usagés et à les déposer dans la borne du hall de Mairie.

Les professionnels de santé à Longué-Jumelles

Rue de la Libération

Médecin Généraliste Ostéopathe
BOREL Jean-Paul

Infirmier(e)
BROSSAS René
LEBOULENGER Alan
ESTEVE Béatrice

A domicile

Infirmière
CANEVET Séverine
GERBAULT Mégane
POIROUX Aude-Marie

11, rue Yvonne Compère

Kinésitherapeute Ostéopathe
CARETTI Hérald

Infirmière ASALEE
VARRAINS Marine

Diéteticienne
BELLANGER Marine

Structure 2 : 12, rue du Pont Poiroux

GROULT Marion
CHEVILLARD Axel
TARTROU Pauline

Kinésitherapeute

Solidarité

Enquête Mutuelle Santé

Pour donner suite à vos précieux retours concernant le questionnaire qui est paru dans le dernier bulletin municipal, **les CCAS de Longué et Jumelles ont étudié vos attentes et ont établi un appel à partenariat.** Ce dernier a été diffusé à de nombreuses mutuelles. Le retour des candidatures a eu lieu en novembre. La mutuelle retenue organisera **une réunion publique en décembre pour une mise en place début 2024.** Des informations vous seront communiquées via la presse, les panneaux lumineux et les réseaux sociaux.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter Madame LUCIEN au 02 41 52 57 00.

Un service de Téléconsultation d'Ophtalmologie Mobile au centre hospitalier

Afin de pallier le manque d'ophtalmologistes sur le territoire, le Groupement Hospitalier Territorial de Maine-et-Loire a mis en place un dispositif de consultations itinérantes . Le camion, équipé comme un cabinet classique, fait escale une fois par semaine à proximité du centre hospitalier de Longué-Jumelles.

Face à la pénurie de rendez–vous d'ophtalmologie, un dispositif mis en place par le Groupement Hospitalier de Territoire 49, composé de 10 établissements dont les Centres Hospitaliers de Saumur **et de Longué–Jumelles,** avec le CHU d'Angers comme établissement support, permet aujourd'hui de bénéficier de consultations d'ophtalmologie à bord d'un camion itinérant. Ce camion qui se déplace vers la population du territoire, est équipé comme un véritable cabinet d'ophtalmologie. Il permet ainsi d'éviter tous les désagréments liés aux déplacements vers la ville.

Pour l'année 2022, sur les 7 sites bénéficiant de ce dispositif, **10 198 patients ont été vus en consultation, dont 919 au Centre Hospitalier de Longué–Jumelles.** Tous les mercredis ou jeudis de chaque semaine, et selon le planning de rendez-vous, de 9h à 17h30, ce camion assure des permanences sur le parking devant l'entrée du Centre Hospitalier de Longué-Jumelles (1, rue du Dr Jean Rabilloud à Longué-Jumelles). Le professionnel sur place, à bord du véhicule, réalise un bilan ophtalmique complet sur consultation. Il est en lien avec le médecin installé dans son bureau au CHU d'Angers qui, derrière son écran d'ordinateur, pourra recevoir les photos et vidéos réalisées. Ce dispositif vous permet ainsi de repartir avec votre ordonnance. Au moindre doute, une consultation de contrôle en présentiel au CHU ou au CH de Saumur vous sera proposée. *Pour prendre rendez-vous, il suffit de passer par le site doctolib (doctolib.fr : TOM - Télé Ophtalmologie Mobile). De plus, les délais de rendez-vous sont assez courts.*

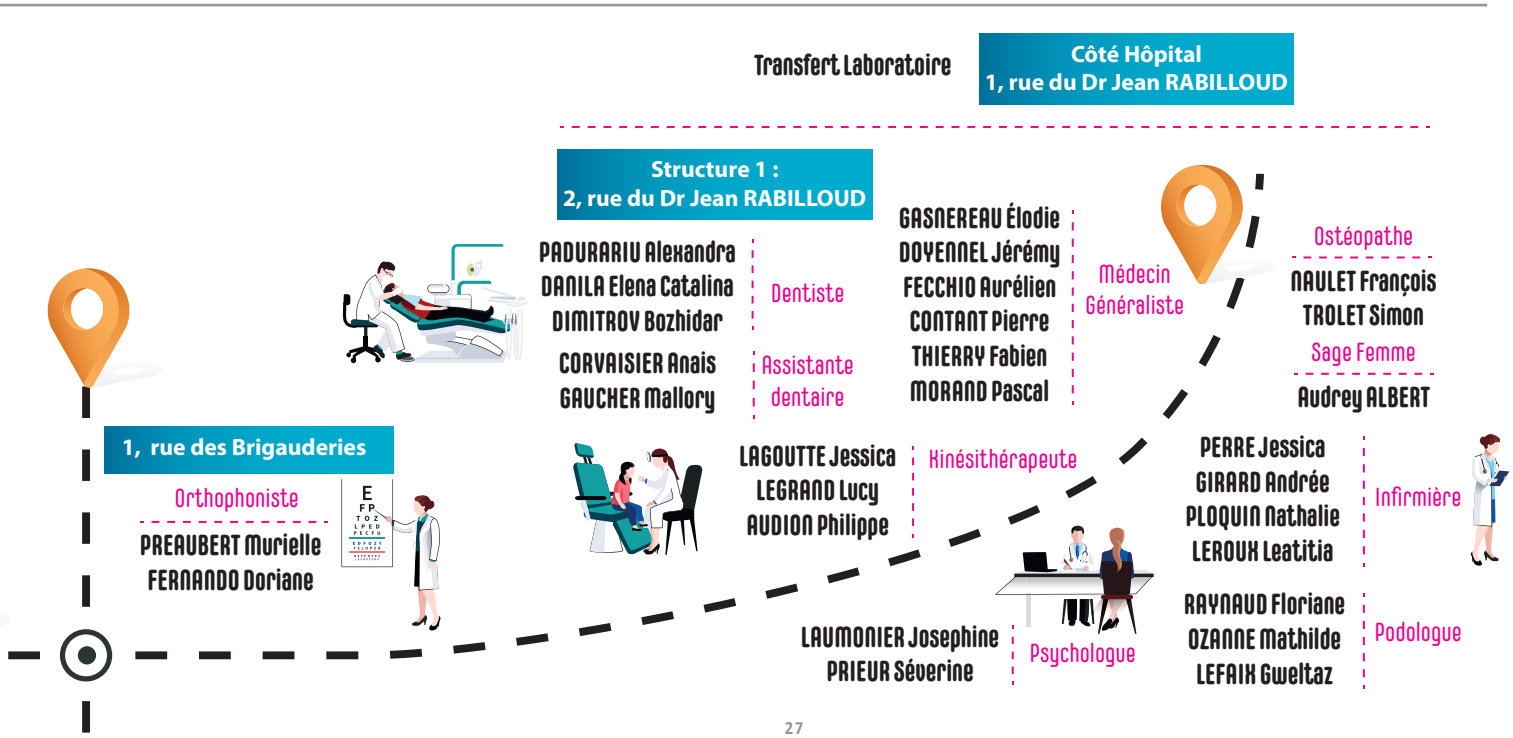

Connaître la résidence Les Charmilles

Pour la fin d'année 2023, le conseil d'administration de la résidence a souhaité la création d'un site internet afin de faire connaître la résidence Les Charmilles. Ce site permettra aux personnes intéressées d'obtenir les informations concernant la résidence notamment dans le cadre de demandes de renseignements et/ou d'inscriptions. Seront disponibles tous les éléments concernant l'organisation, le fonctionnement, les tarifs...

Le site permettra également de communiquer et partager sur la vie de la structure. Les proches de résidents, très souvent éloignés géographiquement, pourront se tenir informés de l'actualité des Charmilles. Il nous paraît nécessaire de maintenir le lien entre la résidence et l'extérieur, de communiquer et faire partager sur les activités proposées aux résidents ainsi que leurs réalisations.

https://www.lescharmilles-49.fr

La Résidence et son Marché de l'Avent !

Cette fête ouverte à tous et dans une ambiance festive, a été assurée par le personnel et les bénévoles de l'établissement. Les visiteurs se sont laisser tenter par un grand choix de cadeaux et d'objets de décoration, fabriqués sur place, tout au long de l'année, par une équipe de bricoleurs passionnés composée de résidents et de bénévoles.

Les gourmands ont trouvé bonheur parmi tous les gâteaux « maison », réalisés gracieusement par les bénévoles et les résidents et de passer un moment convivial.

Une tombola a eu lieu également dans l'après-midi afin de gagner de jolis lots : paniers garnis, chocolats, ...

Les fonds réunis permettront d'organiser au cours de la nouvelle année, des sorties, spectacles divers, qui viendront enrichir les programmes déjà proposés par la résidence.

L'association « Les Bons Vivants Des Charmilles » vous attend nombreux pour l'année prochaine.

NOVEMBRE

A noter sur vos agendas 2024 :
l'association organisera deux concours de belote
le 9 mars et le 12 octobre - Salle Raymond Launay à Jumelles

Nouveaux commerçants

AUX PETITS LÉGUMES

ÉLÉONORE PIBOT

Sur le marché de Longué-Jumelles
Revente de fruits et légumes locaux. Agrumes & bananes

06 47 48 91 42

e-mail : piboteleonore@gmail.com

AQUAPITECH

LUDOVIC PITAULT

Rénovation et installation de piscines et spa

06 06 42 89 19

2, rue des Chênes
49160 Longué-Jumelles

SARL M.E.A.I. 49

MORGAN PATARD

Mécanique des équipements agricoles et industriels

06 83 39 91 25

1, rue de la Cirottière
49160 Longué-Jumelles
e-mail : sarl.meai49@gmail.com

RESTAURANT LE KC

ELLENA & KEVIN COURONNEL

Burgers, Hot-dogs à l'Américaine

06 46 64 02 03

3, rue de la Libération
49160 Longué-Jumelles

GC PLOMBELEC

GUILLAUME CAROUX

Plomberie, Electricité, Aménagement salle de bain

06 71 95 46 29

1, Rue de la Scierie
49160 Longué-Jumelles
e-mail : gcplombelec@gmail.com

FD DISTRIBUTION

MURIELLE & FABRICE DINAND

Distributeur de béton en libre-service

02 41 38 74 40

Z.I. Les Métairies
49160 Longué-Jumelles
e-mail : fddistribution49@gmail.com

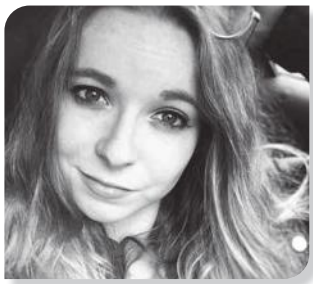

INSTANT A-PAISANT

LUCIE LEROY

Auxiliaire de puériculture
Un moment pour bébé

07 67 92 03 88

49160 Longué-Jumelles
e-mail : instant.a.paisant@gmail.com

SANS 1 PLIS

SERVICE DE REPASSAGE

Repassage à domicile (particulier uniquement)

07 66 47 09 15

Rue du Petit Bois
49160 Longué-Jumelles
e-mail : sans1plis@gmail.com

ROUGE PIZZA

LAURENT BRUÈRE

Pizza artisanale à emporter
Samedi place du Champ de Foire et dimanche Cave de la Gare

06 36 31 13 63

e-mail : bruerel49@gmail.com

ARTISAN BOUCHER

JACKY PITON

Boucher ambulant le mardi matin et vendredi après-midi
Place Montplaisir à Jumelles

02 41 45 63 68

e-mail : jacky.piton@orange.fr

Quoi de neuf chez nos commerçants ?

Une nouvelle plateforme de commerce en ligne, un nouveau service pour les habitants.

LES HALLES
DE LONGUÉ-JUMELLES

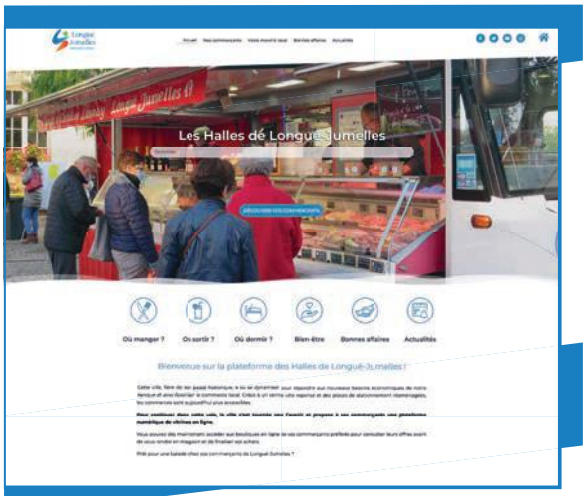

VOS COMMERCANTS & ARTISANS

La ville s'est tournée vers l'avenir et propose à ses commerçants et artisans une plateforme numérique de vitrines en ligne.
Vous pouvez dès maintenant accéder aux vitrines en ligne de vos commerçants et artisans préférés pour consulter leurs offres avant de vous rendre en magasin et de finaliser vos achats.

VOTRE MARCHÉ LOCAL

Retrouvez des produits du terroir, des produits de la mer (poissons, crustacés...), mais aussi d'artisanat, où les vêtements raviront petits et grands durant leur balade matinale.

Le jeudi de 8h à 13h.
Centre-ville de Longué-Jumelles.

REJOIGNEZ-NOUS !

En qualité d'entreprise locale, nous vous attendons sur les Halles de Longué-Jumelles.

Retrouvez la ville de Longué-Jumelles sur

Dans le cadre des programmes « Action cœur de ville » et « Petites Villes de demain » du Gouvernement, projet soutenu par la Banque des territoires

Petites villes de demain | Cœur de Ville | BANQUE des TERRITOIRES

T.L.P.E. Taxe locale sur la publicité extérieure

Suite à l'instauration de la T.L.P.E. les tarifs maximaux de base sont relevés chaque année, par l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 6% pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs et rappelle la décision d'instaurer cette taxe avant qu'elle ne soit perçue par l'Agglomération et dont **le montant annuel attendu est compris entre 45.000 et 50.000€.**
La Municipalité a donc décidé de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
23,30 €	46,60 €	93,00 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	137,00 €

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Perrine LHERMITEAU
Conseillère déléguée numérique

Vous êtes toujours plus nombreux à nous suivre ! En 2021 sur tous nos réseaux sociaux vous étiez 4419. Aujoud'hui, vous êtes 6131 abonnés. Merci à vous !

Mais il est toujours bon de rapeller les bases. Nous ne faisons pas de publicité pour les commerces de la ville.

Messenger ne doit pas être l'outil utilisé pour poser ses questions ou faire des demandes spécifiques.

Pour toutes demandes d'informations sur nos services et sur vos démarches administratives vous pouvez trouver ces informations dans un premier temps sur notre site internet.

Pour vos doléances ou prise de rendez-vous, merci d'adresser un mail directement à contact@ville-longuejumelles.fr

Enfin, la courtoisie et la politesse sont aussi primordiales en ligne que dans la vraie vie. Ne l'oubliez pas !

Quelques changements du côté de nos réseaux sociaux...

Vous l'avez peut-être déjà remarqué mais quelques modifications se sont opérées et s'opèrent toujours sur les réseaux sociaux de notre belle ville. Notamment sur notre compte Instagram.

Pour nous suivre au quotidien, cela se passe en story pour 100% de spontanéité. Tapez @longue_jumelles dans la barre de recherche Instagram et suivez-nous ! #longuémaville

Quant à Facebook, le relai des informations habituelles continue tout en faisant un zoom sur les événements de la saison.

Les plus gros changements se font sur Instagram, le réseau de partage de photos (mais pas que !). Terminé le partage d'informations n'ayant pas vraiment leurs places sur ce réseau.

A présent, vous pourrez admirer de très belles photos prises par le service Communication de Longué-Jumelles lors d'événements phares de l'année, de rendez-vous culturels ou bien sportifs.

L'objectif ? Mettre en lumière notre belle ville à vivre grâce à de beaux clichés, valoriser nos atouts, nos concitoyens, la jeunesse, les associations, les commerçants et autres ...

Comment vous informez-vous sur l'actualité de votre ville !

Lire le journal ? Naviguer sur les réseaux sociaux ? Discuter avec les commerçants, les voisins ou bien vos élus ? Il existe beaucoup de façons de s'informer.

Pour mieux comprendre vos habitudes et vos besoins d'information, la ville lance une enquête auprès des habitants de Longué-Jumelles qui sera menée **jusqu'au 30 mars 2024.**

Toutes les données collectées serviront uniquement dans le cadre de cette étude et resteront en interne de la mairie pour le temps nécessaire à l'enquête.

Scannez le QRCode ou
Rendez-vous sur www.villedelonguejumelles.fr
pour répondre au questionnaire
Questionnaire à disposition sur papier en mairie.

Communiquer c'est bien, mais communiquer efficacement c'est mieux !

Vie Quotidienne

Collecte des déchets 2024

Pour connaitre les jours de collecte à mon domicile de l'année 2024, **télécharger l'application KYRIELLE disponible sur Google Play & App Store !**
100 % pratique, personnalisée & interactive !
Également disponible sur le site de la ville de Longué-Jumelles.
https://www.villedelonguejumelles.fr/mon-quotidien/gestion-des-dechets/

IMPORTANT

Nous vous informons qu'à partir de l'année 2024, les calendriers de collecte des déchets ne seront plus distribués dans les boîtes aux lettres des habitants.
Calendrier 2024 à télécharger sur le site : https://www.saumur-aggloproprete.fr/ ou à retirer également à l'accueil de la Mairie.

TARIFS COMPOSTEURS

- 150L / Composteur en bois : 25,80 € TTC
- 300L / Composteur en bois : 28,50 € TTC
- 600L / Composteur en bois : 36 € TTC

L'Entreprise à But d'Emploi ASURE réalise des composteurs à base de planches de bois recyclées fournies par Kyrielle.

Elle permet d'assurer des emplois locaux pour réaliser les composteurs.

Pour tout renseignement sur le compostage et les biodéchets vous pouvez contacter Kyrielle par téléphone au **02.41.50.44.67** ou par mail à l'adresse **accueil@aggloproprete49.fr**

www.saumur-aggloproprete.fr | Kyrielle

L'AUTOPARTAGE ET LE COVOITURAGE

Ogalo-autopartage est un nouveau service public de location de voitures électriques courte durée créé par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
Tout le monde peut accéder au service à condition d'être titulaire du permis de conduire. Il n'est pas nécessaire d'être résident de l'agglomération.
Ce service est particulièrement intéressant pour ceux qui ont besoin d'une voiture ponctuellement.

COMMENT ÇA MARCHE ?
L'autopartage consiste à partager un véhicule (et donc ses frais) entre plusieurs usagers.
C'est un service sur réservation (à l'avance ou en dernière minute), pour 1h à 21h maximum, de location de voitures partagées en boucle (retour sur la station de départ).

MODE D'EMPLOI :
1/ JE M'INSCRIS en lignes www.ogalo-saumurvaldeloire.fr et ouvre un compte « Ogalo Autopartage »
2/ JE RÉSERVE une voiture sur mon appli ou par téléphone
3/ J'ACCÈDE À LA VOITURE en libre service avec mon appli ou ma carte d'abonné
4/ JE ROULE puis je ramène la voiture à sa station d'origine et la remets en charge
La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire propose 6 véhicules électriques de type Dacia Spring en autopartage répartis dans 5 communes à : **Saumur, Doué-en-Anjou, Les Rosiers sur Loire, Longué-Jumelles et Montreuil-Bellay.**

PRISE EN MAIN
Une fois la réservation confirmée, il suffit de se munir de la **CARTE OGALO-MOBILITÉS** ou d'utiliser l'application Citiz, pour ouvrir le véhicule. En amont de la première utilisation, il est recommandé de consulter le guide de prise en main.
Avec ou sans abonnement, il faut choisir la formule adaptée à ses besoins, puis payez dans les deux cas selon la durée de location et la distance parcourue.

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire
11 rue du Maréchal Leclerc • CS 54030 • 49408 Saumur Cedex • Tél. 02 41 40 45 50 • www.saumurvaldeloire.fr

Patrimoine

HYDRONEF Moulin de Longué

UNE BELLE SAISON TOURISTIQUE

Sylviane LE COQ
Conseillère déléguée en charge du patrimoine

Ouverture du Moulin
d'avril à septembre 2024
de 10h à 12h30 et de 15h à 18h30
Contact : Géraldine Texereau
moulinhydronef@ville-longuejumelles.fr
07 57 42 63 48

Comme pour les sites majeurs du Saumurois, **le moulin Hydronef a observé une belle progression de la fréquentation touristique par rapport à 2022 : + 27,5% (adultes payant), + 74% (enfants), + 94% (habitants de la commune) soit une progression de 46,8%.**
Tous les publics se sont donc déplacés pour visiter à la fois le moulin mais aussi pour admirer les œuvres de deux artistes, Albert Perrot et David Ash. La population de Longué-Jumelles n'a pas non plus manqué de venir à nouveau visiter son patrimoine, souvent accompagnée d'amis.
En plus de la satisfaction de voir le nombre de visiteurs augmenter, **nous sommes ravis de noter que 99,99% de ces personnes sortent satisfaites de cette expérience interactive** proposée par le moulin Hydronef. Les remarques laissées par le public évoquent la **« qualité de la restauration menée par la collectivité »** et la **« qualité de la pédagogie scénographique ».** Tous ont envie de faire connaître le moulin et la commune de Longué qu'ils jugent **« très belle ».**
Nous espérons que la programmation que nous vous proposons en 2024 saura à nouveau vous intéresser et vous divertir.

*« **Chaque année, l'Hydronef est impatient de vous retrouver en avril.***
Cette nouvelle saison s'ouvre sur l'exposition des œuvres de deux femmes artistes qui travaillent sur la couleur, Corinne Lelaumier et Beatty ; la première utilisant le verre et la seconde le papier, ce qui sera l'occasion de vous proposer des animations artistiques et des rencontres conviviales.
Les enfants retrouveront, pendant toute la saison, leurs ateliers créatifs lors des Mercredis à l'Hydronef.
Alors, n'attendez plus, petits et grands !
Venez partager ces instants de créations, de découvertes et de plaisir. »

Dates à retenir :

*Pour débuter la nouvelle année, dans le cadre des **Nuits de la lecture, les 20 et 21 janvier 2024,** vous irez à la rencontre d'une conteuse et de deux auteurs, dont l'un a écrit sur son expérience de pèlerin de Compostelle, et vous vous émerveillerez devant une superbe collection de livres pop-up.*
Viendront ensuite :
***- la Nuit des musées le samedi 18 mai** où vous sera offerte une visite musicale,*
- les Journées européennes des moulins et du patrimoine meulier les 25 et 26 mai,
- les Journées du patrimoine de pays et des moulins : 22 et 23 juin.

Culture

Laetitia LEROUX
Adjointe au Maire
en charge de la culture

Depuis l'inauguration, le Cube se remplit chaque année un peu plus, de spectacles, de public, de résidences d'artistes, d'ateliers artistiques et de locations... Il a su conquérir le territoire et les spectateurs !

Il est ainsi reconnu comme lieu culturel mais aussi comme lieu de travail pour les artistes.

En effet nous avons de plus en plus de demandes de résidences de la part des artistes et des compagnies pour finaliser ou même enregistrer leurs créations.

En ce qui concerne la programmation, n'hésitez pas à retrouver toutes nos dates dans le livret culturel, à votre disposition en mairie et au Cube.

FÉVRIER 2024

BOLLYWOOD AU RANG MAHAL

AVRIL 2024

SAISON 2022/23

3016 spectateurs

(pour les spectacles + concerts + lectures de contes)

LE CUBE S'OUVRE À LA CRÉATION

Tout au long de l'année, des artistes ont la possibilité de venir **en résidence de travail** au Cube pour la création de nouveaux spectacles (son, lumière, scénographie, décors, vidéo, etc) . Il est important de soutenir et accompagner les artistes en leur donnant la possibilité de travailler au sein du Cube et renforcer la présence artistique sur le territoire.

Le Cube offre un bel espace de travail et de technique. Cet espace culturel est optimal depuis le 1er septembre 2023 suite à la rénovation des perches (système d'accroche des projecteurs).

Venez rejoindre l'équipe dynamique du Pôle Culturel.

Nous sommes toujours à la recherche de joyeux bénévoles pour participer à l'accueil du public, scanner les billets, distribuer des flyers/affiches, faire du fléchage, aider à l'installation/rangement, être commissaires de descente de caisses à savon, etc. Les missions sont nombreuses et variées il y en a pour tous les goûts. C'est aussi l'occasion de passer un bon moment, dans une ambiance conviviale et profiter d'un repas ou d'un spectacle.

N'hésitez pas à vous faire connaitre !

Laetitia LEROUX
Adjointe au Maire
en charge de la culture

Géraldine TEXEREAU
Animatrice du Patrimoine

L'équip

SAISON 2022/23

2643 entrées

(pour le cinéma)

Retrouvez toutes les infos et les autres dates dans le livret Saison Culturelle & Festivités. Disponible au Cube et en mairie.

SAISON 2022/23

255 enfants

(pour les ateliers + classes artistiques + médiation percussion corporelle avec Soléo)

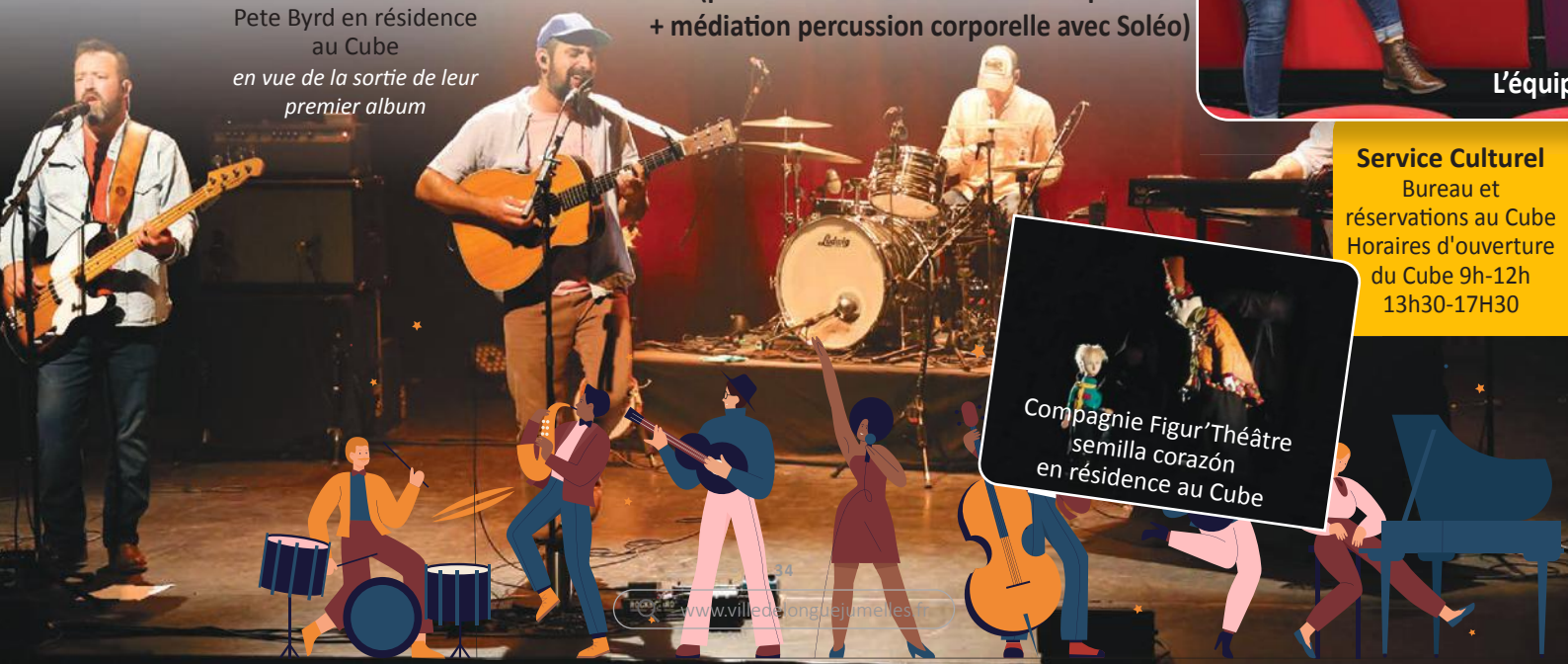

Pete Byrd en résidence au Cube
en vue de la sortie de leur premier album

Compagnie Figur'Théâtre
semilla corazón
en résidence au Cube

Service Culturel
Bureau et réservations au Cube
Horaires d'ouverture du Cube 9h-12h 13h30-17H30

2ème Edition

Participez à la folle descente de CAISSES à SAVON

Dimanche 5 MAI 2024 LONGUÉ-JUMELLES

En partenariat avec la fédération, un circuit de caisses à savon sera organisé dimanche 5 mai 2024 en plein cœur de la ville ! Evènement très attendu, après le succès de la toute première édition cette année.

Qu'est-ce qu'une caisse à savon ?
Une caisse à savon, ou boîte à savon, est un véhicule sans moteur qui se déplace par la seule force de la pesanteur. Aussi conçue pour de véritables compétitions sportives, les contraintes de construction sont minimales afin de favoriser l'imagination et la créativité des participants. Afin de limiter les dangers, nous préconisons quelques recommandations techniques à retrouver sur notre site internet.
Alors place à votre imagination et munissez-vous de vos caisses à outils et fabriquez votre bolide dès à présent !

Inscrivez-Vous !

Inscription auprès du pôle culturel par mail à animation@ville-longuejumelles.fr

Mélanie MERCIER Cheffe de projets culturels

Frédéric SULPIS
Régisseur général

…e du Cube vous accueille…

02 41 38 64 39
E-mail : animation@ville-longuejumelles.fr

Yann NIORE
Adjoint au Maire en charge de l'évènementiel et du tourisme

Après une année 2023 bien remplie, nous sommes heureux de vous retrouver dès ***le 7 avril pour notre premier marché des produits locaux*** *et notre traditionnelle* ***chasse aux œufs pour les enfants.*** *Suivra ensuite, après une première édition de folie notre* ***course de caisses à savon le dimanche 5 mai !*** *(attention il n'y a que 30 places !!) alors inscrivez vous vite et préparez vos bolides. Le 7 juin la fête de la bière sera un prémice à un bel été a venir...*

DATE à retenir!

FÊTE DE LA BIÈRE

VENDREDI 7 JUIN

DATE à retenir!

NOUVEAU

LES GRANDES TABLÉES DU MOULIN

SAMEDI 6 JUILLET

Agenda

Suivez vos rendez-vous préférés
avec #animations2024 sur les réseaux sociaux :

Plus d'informations sur www.villedelonguejumelles.fr / Agenda mis à jour régulièrement sur le site de la ville

Plus d'informations sur www.villedelonguejumelles / Agenda mis à jour régulièrement sur le site de la ville

JANVIER 2024

10/01
LECTURE DE CONTES - 10h30
Lieu : Salle R. Launay
Gratuit - Réservation sur https://billetterie-longuejumelles.mapado.com/

12/01
DON DU SANG - EFS
16h30-19h30 - Lieu : Salle Paul-Biet

14/01
CÉRÉMONIE DES VOEUX À JUMELLES - 11h
Lieu : Salle Raymond Launay

15/01
CÉRÉMONIE DES VOEUX À LONGUÉ - 18h30
Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain

13/01
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
20h30 - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

14/01
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
15h - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

19 au 21/01
NUITS DE LA LECTURE - Gratuit
Lieu : Mairie de Longué-Jumelles
https://moulin-hydronef.mapado.com/

26/01
LES GAULES DU LATHAN
Assemblée Générale - 20h30
06 89 03 90 53

FÉVRIER 2024

02/02
BOLLYWOOD AU RANG MAHAL
20h30 - Tarif : Adultes 22€ / Enfants -12 ans 10€
Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain
Réservation sur https://billetterie-longuejumelles.mapado.com/

10/02
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
20h30 - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

11/02
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
15h - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

Du 26/02 au 01/03
SPORT VACANCES
Plus d'informations www.villedelonguejumelles.fr

18/02
CONCERT DE CHORALES
Chorales Arpeges Longué
15h - Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain

24/02
COURSE NATURE DE BLOU
Longué Run & Trail - 2 parcours
18h30 - Lieu : Blou

MARS 2024

Du 01/03 au 16/03
REPRÉSENTATIONS THÉÂTRALES - Troupe Atoucoeur
Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain
Les 01/03,02/03, 8/03, 9/03,15/03 et 16/03 à 20h
Les 03/03 et 10/03 à 14h30

Du 04 au 08 mars
ATELIERS ARTISTIQUES - La Source Ligérienne
De 10h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Tarif : 5€ - Réservation coordination.lasourceligerienne@gmail.com
06 73 03 12 23 / 06 08 81 72 02
Lieu : Salle EIP

29/03
DON DU SANG - EFS
16h30-19h30 - Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain

30/03
LOTO - Caramel & Compagnie
20h - Lieu : SAlle Raymond Launay à Jumelles

AVRIL 2024

Du 1er au 26 avril
EXPOSITION PERMANENTE - Photo-Club de Longué
Expo d'extérieure d'avril à novembre
Lieu : Départ de l'Esplanade Moulin

Du 1er au 25 avril
EXPOSITION «LES RACINES DE L'ANJOU»
Mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 12h et de 15h à 18h - Lieu : Salle EIP - Gratuit

01/04
LOTO ÉCOLE SACRÉ CŒUR
20h - Lieu : Salle Raymond Launay à Jumelles

Du 3 avril au 30 septembre
OUVERTURE DU MOULIN HYDRONEF
10h à 12h30 / 15h à 18h30 - Lieu : Moulin Hydronef

07/04 et chaque 1er dimanche du mois jusqu'au 01/09
MARCHÉ DES PRODUITS LOCAUX
Lieu : Esplanade du Moulin - De 9h à 13h - Gratuit

06/04
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
20h30 - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

07/04
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
15h - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

10/04
MERCREDIS DE L'HYDRONEF
Lieu : Moulin Hydronef
10/04 - 15/05 - 12/06 - 17/07 - 14/08
Tarif : 3€/enfant (gratuit pour les accompagnateurs)
https://moulin-hydronef.mapado.com/

12/04
ONE MAN SHOW BOODER IS BACK
20h30 - Tarif : 35€
Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain
https://billetterie-longuejumelles.mapado.com/

14/04
RANDONNÉE PÉDESTRE - Jumelles Rando
Inscriptions à 8h à Jumelles
Départ de la Forêt de Monnaie Pontménard

17/04
LECTURE DE CONTES - 10h30
Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain
Gratuit - Réservation sur https://billetterie-longuejumelles.mapado.com/

20/04
COURSE DE PIGEONS VOYAGEURS
Les Ailes Longuéennes - 8h Lieu : chez les colombophiles

21/04
RANDONNÉE DES BOUCLES LONGUÉENNES
ACL Cyclo-Marche - Inscriptions de 8h à 10h
Lieu : Accueil au Cube, espace culturel E. Joulain

Du 22 au 26 avril
ATELIERS ARTISTIQUES - La Source Ligérienne
De 10h30 à 12h et de 13h30 à 16h
Tarif : 5€ - Réservation coordination.lasourceligerienne@gmail.com
06 73 03 12 23 / 06 08 81 72 02
Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain

Du 22/04 au 26/04
SPORT VACANCES
Activités sportives pour les 13/17 ans
Plus d'informations sport@ville-longuejumelles.fr

30/04
KASI CLASSIC
16h - Tarif : 4€ - Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain
https://billetterie-longuejumelles.mapado.com/

MAI 2024

05/05
LA FOLLE DESCENTE DE CAISSES À SAVON
Lieu : Place du Champ de Foire
Plus d'informations www.villedelonguejumelles.fr
06 68 50 68 58

08/05
COMMÉMORATION DU 8 MAI - (Église) à Longué
10h monument aux mort au cimetière de Jumelles
11h Monument aux morts pl. des anciens combattants

08/05
RANDONNÉE DES 7 CLUBS - ACL Cyclo-Marche
Accueil de 8h30 à 9h - Lieu : Etang des Monteaux

18/05
NUIT DES MUSÉES
Lieu : Moulin Hydronef à 20h - Gratuit

25/05
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
20h30 - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

26/05
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
15h - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

Du 24 au 26 mai
INTERCLUB DE BOXE THAÏ - LBG
De 9h à 20h - Lieu : Complexe sportif Emile Joulain

Du 24 au 26 mai
EXPOSITION «MOULIN ET MEUNIER D'ANJOU»
Mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 12h et de 15h à 18h - Lieu : Salle EIP - Gratuit

24/05
ORCHESTRE SYMPHONIQUE ANGISSIMO
20h30 - Tarif : 15€ - Lieu : Le Cube, espace culturel E. Joulain
https://billetterie-longuejumelles.mapado.com/

Du 25 au 26 mai
JOURNÉES EUROPÉENNES DES MOULINS ET DU PATRIMOINE - Gratuit
Lieu : Moulin Hydronef - De 10h à 12h30 et de 15h à 18h30
https://moulin-hydronef.mapado.com/

JUIN 2024

Du 1er au 30 juin
EXPOSITION TONY KÉRÉBEL
Mercredi, jeudi, samedi et dimanche de 10h à 12h et de 15h à 18h - Lieu : Salle EIP - Gratuit

02/06
FÊTE DE LA BIÈRE
19h/23h30 - Lieu : place de la Mairie

02/06
25 ANS STÈLE DE CHAMPEAUX
11h - Programme sur www.

08/06
KERMESSE ÉCOLE SACRÉ CŒUR N-DAME DE THENAIS
17h - Stade de la guiberderie

09/06
VIDE GRENIER DE JUMELLES 7h
Info 06 82 59 21 27

14/06
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
20h30 - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

15/06
CINÉMA - Familles Rurales en partenariat avec Balad'images
15h - Le Cube, espace culturel E. Joulain
Tarifs : Adulte 5,50€ / Enfant 4€
Tarifs : adhérent Adulte 4,50€ / Enfant 3€
Famille Rurales - Mme Annie Harivel 06 72 90 94 87

28/06
CONCERT ESTIVAL
Lieu : Esplanade du Cube - 19h30 - Gratuit

Du 22 au 23 juin
JOURNÉES DU PATRIMOINE DE PAYS ET DES MOULINS
Lieu : Moulin Hydronef
De 10h à 12h30 et de 15h à 18h30 - Gratuit
https://moulin-hydronef.mapado.com/

28/06
DON DU SANG - EFS
16h30-19h30 - Lieu : Salle Paul-Biet

Infos Diverses

Demande de subventions des associations

Les associations locales souhaitant obtenir une subvention communale de fonctionnement, ordinaire et/ou exceptionnelle, doivent déposer leur demande à la mairie avant **le 30 novembre 2024.**

Les demandes de subventions doivent être faites en retournant en Mairie, dans les délais impartis, le dossier téléchargeable sur le site internet de la Ville :https://www.villedelonguejumelles.fr/subventions/ (ou à retirer à l'accueil).

Contact Loren ORY- 02 41 52 64 12
E-mail : l.ory@ville-longuejumelles.fr

Maisons fleuries

Suite à une décision de la commission en 2022, nous retrouverons le concours des Maisons Fleuries cet été.
N'hésitez-pas à vous inscrire sur le site de la ville ou auprès de l'accueil avant le 14 juin 2024.

URGENCE SÉCURITÉ GAZ
0800 47 33 33
(appel gratuit depuis un poste fixe)

Comité de Jumelage Longué/Jumelles-Calverton

Nous fêterons le 50ème anniversaire de notre jumelage en mai 2024. Nous invitons les Longuéens et Jumellois à nous rejoindre pour fêter cet évènement. Beaucoup d'entre vous ont participé, à des périodes variées, aux anniversaires et aux séjours. Nous espérons vous revoir à cette occasion. Les dates et le programme seront précisés ultérieurement. En attendant ces retrouvailles et ces moments festifs nous vous souhaitons de belles fêtes et une heureuse année 2024.

Droit de paroles à l'opposition

Selon la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le journal d'informations municipales ouvre ses colonnes à l'expression de l'opposition représentée au sein de l'assemblée communale.

Liste «Avec vous, construisons demain».

Récemment, un professeur a été victime d'un terroriste dont la cible était l'enseignement laïque et de l'histoire.
Il incombe à l'état, entre autre aux professeurs et aux élus, d'agir dans le respect du principe de laïcité, qui garantit à chacun d'avoir une opinion différente. Ainsi qui a autorité ou pouvoir doit être exemplaire.
Comme au conseil, nous déplorons la provocation récurrente, qui est propice au conflit et au repli sur soi.
Et pour Longué-Jumelles, quel avenir ?
Les projets s'enchaînent (Ancien hôpital, Lotissements, Youis) pilotés en petit comité, la communication est débordante, les délais incertains, mais le financement nous inquiète.
Bonne fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

Droit de paroles à l'opposition

Selon la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, le journal d'informations municipales ouvre ses colonnes à l'expression de l'opposition représentée au sein de l'assemblée communale.

Liste « Unis pour Longué-Jumelles».

Pour bien des raisons le déficit d'image de notre ville est toujours constaté. L'échange est toujours difficile en conseil municipal et les conflits récurrents. Nous sommes toujours dans l'attente d'une entente cordiale et respectueuse des uns et des autres.
Nous souhaitons aux citoyens et citoyennes de Longué/Jumelles de belles et bonnes fêtes de fin d'année, avec l'espoir d'une année 2024 apaisée en tous domaines.

Décisions municipales

Extrait des décisions prises par le Conseil Municipal

Séance du vendredi 9 juin 2023

Monsieur le Maire annonce les interventions de Mme HERBERT, responsable d'opération ALTER pour les dossiers Square Traversière et ZAC des Varencières et de M COLOBERT, Directeur général de Maine et Loire Habitat pour nous présenter le projet de réhabilitation de l'ancien hôpital.

1. Ajout de nouveau(x) point(s) à l'ordre du jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'ajout de nouveaux points à l'ordre du jour :
- Tarif – spectacle culturel - Protection fonctionnelle de M MORTIER

Monsieur le Maire rappelle la demande de protection fonctionnelle suite à la parution de propos dans Saumur Kiosque, en parallèle de la même démarche engagée par M COLOBERT, Directeur Général de Maine et Loire Habitat.
Monsieur le Maire explique que suite à l'interpellation de Mme la Sous-préfète par M MARIONNEAU quant à la légalité de cette délibération, l'assemblée est invitée à re-voter cette décision sans sa présence. Il s'agit d'une question de forme et non de fond. - ZAC Les Varencières – bilan de la concertation

2. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur BRAULT considère que le procès-verbal manque de sincérité et ne retranscrit pas l'intégralité des débats. Aucune précision ou exemple n'est apporté pour étayer le propos.
Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à 22 voix « pour » et 7 « contre » (MM HEMERY, BRAULT, MARIONNEAU et leurs pouvoirs, et M FOURREAU).
Monsieur le Maire invite les votes « contre » à expliquer leur décision et donner des exemples ou éléments jugés manquants. Monsieur BRAULT précise ne pas avoir d'exemple à donner ; tout comme Monsieur FOURREAU, prétextant la longueur du procès-verbal.
Madame PLOQUIN rappelle qu'elle est secrétaire de séance et les invite à lui faire part des reproches quant à la rédaction du procès-verbal. Aucun conseiller municipal n'ayant voté « contre » n'apporte de complément. Monsieur le Maire partage son raz le bol de cette attitude qui se traduit également dans leurs propos retranscrits dans le journal municipal. Madame PLOQUIN ajoute que ce raz le bol est partagé par l'ensemble du Conseil Municipal.

3. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

1- Décision de signer la proposition d'OCTOPUS HABITAT, 49160 Longué-Jumelles pour le remplacement du portail à la Gendarmerie pour un montant de 4 967.02€HT, soit 5960.42€TTC et la proposition de l'entreprise MARANDEAU CHIGNARD, 49390 VERNANTES pour la réalisation de la longrine pour un montant de 3037.50€HT soit 3645.00€TTC.
Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEFEBVRE. Monsieur LEFEBVRE revient après coup sur les échanges précédents et fait part de son écœurement, ne supportant plus de subir de telles séances de conseil. Il quitte la salle.
MM BRAULT, HEMERY, FOURREAU et MARIONNEAU quittent à leur tour la salle.
Monsieur le Maire procède à une courte suspension de séance.
Reprise de la séance.
2- Vu l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation constatée en mars 2023, soit +5,7%, décision de porter le montant du loyer du logement communal T2 situé 25 Rue des Garandeaux, loué à Monsieur TALON Michel, à la somme de 228,81 euros. Date de prise d'effet : 1er mai 2023.
3- Décision de signer un Bail Rural Environnemental avec le GAEC Charruau. La période de location est du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2030. Il a repris au 1/11/2021 pour 9 ans des parcelles exploitées auparavant par Roussiasse Joël (parcelles ZI42 et ZI 43) et Girard Bernard (parcelles ZI50, ZI 102 et ZI 103), qui s'ajoutent à celles qu'il exploitait déjà (ZI 156(A et B), ZI 51 et ZI 53. Montant au 1er nov 2021 : 93.87€/hectare, actualisé chaque année selon l'indice des fermages. Contenance totale au 1/11/2021 : 11.4887 hectares (avant 5.1257 ha)
Monsieur PEGE précise que cela fait suite à une reprise après cessation d'activité.
4- Décision de signer une convention relative à la gestion écologique de prairie de fauche avec Dany HAVARD, exploitant agricole, à titre gratuit, à compter du 1er novembre 2021 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Parcelles précédemment exploitées par EARL du Petit Paradis. Contenance totale : 0.7685 ha.
5- Décision de signer la proposition de la société TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS, 49250 Beaufort-en-Anjou, pour l'achat d'une tondeuse autoportée à coupe frontale et bac de ramassage pour un montant de 40 830,80 € HT, soit 48 996,96 € TTC. Cette proposition est accompagnée d'une reprise de la tondeuse autoportée KUBOTA, modèle F3680, immatriculée CM 539 SG, pour un montant de 6 250,00€ HT soit 7 500,00€ TTC.
6- Décision d'affermir les tranches optionnelles n°5 et 6 de l'offre proposée par la Société CTV de LA ROCHE SUR YON (85000) dans le cadre du marché d'installation d'un système de vidéoprotection, moyennant les sommes, respectivement de 23.318,34 € HT (27.982,01€ TTC) et 9.057,19 € HT (10.868,63 € TTC).
7- Décision de vendre dix chaises de l'ancien mobilier de l'Ecole Victor Hugo d'un montant total de 20€ à la MAM Au Bonheur des P'tits Loups.

4. (06/2023-1) - Conseil Municipal – transfert du lieu des réunions - conditions sanitaires

Considérant l'amélioration stabilisée des conditions sanitaires, n'imposant plus de protocole pour les réunions de Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de transférer le lieu de réunion du Conseil Municipal en mairie ;

5. (06/2023-2) Habitat – lotissement Séniors – phase 3 – Maine et Loire Habitat

Monsieur COLOBERT, Directeur Général de Maine et Loire Habitat, présente le projet de Maine et Loire Habitat qui a été retenu par la Municipalité suite à une consultation des différents partenaires du secteur.
« La commune de Longué-Jumelles a souhaité valoriser un foncier de 6 400 m² pour développer un projet d'habitat destiné aux séniors. Le positionnement de la future résidence est une réelle opportunité : proximité de l'Hôpital Lucien Boissin, cabinets médicaux, offre commerciale avec le Super U et Netto, l'espace culturel Joulain. Nous avons souhaité nous adresser à une cible diversifiée de séniors étant entendu que nous nous adressons à des personnes de + 60 ans qui se préparent ou sont inscrites dans un parcours de prévention de perte d'autonomie.
4 principes guident notre concept de résidence :
- Une intégration harmonieuse dans l'environnement aussi bien du point de vue architectural que du respect des principes de développement durable et de la responsabilité sociale et environnementale.
- Des logements accessibles, adaptés et évolutifs : les études soulignent le fort attachement des personnes âgées à leur domicile, leur volonté d'y rester le plus longtemps possible. Le cadre doit permettre aux habitants de continuer à assumer la conduite de leur vie, à prendre des responsabilités, à être acteurs de leur vie.
- L'accessibilité économique avec un budget maîtrisé et global. L'habitat collectif et connecté doit être économiquement accessible aux séniors. Un logement adapté dès sa construction est souvent moins cher que des aménagements nécessaires à son adaptation aux problèmes de vieillissement.
- Le confort et la sécurité dans les espaces privés et collectifs. Les logements et espaces doivent être adaptés aux enjeux du vieillissement. L'habitat doit apporter un sentiment de sécurité et de confort dans l'environnement physique et social qui l'entoure (présence humaine, services, proximité des commerces).
2 niveaux d'équipement
- Niveau 1 « Confort » : équipement domotique de base du logement sénior (chemin lumineux, commande selon des scenarii de l'éclairage, des volets roulants et consignes de chauffage).
- Niveau 2 « Vigilance » : se rajoute la domotique propre à la vigilance (appel /chutes). Chaque locataire devra avoir la possibilité de souscrire une solution de téléassistance avec une prise en charge 24H sur 24, compatible avec l'équipement du logement. Au regard de la diversité du parcours des séniors selon leur âge, leur degré d'autonomie, Maine-et-Loire Habitat propose de mixer sur ce site 2 typologies d'habitat pour répondre à l'ensemble des situations des ménages demandeurs :
- Pour les personnes les plus autonomes : un ensemble pavillonnaire de logements adaptés constitué de maisons de plain-pied de type III avec un équipement sénior, garages et jardinets privatifs
- Pour les personnes s'inscrivant dans une prévention de la dépendance : une résidence sénior sous la forme d'un petit collectif R+2 permettant d'apporter une offre de logements de type II et de type III. Cette offre de logements constitue l'habitat intermédiaire avant l'EHPAD. Au total sur ce site, nous proposons de développer un programme de 24 logements séniors comprenant : un immeuble collectif de 14 appartements (7 T.II & 7 T.III) et 10 logements individuels adaptés T.III. Afin de pouvoir ouvrir ces logements à un public diversifié, nous proposons de mixer les différents statuts d'occupation avec :
- 6 logements individuels en accession sociale adaptés séniors (VEFA ou PSLA par le biais de la filiale JAXED)
- 4 logements locatifs individuels intermédiaires : 2 PLS et 2 PLUS - 14 logements locatifs collectifs mixant le PLUS/ PLAI. »
Après présentation du plan de financement de l'opération, pour une charge globale de près de 3 millions d'euros, Monsieur le Maire note que Maine et Loire Habitat ne fait pas appel à une participation financière de la Ville.
Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, ajoute qu'une fois les études finalisées, les travaux s'engageront en septembre 2024, période de fin de travaux de la 2e phase réalisée par Podeliha.
Après avoir entendu l'exposé qui rappelle que la réalisation de ce projet de logements séniors aux Brigauderies Sud répond au besoin sur le territoire communal ;
Considérant que ce nouveau programme permettra d'offrir sur la Commune de Longué-Jumelles une offre de petits logements locatifs de Type II et type III que de nombreuses demandes sont en attente sur le fichier départemental et qu'il convient d'envisager la réalisation d'un programme de logements locatifs ;
Considérant que le projet présenté par Maine-et-Loire Habitat visant à réaliser 24 logements adaptés à un public sénior nécessitant la réalisation d'une voirie ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de solliciter le concours de Maine-et-Loire Habitat en vue de la construction de 4 logements locatifs individuels de type III et un immeuble collectif de 14 appartements locatifs (7 T.II et 7T.III) adaptés séniors, charge à Maine-et-Loire Habitat de réaliser la viabilisation nécessaire.

6. (06/2023-3) - Aménagement du territoire – réhabilitation de l'ancien centre hospitalier – acquisition foncière

Monsieur COLOBERT, Directeur Général de Maine et Loire Habitat présente le projet de réhabilitation de la friche hospitalière en partenariat avec Podeliha et Bouygues Immobilier et notamment la méthodologie proposée
- Acquisition de l'ancien hôpital par la Commune (350K€)
- Montage du dossier FOND VERT réalisé par Maine-et-Loire Habitat en A.M.O. (objectif dépôt juillet 2023) – rémunération estimée pour l'AMO 2 500 € (intégration au prix de revient si engagement de l'opération)
- Engagement par la Commune d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec 2 maîtres d'ouvrages pour les travaux suivants : - Démolition, désamiantage : Maine-et-Loire Habitat - Viabilisation : PODELIHA
(procédure de mise concurrence à prévoir – remboursement des frais avancés par les maîtres d'ouvrage selon échéancier à définir)
- Vente par la Commune de trois ilots fonciers et/ou immobiliers à trois constructeurs dont Maine et Loire Habitat et Podeliha - Construction et/ou réhabilitation des logements par les trois opérateurs.
Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré le Ministre Christophe BECHU lors d'un déplacement aux Assises des petites Villes de Demain, et lui avoir rappelé ce dossier Fond Vert pour lequel il avait bien noté les attentes de la Ville.
Monsieur le Maire informe l'assemblée des accords de M QUILLET, Directeur du Centre Hospitalier et de M GOULET, Président du Conseil de surveillance du CH de Saumur, pour l'acquisition de l'ensemble du site au prix de 350.000€, considérant la caducité de l'engagement contractuel pris avec M MEUNIER.
Après avoir entendu l'exposé rappelant le projet municipal de réhabilitation de l'ancien centre hospitalier en partenariat avec Maine et Loire Habitat, Podeliha et Bouygues Immobilier ;
Considérant que la réhabilitation de cette friche en cœur de ville répond aux orientations et prescriptions nationales de densification des constructions, de lutte contre l'étalement urbain et de sobriété foncière ;
Considérant que le projet de réalisation de logements répond à satisfaire le besoin du territoire au vu de la carence

constatée à ce jour ; Vu la proposition financière d'acquisition faite par la Municipalité et acceptée par le Centre Hospitalier de Saumur, actuel propriétaire ; Vu l'avis de France Domaines 2023-49180-03426 ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DONNE son accord de principe sur la méthodologie présentée par Maine et Loire Habitat ;

7. (06/2023-4) - Aménagement du territoire – réhabilitation de l'ancien centre hospitalier – fonds régional de revitalisation du centre-ville

Faisant suite à la rencontre de M CHERREAU, 1ier Vice-président du Conseil Régional des Pays de la Loire, Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un premier soutien de la collectivité dans le cadre du fonds régional de revitalisation du centre-ville et propose de le solliciter à hauteur de 150.000€. Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la mise en place du « Fonds de revitalisation des centres villes en Pays de la Loire » et l'inscription de la Ville de Longué-Jumelles en qualité de bénéficiaire potentiel en raison de son rôle de centralité et de son appartenance au programme « Petites Villes de Demain », Vu l'exposé de Monsieur le Maire dans lequel est détaillé le projet d'acquisition de l'ancien Centre Hospitalier situé Rue du Docteur Tardif, sa réhabilitation énergétique et l'objectif final d'accroitre l'offre de logement à Longué-Jumelles en prenant en compte l'inclusion des personnes en situation de handicap, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le projet d'aménagement de l'ancien Centre Hospitalier de Longué-Jumelles ;

8. (06/2023-5) - Habitat – lotissement Square Traversière – CRAC 2022 – Alter public

Dans le cadre du traité de concession d'aménagement signé avec ALTER PUBLIC et validé par l'assemblée le 26/03/2013, Madame HERBERT – responsable d'opérations présente le compte rendu d'activités de l'année 2022. Au 31 décembre, tous les terrains sont vendus ou sous compromis ou option. Il reste les travaux de voirie définitive à réaliser début 2024. Monsieur PEGE fait remonter une problématique de desserte du réseau fibre. Mme HERBERT confirme et assure gérer la situation, en rappelant que lors de la création du lotissement l'obligation ne portait que sur le réseau cuivré. Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvée le 26 mars 2013,
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2022 établi par ALTER Public,
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par ALTER Public,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- APPROUVE le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/2022 portant les dépenses et les recettes de l'opération inchangées à hauteur de 613 K€ HT ;

9. (06/2023-6) - Bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Varencière

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la commune de Longué-Jumelles souhaite lancer l'urbanisation du secteur Varencière, à proximité d'un pôle commercial et d'activités.
Ce site, localisé au Sud-est de la commune de Longué-Jumelles, se compose aujourd'hui en grande partie de différentes parcelles non bâties insérées entre plusieurs zones bâties aux vocations résidentielles et économiques. Il s'inscrit dans le prolongement direct du tissu urbain existant. Le périmètre du projet d'aménagement couvre une superficie d'environ 8,3 hectares et se trouve délimité comme suit :
- A l'Ouest et au Nord, la ZAC s'étire le long du boulevard du Général De Gaulle (RD53) qui sépare l'emprise du projet de la ZA de la Scierie et de la zone commerciale organisée autour de l'enseigne alimentaire Super U ;
- Au Sud, le petit cours d'eau qui sépare ce secteur de la Zone Industrielle de la Métairie et de sa future extension projetée dans le PLUi ;
- Au Nord-Est, la limite de l'opération s'appuie sur petite voie rurale utilisée pour la desserte des riverains ainsi que sur les limites parcellaires avec les habitations existantes.

Le projet d'urbanisation du secteur Varencière a pour objet de conforter le dynamisme démographique et de répondre aux besoins de logements s'exprimant sur le territoire tout en maîtrisant son développement urbain, la commune de Longué-Jumelles souhaite engager une opération d'aménagement à vocation principale d'habitat sur le secteur Varencière. Le secteur d'études est couvert par une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP). Dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué, le zonage applicable est le suivant :
- 1AUh zone à urbaniser à vocation habitat. La commune de Longué-Jumelles a ainsi confié à la société ALTER Public, aux termes d'un mandat d'études préalables signée entre les parties à l'acte le 16 octobre 2019, la réalisation d'études pré-opérationnelles en vue de la restructuration de ce secteur. L'objectif de ce mandat était notamment de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de l'opération ; ces éléments devant permettre à la collectivité de se prononcer en son temps sur son opportunité, d'en arrêter précisément le périmètre, le programme et le phasage. Par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, la commune de Longué-Jumelles a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et préalablement à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, d'ouvrir la phase de concertation réglementaire préalable au projet d'aménagement. La ZAC est un outil d'urbanisme permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique. Cette délibération a fixé les objectifs et les modalités poursuivis par la commune de Longué-Jumelles pour ce projet dont notamment :
- Objectifs poursuivis
- Proposer une nouvelle offre de logements sur le territoire communal, comportant une mixité sociale et urbaine ;
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant (trois propriétés bâties dans le périmètre d'étude). La préservation de l'ambiance et du style architectural propre au bourg seront favorisés afin de réaliser une opération de qualité, intégrée dans le paysage ;
- Faciliter le maillage viaire du secteur par des connexions au réseau de voies existantes afin de faciliter la desserte du centre-ville, notamment par l'îlot pavillonnaire au sud et par la route de la Varencière au nord-est ;
- Valoriser le caractère paysager du site tout en y intégrant une offre de logements aux typologies variées ;
- Créer une transition paysagère de qualité comprenant une végétalisation sous forme d'arbres et d'arbustes, tout en y incluant par exemple un espace public mixte au centre de l'îlot associant végétaux et minéraux.
- Les modalités de ladite concertation avec le public étant les suivantes :
- La tenue d'une réunion publique en mairie de Longué-Jumelles (1 Place de la Mairie 46160 LONGUE-JUMELLES), le mardi 7 mars 2023 à 19h00, permettant de présenter le diagnostic du site, les deux scénarios envisagés ;
- La tenue de deux permanences en mairie de Longué-Jumelles, permettant aux personnes intéressées de rencontrer les techniciens et d'échanger sur le projet ainsi que les scénarios envisagés. Ces permanences ont été organisées le vendredi 17 et 24 mars 2023 de 14h00 à 18h00 ;
- La mise à disposition en Maire de Longué-Jumelles d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études réalisées pour le projet ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations du public.

Les dates des deux permanences ont été communiquées par affichage et par voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest du 22 février 2023. Des communiqués de presse sont également intervenus dans lesdits journaux respectivement les 8 et 16 mars 2023 pour la permanence du 17, et les 15 et 16 mars 2023 ainsi que le 24 mars pour la permanence du 24 mars 2023. La date de la réunion publique a quant à elle été communiquée par affichage et voie de presse dans la rubrique annonces légales des journaux Ouest France et Le Courrier de l'Ouest du 22 février 2023. Un communiqué de presse est également intervenu dans lesdits journaux le 1 er mars 2023. Les modalités de concertation prévues ont donc bien été respectées.
Au cours de cette phase de concertation, le projet d'aménagement a ainsi été présenté sur différents plans : périmètre de l'opération, programme, scénarios envisagés...
Le public a pu, durant cette période et ces rencontres, consulter les documents explicatifs du projet et formuler ses observations, suggestions ou critiques.
Les observations formulées par le public dans le cadre de période de concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Varencière, regroupées en fonction des thématiques abordées, sont développées ci-après :
Concernant la définition du périmètre de la ZAC : Ce projet a été lancé en 2019, un premier périmètre avait été arrêté, mais des modifications ont été apportées dû fait de la présence d'espèces protégées. La commune a décidé d'éviter totalement cette zone. Par conséquent, cette découverte a généré l'exclusion d'environ 3 hectares sur la partie Nord. Le périmètre en partie Sud a donc été élargi d'environ 3,5 en mai 2021, sur lequel il a été repéré une zone humide qui sera entièrement préservée. Concernant le parti d'aménagement :
La localisation du secteur Varencière en fait un site relativement excentré, le projet d'aménagement envisagé a donc pour enjeu majeur de recomposer le secteur, tout en essayant d'établir une véritable reconnexion avec l'existant. La topographie marquée vers le Sud devant être prise en considération pour les constructions futures.
En ce qui concerne l'aménagement projeté, il sera consacré à l'habitat afin de répondre à la demande de logement sur le territoire, mais aussi d'espaces publics multifonctionnels pour le bien-être des habitants et riverains.
Concernant la programmation : L'objectif principal de ce projet d'aménagement est avant tout de répondre à une demande croissante en logement sur le territoire qui permettrait de maintenir l'équilibre démographique de la commune en proposant une diversité de logement pouvant correspondre à des profils différents.
En termes de programmation :
- dans la phase 1, phase Nord du projet, l'aménagement prévu correspond à des petits collectifs, R+1 ou R+2 ;
- dans la phase 2, des maisons groupées (mitoyennes) et des logements individuels vont être créés. Au total 155 logements sont prévus dans le projet. Le Schéma de cohérence territorial (SCoT) prévoit le respect de 20 logements à l'hectare. D'autres éléments de réflexion restent encore à déterminer. On pense tout d'abord à la distance à respecter avec les constructions existantes ou encore au positionnement des fenêtres sur les nouvelles constructions pour limiter les problématiques de co-visibilité. Une personne participante à une permanence est venue pour se renseigner dans le cadre d'une acquisition future sur ce qui va être créé. Une réponse lui a été apportée sur le fait que les logements individuels représenteront 60% de la programmation, quant aux logements locatifs sociaux, la programmation reste à définir avec le concours des bailleurs sociaux. Concernant la gestion des flux automobiles :
Un propriétaire actuel du secteur, se pose la question des flux rue de la Loge. Certaines modifications vont être apportées mais l'accès à sa propriété sera conservé dans les mêmes conditions.
Plus au Sud une connexion a été créée avec une voie principale et des voies secondaires et voies de desserte. Le but étant de créer des espaces et voies apaisés pour garder le caractère « champêtre » de la zone. Ainsi, il est envisagé de refermer le cône de vue des voieries pour réduire de facto la vitesse des automobilistes.
La question des accès a été également soulevée, elle se fera en bas du super U existant. Une question corollaire a été amenée en réunion publique, celle de la gestion des voitures. La réponse apportée a été la suivante : une étude trafic a été réalisée par un bureau d'étude spécialisé et a conclu à l'absence d'impact avéré sur ce point.
Sur la partie Nord il est prévu un aménagement pour limiter la vitesse des automobilistes. La collectivité de souhaite pas engager des travaux d'élargissement de la voirie sur ce segment.
Concernant le foncier :
Un propriétaire du secteur a souligné lors d'une permanence, l'importance de faire attention aux réseaux enterrés lors des travaux qui seront réalisés route de la Loge car son câble de raccordement électrique passe sous le fossé.
La question du prix des loyers a été soulevée, mais à ce stade du projet il n'est pas possible d'apporter une réponse.
Point divers : Lors des permanences de concertation, un propriétaire actuel du secteur serait intéressé pour investir dans le nouveau projet d'aménagement. Un riverain, non concerné par le périmètre d'aménagement s'interroge sur la possibilité de planter des arbres sur sa parcelle classée en zone naturelle, essentiellement dans l'optique de revente et donc la valorisation foncière de son terrain, dans le cadre d'une acquisition potentielle. Il lui a été conseillé de prendre attache auprès des services de la mairie de Longué-Jumelles.
Autre sujet qui a été évoqué, celui du raccordement à l'assainissement collectif. Il sera proposé à chaque habitant du périmètre du projet d'aménagement de s'y raccorder. A ce jour (09/06/2023), aucune remarque a été formulée dans le registre mis à disposition du public en mairie de Longué-Jumelles. Hormis ces remarques il se dégage globalement

un sentiment d'adhésion générale en faveur du projet et des objectifs poursuivis.
Il est en conséquence proposé au Conseil de communauté d'approuver le bilan de la concertation ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme : préalable à la création d'une ZAC sur le secteur Varencière.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Loire-Longué,
Vu la délibération prise en conseil municipal en date du 21 septembre 2020 définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de restructuration du secteur Varencière,
Vu le mandat d'études signé entre la société ALTER Public et la commune de Longué-Jumelles en date du 16 octobre 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE le bilan de la concertation, ouverte au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, ci-dessus présenté,

(06/2023-7) - Habitat – Anjou Cœur de Ville – règlement d'attribution des aides – modification

Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat présente un bilan de l'action depuis son lancement en 2021. Après la présentation de la cartographie des habitats concernés (du contact à l'attribution d'aides), elle fait état du nombre de bénéficiaires : 52 logements et 109 aides. Les budgets alloués ont été de 17.000€ en 2022 et 39.000€ pour le début de l'année 2023, sur une enveloppe globale pour toute la durée de l'opération fixée à 290.000€. Madame DELAUNAY précise que l'opération connait un plus grand succès que sur les territoires voisins et rappelle qu'un animateur dit « locaux moteurs » a été recruté par ALTER pour poursuivre cette dynamique auprès des propriétaires bailleurs et occupants qui ne se sont pas encore saisis du dispositif.
Au terme de deux années d'application du dispositif, Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat, propose une mise à jour du règlement municipal d'octroi des aides, approuvé en séance le 08 février 2021, comme suivant :

RÈGLEMENT ACTUEL	RÈGLEMENT FUTUR
Prime façade non cumulable avec d'autres primes	Prime façade cumulable avec d'autres primes pour les façades identifiées comme prioritaires (cf annexe 3)
	Travaux de végétalisation des façades non subventionnables
Prime façade allouée à la condition de la réfection complète de la façade	Prime façade allouée : - façades visibles depuis le domaine public ; - pour la rénovation en général de tout élément en faisant partie
Prime acquisition logement vacant avec obligation de travaux d'isolation	Prime acquisition logement allouée : - travaux réalisés qui rendent le logement décent ; - logement identifié comme étant prioritaire (cf annexe 2) sous réserve d'effectuer des travaux d'isolation

Vu le projet de mise à jour du règlement municipal d'octroi des aides,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la mise à jour du règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Longué-Jumelles dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville annexée à la présente ;

10. (06/2023-8) - Habitat – Les Nivardières – rétrocession de voirie

La Société SCCV PSLA LE TOURNIQUET a obtenu le 16 juin 2022 un permis de construire PC049 180 21 M0077 pour la réalisation de vingt maisons sur la commune de LONGUE JUMELLES (49160), Chemin du tourniquet sur les parcelles cadastrées 168 AB n°193, 325 et 210. Suivant la délibération du conseil municipal (12/2021-1) en date du 14 décembre 2021, avis favorable a été donné au projet d'aménagement du lotissement « LES NIVARDIERES » porté par la SCIC HLM GAMBETTA, gérante de la SCCV PSLA LE TOURNIQUET. Ce projet prévoit les équipements communs indiqués ci-après : - Voirie interne - Réseaux divers : - Eaux pluviales - Electricité basse tension - Télécommunications - Aménagements des espaces verts. figurant sur les plans et décrits dans le programme de travaux annexés au permis de construire.Concernant l'éclairage public, ce dernier n'apparait pas sur le permis de construire obtenu. Il fera l'objet d'un permis de construire modificatif. La demande de permis modificatif sera faite dans les trois mois suivant la signature de ladite convention. L'éclairage public sera lui aussi rétrocédé à la Commune. La commune a parfaitement connaissance de la nature et de l'importance de ces équipements ayant reçu du Maître d'Ouvrage un dossier complet dans le cadre de la procédure réglementaire de demande de permis de construire, ce dossier comprenant notamment le programme et les plans de travaux. Le maître d'ouvrage ayant présenté une demande tenant à ce que les équipements communs à l'exclusion des réseaux de télécommunication et de desserte en électricité du lotissement puissent ultérieurement être classés dans la voirie communale, la commune est disposée à accueillir favorablement cette demande à condition qu'elle puisse contrôler la réalisation des travaux pendant toute la durée de l'opération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la convention de rétrocession des équipements communs dans le cadre du projet Habitat sis Chemin du tourniquet à Jumelles, telle que présentée en séance ;

11. (06/2023-9) - Aménagement du territoire – PLUi Loire Longué - modification

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire-Longué a été approuvé par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021. Suite au retour du contrôle de légalité de la Préfecture et des premiers mois d'application du document d'urbanisme, une évolution de ce dernier a été rendue nécessaire pour corriger des erreurs matérielles.
Aussi, la présente modification simplifiée doit permettre de corriger les erreurs matérielles suivantes :
- Sur le règlement graphique du PLUi : Point A - Rectification d'une erreur matérielle concernant l'affichage des « zones vulnérables hors eau » (au titre du PPRi) sur le plan de zonage ; Point B - Intégration d'éléments ponctuels manquants (patrimoine, changement de destination et cône de vue) aux règlements graphiques ; Point C - Correction du zonage des sites d'exploitations agricoles répertoriés au sein des sites Natura 2000 sur les communes de Blou et de Vernoil-le-Fourrier ; - Sur le règlement écrit du PLUi : Point D - Correction de l'intitulé de l'article du code de l'urbanisme des zones humides au sein des dispositions générales ; - Sur le rapport de présentation du PLUi : Point E - Mise à jour de la carte du retrait-gonflement des argiles au sein du rapport de présentation.
La procédure n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, ni d'une étude au cas-par-cas auprès de l'Autorité Environnementale. En effet, les évolutions portent sur des erreurs matérielles, qui sont exemptées de cette saisine. Le dossier a donc été notifié aux Personnes Publiques Associées pour avis le 03 janvier 2023, avec une réponse à apporter pour le 20 février 2023 au plus tard. Les avis reçus sont les suivants :
• La Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire a émis un avis favorable du 03/02/2023
• La Présidente du Conseil Départemental a émis un avis favorable du 20/02/2023,
• Le Préfet a émis en date du 16/02/2023 :
- Un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments contenus dans la note technique sur les points A, B, D et E, notamment le respect de la règlementation du PPRi qui est une Servitude d'Utilité Publique et l'actualisation des risques majeurs présents sur le territoire ; - Un avis défavorable sur le point C, qui ne peut être considéré selon ses services comme erreur matérielle et donc ne relève pas de la procédure de modification simplifiée.
Suite à l'avis défavorable sur le point C, une réponse a été apportée par un courrier adressé au Directeur de la DDT, avec en copie les mairies concernées par cet avis (Blou et Vernoil-le-Fourrier), permettant de clarifier et d'apporter des éléments complémentaires à l'erreur matérielle. Ce courrier a été annexé au dossier de mise à disposition.
Le Conseil Communautaire du 09 février 2023 a défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1. Cette dernière a eu lieu du 13 mars au 12 avril 2023 inclus. Lors de cette mise à disposition, deux observations ont été réalisées sur la commune de Vernoil-le-Fourrier. Toutefois, ces dernières ne concernent pas les objets de la présente évolution du PLUi Loire-Longué. Elles sont considérées hors sujet de la concertation de la mise à disposition. Ainsi, aucune réponse ne pourra être apportée lors du bilan de la concertation en vue de l'approbation de la MS n°1. Comme le prévoit l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune, l'avis de la commune de Longué-Jumelles est sollicité pour l'erreur matérielle concernant l'affichage des « zones vulnérables hors eau » (au titre du PPRi). Dans ses conditions et malgré l'avis défavorable par la Préfecture sur le point C, il sera proposé au Conseil communautaire du 06 juillet 2023 d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi Loire-Longué. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - DONNE un avis favorable sur le point A de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur Loire-Longué (PLUi LL) conformément au dossier annexé

12. Finances – plan de sobriété énergétique – point de situation

Face à la crise énergétique et à la forte hausse du coût des énergies, la Municipalité a engagé depuis plusieurs mois un plan de sobriété dont les résultats seront présentés en séance. En l'absence de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des mesures prises et les résultats engendrés en terme de consommation et de facture, synthétisés comme suivant :

Électricité	Décembre 2021 – mai 2022		Décembre 2022 – mai 2023		Evolution	
	Consommation en KWH	Montant en € TTC	Consommation en KWH	Montant en € TTC	Consommation	Montant
Batiments communaux inférieurs à 36KVA	265 582	52 188,18 €	244 632	72 322,03 €	-7,9%	+38,6%
Autres batiments communaux (E. Joulain, le Cube, Mairie)	274 318	63 260,47 €	268 611	66 822,92 €	-2%	+5,6%
Éclairage public	181 061	31 052,81 €	141 690	30 044,23 €	-21,7%	-3,2%
TOTAL :	720 961	146 501,46 €	654 933	169 189,18 €	-9,2%	+15,5%

13. Finances – dotations de l'Etat – notification

Monsieur le Maire présente un état des dotations d'Etat 2023 notifiées à la Ville. Si on note une progression globale de 34.000€, il attire l'attention sur la baisse de la principale dotation que représente la dotation forfaitaire et en corrélation avec le nombre d'habitants. Monsieur le Maire confirme l'importance d'accueillir de nouveau habitants pour maintenir les dotations.

14. (06/2023-11) - Finances – taxe locale sur la publicité extérieure – revalorisation tarifaire

Suite à l'instauration de la TLPE par délibération 06/2022-6 du 27 juin 2022, et considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, par l'Etat, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 6% pour l'année 2024, Monsieur le Maire propose d'adopter les nouveaux tarifs. Monsieur le Maire rappelle la décision d'instaurer cette taxe avant qu'elle ne soit perçue par l'Agglomération et dont le montant annuel attendu est compris entre 45.000 et 50.000€.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
Vu la délibération 06/2022-6 du 27 juin 2022 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ; Considérant :
- que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, soit + 6% pour l'année 2024 ;
- que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2023 à :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
23,30 €	46,60 €	93,00 €	23,30 €	46,60 €	69,90 €	137,00 €

- que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :
- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE de modifier les tarifs de la TLPE comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²	Superficie inférieure ou égale à 50 m²	Superficie supérieure à 50 m²
22,00 €	44,00 €	88,00 €	22,00 €	44,00 €	66,00 €	132,00 €

- DECIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs autres que celles prévues dans la délibération 06/2022-6 du 27 juin 2022

15. (06/2023-12) - Finances – TOTEM – convention d'occupation du domaine public

La demande d'implantation d'équipements de téléphonie mobile par FREE MOBILE sur le château d'eau nécessite la modification de la convention signée en 2010 entre la Commune et Orange. Cette convention a été transférée à TOTEM filiale d'Orange fin 2011 et est en tacite reconduction depuis le 01/01/2022. Cette convention entre la Commune et TOTEM a pour objet l'hébergement d'équipements techniques sur le château d'eau de la Ville. Elle intègre les plans d'avant-projet de Free Mobile ainsi que l'implantation des bornes radio nécessaires à l'installation de la vidéoprotection par la Ville de Longué-Jumelles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE la convention d'occupation du domaine public par TOTEM modifiée ;

16. Finances – frais du Maire – état

Conformément à l'engagement de Monsieur le Maire pour faire suite à la demande de M MARIONNEAU, un état des frais engagés par ce dernier dans le cadre de son mandat électif est présenté en séance. Il fait apparaître des dépenses globales engagées par Monsieur le Maire à hauteur de 4152.82€, pour une dotation accordée par l'assemblée à hauteur de 3500€. Le différentiel est donc pris en charge par le Monsieur le Maire directement sur son indemnité. Monsieur le Maire tient à disposition le tableau projeté

17. (06/2023-13) - Finances – SIEML – vidéoprotection - fonds de concours

Dans le cadre du budget Commune 2023, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les prestations réalisées sur différents sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant : TERRASSEMENT DU RESEAU VIDEOPROTECTION POUR LA CAMERA A1 : - Montant des travaux : 6 025.73€ - Taux du fonds de concours : 65% - Montant du fonds de concours : 3 916.72€ MISE A DISPOSITION DU RESEAU VIDEOPROTECTION POUR LA CAMERA C20 – STATION D'EPURATION : - Montant des travaux : 12 558.29€ - Taux du fonds de concours 65% - Montant du fonds de concours : 8 162.89€ MISE A DISPOSITION DU RESEAU POUR LA VIDEOPROTECTION – BORNES RADIO TERRAIN B, STADE DE LONGUE : - Montant des travaux : 11 890.58€ - Taux du fonds de concours 65% -, Montant du fonds de concours : 7 728.88€ MISE A DISPOSITION DU RESEAU POUR LES BORNES RADIOS DE VIDEOPROTECTION – CHATEAU D'EAU, ROUTE DES ROSIERS, RUE DE LA CROIX ROUGE : - Montant des travaux : 3 777.70€ - Taux du fonds de concours 65% - Montant du fonds de concours : 2 455.51€ MISE A DISPOSITION DU RESEAU VIDEOPROTECTION POUR LES CAMERAS H33, H34, H35 ET H36 – RUE DU COLLEGE - TRANCHE OPTIONNELLE : - Montant des travaux : 6 133.29€ - Taux du fonds de concours 65% - Montant du fonds de concours : 3 986.64€ TRAVAUX PREPARATOIRES POUR LE RESEAU DE VIDEOSURVEILLANCE DES CAMERAS I37, I38 ET I39 – PARC LUDIQUE - TRANCHE OPTIONNELLE : - Montant des travaux : 3 026.61€ - Taux du fonds de concours 65% - Montant du fonds de concours : 1 967.30€

06/2023-14) - Finances – Pôle Culturel – tarif spectacle

Considérant la programmation d'un nouveau spectacle d'envergure nationale le 12 avril 2024,
Sur proposition de la Commission Culture, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- FIXE le prix de la place de ce spectacle à 35€ ;

19. (06/2023-15) – Foncier - parcelle AP567 – Cession Ville à M et Mme BONDU

Vu la demande d'achat de Monsieur et Madame BONDU d'une bande de terrain jouxtant leur propriété ;
Vu la délibération (12/2020-1) en date du 14 décembre 2020 ; Vu l'avis des Domaines 2022-49180-69850 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - RAPPORTE pour partie la délibération (12/2020-1) en date du 14 décembre 2020 en ce qui concerne les conditions de cession à Monsieur BONDU ;

20. (06/2023-16) - Foncier - parcelle AP567 – Cession Ville à consorts COUSIN ou Mme BODIN

M. et Mme COUSIN sont propriétaires de deux parcelles cadastrées AH 373 et AH 411, sises 439 rue des Sables. Cette unité foncière comporte leur habitation. En date du 03/05/2022, un Permis d'Aménager leur a été accordé pour le détachement d'un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1 160 m2. Lors de l'arpentage du terrain, il a été décelé un appendice d'une superficie d'environ 80 m2 appartenant au domaine public et exploité par M. et Mme COUSIN depuis de nombreuses années, leur haie et leur portail étant situés sur celui-ci. Cet appendice a été intégré au domaine public départemental en mai 1984 par délibération du Conseil Municipal, avec pour objectif la création d'un giratoire par le Conseil Départemental. Toutefois, la giratoire n'a pas été réalisé et l'appendice de terrain a continué d'être exploité par M. et Mme COUSIN. Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.
Mme BODIN Sonia, future acquéreuse du lot nouvellement découpé par le biais du Permis d'Aménager, a déclaré être intéressée par l'acquisition de cet appendice de terrain de 80 m2. La Ville n'ayant en l'état actuel aucun intérêt à conserver cet appendice dans le domaine public, celle-ci étant inexploitable, une acquisition au prix de 5 € TTC le m2 a été proposée à Mme Sonia BODIN qui l'a acceptée. Les frais de bornage et afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur. Le domaine public de la commune étant imprescriptible et inaliénable, et préalablement à la vente au profit de Mme Sonia BODIN, il convient d'en prononcer la désaffectation de fait et le déclassement du domaine public de cet espace vert d'environ 80 m² pour l'intégrer dans le domaine privé de la Ville. A ce titre, il est proposé au conseil municipal : - de constater la désaffectation de l'appendice d'environ 80 m2 sise 439 rue des Sables, consistant en un espace vert utilisé jusqu'ici exploité et utilisé par M. et Mme COUSIN qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ou un service public. - d'en prononcer le déclassement du domaine public en vue de son transfert dans le domaine privé communal. - d'autoriser la cession de cet appendice sise 439 rue des Sables et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de vente. Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 1984 portant classement dans le domaine public départemental du chemin rural des Sables et déclassement de la voirie départementale du CD 53 (route de St Philbert jusqu'au Carrefour avec le C.R des Sables), Considérant que l'appendice de terrain représentant environ 80 m2 a été intégré dans le domaine public par délibération du Conseil Municipal en mai 1984, à l'angle de la rue des Sables et de la rue de la Cirottière, afin d'y aménager un giratoire, Considérant que le giratoire n'a jamais été réalisé par le Conseil Départemental et que M. et Mme COUSIN ont continué d'exploiter l'appendice de terrain, Considérant qu'aujourd'hui, Mme Sonia BODIN se porte acquéreuse du lot détaché de M. et Mme COUSIN en vue de construire et a souhaité faire l'acquisition de l'appendice contigu au lot aux fins de régularisation, Considérant que cet appendice, d'une superficie d'environ 80 m², n'a jamais été affecté à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité pour la Ville de Longué-Jumelles, Considérant qu'une proposition de cession au prix de 5 € TTC le m2 a été faite à Mme Sonia BODIN, qui l'a acceptée, Considérant que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - CONSTATE la désaffectation de l'appendice d'environ 80 m2 sise 439 rue des Sables, consistant en un espace vert utilisé jusqu'ici exploité et utilisé par M. et Mme COUSIN qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ou un service public,

21. (06/2023-17) - Ressources humaines – rapport social unique 2021

En l'absence de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport social unique 2021 conformément à l'article L231-4 du code général de la fonction publique, suite à la présentation en comité social territorial le 10 Mai 2023. Le rapport social unique présente les données issues de la base de données sociales ainsi que les analyses permettant d'apprécier notamment :
- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial (CST) ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité - La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution - La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.
L'assemblée prend acte du présent rapport.

22. (06/2023-18) - Ressources humaines – Pôle Emploi – dispositif Parcours Emploi Compétences - convention

Vu la satisfaction donnée par un nouvel agent au service Espaces verts, Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge du Pôle Technique, propose de prolonger son contrat via le dispositif Parcours Emploi Compétences, conformément au courrier de Monsieur le Préfet en date du 15 mai 2023 demandant l'engagement de tous les employeurs pour permettre l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi en situation de vulnérabilité. Il est proposé à l'assemblée de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue du recrutement suivant : 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur la période du 1er/07/2023 au 31/03/2024 au Pôle Technique Municipal – service Espaces Verts. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - DECIDE de conventionner avec Pôle Emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences en vue du recrutement suivant : - 1 poste à temps complet (35 heures hebdomadaires) sur la période du 1er/07/2023 au 31/03/2024 au Pôle Technique Municipal – service Espaces Verts

23. (06/2023-19) - Ressources humaines – protection fonctionnelle – M DUPUIS

Monsieur MORTIER rappelle la décision de l'assemblée lors de la dernière séance de lui accorder une protection fonctionnelle suite à des propos diffamatoires tenus dans SAUMUR KIOSQUE. Pour des raisons de forme, il faut faire délibérer l'assemblée sans que les intéressés ne prennent part au vote. Il précise qu'un juge d'instruction a été nommé pour instruction de l'affaire et constate que depuis cette plainte, aucun propos désobligeant et répréhensible n'est publié sur cette plateforme. Il ajoute que M DUPUIS a été insulté par un jumellois dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal délégué. Ce dernier explique les faits l'ayant obligé à porter plainte. Monsieur le Maire rappelle qu'en cas d'indemnités, ces dernières seront reversées à la commune. Messieurs MORTIER et DUPUIS sortent de la salle. Madame PEHU prend la présidence de l'assemblée. Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel les élus dans le cadre de leurs fonctions bénéficient d'une protection organisée par la Ville et précisant les modalités de prise en charge des divers frais divers liés ; Considérant les propos tenus à l'encontre de Monsieur DUPUIS dans ses fonctions de conseiller municipal délégué par M Thierry REXAND le 19 avril 2023 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - ACCORDE la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Alain DUPUIS en sa qualité de Conseiller municipal délégué ;

24. (06/2023-20) - Ressources humaines – protection fonctionnelle – M MORTIER

Vu l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel les élus dans le cadre de leurs fonctions bénéficient d'une protection organisée par la Ville et précisant les modalités de prise en charge des divers frais divers liés ; Considérant les propos tenus à l'encontre de Monsieur MORTIER dans ses fonctions de Maire dans un article paru le 15/02/2023 sur la plateforme LE KIOSQUE LE JOURNAL ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - RAPPORTE la délibération (03/2023-29) en date du 20/03/2023 ; Messieurs MORTIER et DUPUIS entrent dans la salle.

Questions diverses

Monsieur PEGE, Adjoint au Maire et Président du SMBAA, communique à l'assemblée à la demande de Monsieur le Préfet l'arrêté inter-préfectoral DIDD-BPEF-2023 n°105 signé les 13 et 19/04/2023 portant modification de l'arrêté

inter-préfectoral DIDD-BPEF-2021 n°93 signé les 07 et 15/04/2021relatif aux prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole. Monsieur le Maire fait lecture de la question de M MARIONNEAU malgré son absence.
Question de M MARIONNEAU : « J'ai rencontré des difficultés pour faire insérer dans le bulletin municipal un compte rendu des actions des « Amis des Lavoirs ». Il nous semble important de rendre compte aux citoyens de l'utilisation de la subvention accordée par la mairie. Pourquoi cela pose-t-il problème ? »
Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de difficulté et que l'autorisation a été donnée considérant l'intérêt patrimonial de faire cette communication. Il rappelle que les communications des associations ne paraissent pas sauf à ce qu'elles présentent un intérêt général pour le territoire. Réponse lui avait été faite en son temps et le propos est paru dans le dernier journal municipal.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h36. Le prochain conseil est fixé au 11 Septembre 2023.

Séance du lundi 11 septembre 2023

Monsieur le Maire annonce l'intervention de M COLOBERT, Directeur général de Maine et Loire Habitat pour nous présenter le projet de réhabilitation de l'ancien hôpital.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance

Monsieur BRAULT considère que le procès-verbal n'est pas « fidèle », sans apporter de précisions ou d'exemples pour étayer le propos. Monsieur le Maire prend acte une nouvelle fois. Monsieur MARIONNEAU partage le point de vue. Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé dans son intégralité à l'unanimité des membres présents. Messieurs BRAULT Emmanuel et MARIONNEAU Jean-Noël (et son pouvoir), votent « contre » les points 1 et 2, ayant quitté la salle en début de point 3.

2. Information du Conseil Municipal sur les décisions du Maire prises en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020

1- Décision de maintenir le loyer réduit à 150,00 euros jusqu'au 30 avril 2025 pour la location du local commercial de 111,93m² situé au 14 rue Yvonne Compère à Longué-Jumelles à Madame BREFORT Sylvie.
2- Décision de signer la proposition de l'ETA DELAPORTE GEORGES, 49160 Longué-Jumelles, pour le programme 2023 du débroussaillage des collecteurs d'assainissement de la Commune pour un montant de 11 233.80 €HT, soit 13480.56 €TTC.
Monsieur le Maire explique que suite à une impossibilité pour l'entreprise d'assurer la prestation, le marché a été in fine attribué à l'entreprise BEAUVILLAIN aux mêmes conditions financières.
3- Décision de signer la proposition de l'entreprise Luc DURAND pour les travaux de terrassement et d'empierrement devant le foyer ACL dans le cadre du projet d'aménagement de l'esplanade du Cube pour un montant de 16 413.70€HT, soit 19 696.44 €TTC.
4- Décision de signer la proposition de la SARL GABILLER, 49160 Longué-Jumelles, pour l'acquisition d'une lame niveleuse pour le service Voirie pour un montant de 12 900€HT, soit 15 480€TTC.
5- Décision de renouveler le bail de location de la caserne de gendarmerie sise Rue de la Cour Baudry moyennant un loyer annuel de 119.960,37 euros payable semestriellement à terme échu, et de signer le bail relatif. Durée du bail : 9 ans. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2022.
6- Décision de signer la proposition de l'entreprise EIFFAGE, 49250 LOIRE AUTHION, pour le programme 2023 d'enduits d'usure sur les voies communales pour un montant de 13 640,00 €HT, soit 16 368,00 €TTC.
7- Décision de signer la proposition de l'entreprise DURAND, 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour le programme 2023 de point à temps automatique sur les voies communales pour un montant de 16 350, 00 €HT, soit 19 620,00€TTC.
Monsieur BRAULT rappelle qu'il avait été annoncé une clause de revoyure du programme Voirie à mi-année. Monsieur le Maire informe que cette clause n'aura pas lieu au vu des résultats budgétaires constatés en cette mi-année. Monsieur BRAULT regrette et se remémore les programmes antérieurs plus importants. Monsieur le Maire lui rappelle une nouvelle fois qu'il omet de dire que ces programmes étaient plus importants grâce aux fonds de concours attribués par la Communauté de Communes Loire Longué aux communes, lorsqu'il en était Président.
8- Décision de signer la proposition de l'entreprise SOTREN, rue Haute, 21310 CHAMPAGNE SUR VINGEANNE, pour la réalisation de l'entretien mécanique des stades de football de la Ville pour un montant de 8648.80€HT, soit 10378.56€TTC.
9- Décision de signer la proposition de l'entreprise CTV située 7 allée de la Ciboire, Zone Acti Beaupuy 3 – Mouilleron le Captif, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, formalisée dans l'avenant n°1 au marché d'installation de vidéoprotection pour un montant de 3.291,05 € HT, soit 3.949,26 € TTC.
10- Décision, après consultation selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de commande publique, de signer un marché de travaux avec la société MECASCENIC (52100 St DIZIER) pour le remplacement des perches de la scène de l'espace culturel Le Cube à Longué-Jumelles, pour un montant de 124 236.00 € HT, soit 149 083.20 € TTC.
11- Décision de signer la proposition de la société MECASCENIC (52100 St DIZIER) formalisée dans l'avenant n°1 au marché de travaux pour le remplacement des perches de la scène de l'espace culturel Le Cube à Longué-Jumelles, pour un montant de 2 448,00 € HT, soit 2 937,60 € TTC.
12- Décision de signer la proposition de la société MECASCENIC (52100 St DIZIER) formalisée dans l'avenant n°2 au marché de travaux pour le remplacement des perches de la scène de l'espace culturel Le Cube à Longué-Jumelles, pour un montant de 1 810,00 € HT, soit 2 172,00 € TTC.
13- Décision de signer la proposition de l'entreprise DEBERNARD HABITAT, 49650 ALLONNES, pour l'installation de chaudières aux logements de la Gendarmerie de Longué pour un montant de 22 839.60 €HT, soit 24 095.78€TTC.
Monsieur le Maire explique les discussions engagées avec le bailleur social Podéliha pour un rachat des bâtiments de la Gendarmerie. Monsieur HEMERY s'étonne de la pratique pour des bâtiments anciens et s'interroge sur la rentabilité de l'opération. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'une politique volontariste des bailleurs sociaux actuellement et la Ville pourrait y avoir intérêt.
14- Décision de louer le local commercial situé au 3 rue de la Libération à LONGUE-JUMELLES, à la SARL KC représentée par Monsieur COURONNEL Kévin, moyennant un loyer payable d'avance de 350,00 euros par mois, pour une durée d'une année.
15- Décision de signer la proposition de NETX SYSTEMS, 49650 ALLONNES, pour la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de pilotage du chauffage et de l'éclairage au Gymnase Emile JOULAIN pour un montant de 23 678.51€HT, soit 28 414.21€TTC.
16- Décision de signer la proposition de NETX SYSTEMS, 49650 ALLONNES, pour la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de pilotage du chauffage et de l'éclairage aux Gymnases de la Tête Noire pour un montant de 25 636.19€HT, soit 30 763.43€TTC.
17- Décision de signer une convention de location avec Madame Coline LEMOINE, représentante de la SCI COLINE, pour louer un garage situé 5 Rue des Commerces à LONGUE-JUMELLES moyennant un prix de loyer mensuel, payable d'avance, fixé à 100 € TTC. Date de prise d'effet : 1er mai 2023.
18- Décision, conformément à la convention de mise à disposition de locaux communaux du 4 avril 2018, d'appliquer la clause de révision annuelle des locaux sis 1 place du Maréchal Leclerc loués au SIVU Loire-Longué. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2017 : 126,19. Au 2ème trimestre 2023, l'IRL s'établit à 140,59 soit une évolution annuelle de + 3,50 %. Le montant du loyer mensuel est porté à la somme de 557,06 euros. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2023.
19- Décision, conformément au contrat de location du 23 août 2013, d'appliquer la clause de révision annuelle du terrain communal sis ZI Métairie loué à la société OGF. Révision suivant l'indice de référence des loyers (IRL). Indice de base : 2ème trimestre 2013 : 124,44. Au 2ème trimestre 2023, l'IRL s'établit à 140,59 soit une évolution annuelle de + 3,50 %. Le montant du loyer annuel est porté à la somme de 1.694,73 euros. Date de prise d'effet : le 1er septembre 2023.

3. Economie – règlement local de publicité intercommunal – (09/2023-1)

Monsieur le Maire accueille Caroline FONTAINE, instructrice ADS du Pôle Urbanisme de la Ville, pour présenter le projet de règlement local de publicité intercommunal, piloté par la Communauté d'Agglomération et pour lequel l'assemblée est invitée à débattre sans vote des premières orientations issues des groupes de travail. Madame FONTAINE expose que le RLPi est un document de planification de l'affichage publicitaire qui s'inscrit dans le projet d'un cadre institutionnel et réglementaire. Il adapte la réglementation nationale aux ambitions et aux enjeux locaux. Il ne peut-être que plus restrictif que la règle nationale. Actuellement, notre territoire est soumis au Règlement National de Publicité, cependant, du fait de son appartenance au Parc Naturel Régional, la publicité est généralement interdite. Jusqu'à présent, les services de l'Etat étaient compétents en matière de police de la publicité extérieure. Toutefois, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation de ces compétences au profit des maires à compter du 1er janvier 2024. C'est pourquoi, depuis le 17 décembre 2020, date de lancement de la procédure par la CA Saumur Val de Loire, une réflexion a été menée afin de mettre en place un outil opérationnel à l'échelle intercommunale qui permettra d'améliorer et d'encadrer la réglementation en matière de publicité et pré-enseigne sur des lieux stratégiques comme les axes routiers majeurs et les zones d'activités en agglomération. Similaire au PLUi, le RLPi est composé d'un règlement écrit et d'un règlement graphique permettant d'identifier les différents secteurs (ex : les zones en agglomération ou non), ainsi que les règles qui s'y appliquent (ex : densité et le format des dispositifs). Après une phase de diagnostic, plusieurs ateliers de concertation ont permis de fixer les orientations et les objectifs généraux mais également de définir les enjeux des secteurs qui dessinent l'identité de notre territoire : - Les paysages naturels et patrimoniaux - Les centralités urbaines et commerçantes - Les traversées majeures du territoire et entrées de ville principales - Les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle - Les espaces à caractère économique. Le Conseil Communautaire de la CA Saumur Val de Loire a prescrit le 17 décembre 2020 l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal avec les objectifs suivants : - Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle ; - Renforcer son identité et harmoniser la réglementation locale ; - Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire et la renforcer. Les orientations et objectifs ci-après ont été proposés au COPIL (bureau informel) du 27 avril 2022 au regard des objectifs de cette délibération et en réponse aux enjeux identifiés en phase diagnostic. Ce dossier a été débattu en Conseil Communautaire du 6 juillet dernier, donnant lieu à la délibération n° 2023-083 qui a été affichée du 27/07 au 27/08. Arrivée de Madame LE COQ.
En application du code de l'Environnement qui calque la procédure d'élaboration du RLPi sur celle des PLUi de débattre en conseil communautaire puis en conseils municipaux des orientations générales du RLPi préalablement à l'arrêt du projet réglementaire comme il est fait en matière de projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à savoir : I. Orientations et objectifs généraux. - Préserver l'attractivité du territoire et sa dynamique commerciale tout en luttant contre la pollution visuelle, rechercher un équilibre entre préservation des paysages et du patrimoine et communication économique ; - Harmoniser la réglementation à l'échelle du territoire intercommunal ;
- Renforcer l'identité territoriale à travers l'affichage extérieur ; - Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ; - Encadrer la densité et la taille des dispositifs de publicités/pré-enseignes, de manière adaptée aux enjeux du secteur dans lequel ils s'implantent (enjeux patrimoniaux, paysagers, respect du cadre résidentiel) ; - S'inscrire dans le cadre de la charte du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et ses dispositions sur l'affichage extérieur ; II. Orientations et objectifs portant sur les paysages naturels et patrimoniaux - Intégrer les engagements UNESCO et PNR dans le RLPi ; - Prendre en compte les protections en vigueur dans l'encadrement des enseignes et publicités/pré-enseignes : sites classés et inscrits, zones Natura 2000, Monuments Historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables, Réserve Naturelle Régionale. III. Orientations et objectifs portant sur les centralités urbaines et commerçantes - Articuler les règles du RLPi avec les dispositions des SPR en vigueur ; - Encadrer la publicité et la rendre sobre pour valoriser le cadre patrimonial maintenir une exemption sur le mobilier urbain : abris-bus, « sucettes » en particulier dans l'hyper-centre commerçant de la Ville de SAUMUR ; - Prévoir un traitement harmonieux des enseignes, en façade comme au sol (taille, saillie, forme, densité par façade, etc.), recherche un équilibre entre valorisation du patrimoine et dynamisme économique local. IV. Orientations et objectifs portant sur les traversées majeures du territoire, entrées de ville principales - Encadrer la densité et le format des publicités/pré-enseignes ; - Améliorer le paysage des séquences d'entrée de ville et traversées urbaines ; - Permettre l'expression publicitaire et la visibilité des entreprises implantées. V. Orientations et objectifs portant sur les bourgs et villages à caractère rural et espaces à dominante résidentielle - Interdire la publicité en zone résidentielle ; - Préserver de l'affichage publicitaire les écarts bâtis ; - Mettre en place des règles plus strictes que le RNP (pour la publicité notamment) et adaptées aux enjeux de cadre de vie ; - Encadrer les enseignes, notamment en anticipant les futures activités à domicile. VI. Orientations et objectifs portant sur les espaces à caractère économique - Disposer d'un traitement commun aux zones d'activités du territoire intercommunal ; - Améliorer le paysage et l'image que renvoient les activités et l'ensemble de ces secteurs ; - Garantir une visibilité des entreprises, de leur message et lisibilité ; - Prévoir une expression publicitaire plus importante dans les zones d'activités et zones commerciales et réintroduire de manière encadrée la publicité dans ces zones.Il en a été débattu en conseil communautaire le 06

juillet 2023. Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre sans vote. Monsieur MARIONNEAU demande qui est responsable du RLPi. Il lui est répondu l'Agglomération jusqu'à l'arrêt du projet en novembre 2023. Monsieur BRAULT s'inquiète de la mise en œuvre effective. A son interrogation quant au pouvoir de police, il lui est répondu qu'il revient aux maires à compter du 1er janvier 2024. Monsieur BRAULT rappelle l'existence du règlement du PNR Loire Anjou Touraine et constate qu'il n'est pas à ce jour respecté. Il lui est rappelé qu'il ne s'agit pas d'un règlement mais simplement d'une charte et qu'à ce jour, les contrôles sont exercés uniquement par l'Etat. Monsieur MARIONNEAU demande le temps de la mise en conformité. Il lui est répondu 6 ans. Le débat étant clos en sein de l'assemblée, le Conseil Municipal prend acte des orientations présentées.

4. Aménagement du territoire – création ZAC Les Varencières – modalités de mises à disposition du dossier et des avis recueillis – (09/2023-2)

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la Ville de Longué-Jumelles projette l'urbanisation du secteur « Varencière », situé au Sud-Est de l'agglomération, à proximité d'un pôle commercial et d'activités. Le projet d'aménagement correspond à la zone 1AUb du Plan local d'urbanisme en vigueur de la Ville de Longué-Jumelles. Le secteur du projet d'environ 8 hectares, faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), se localise sur la frange Est de l'unité urbaine de Longué. Il couvre une superficie d'environ 8 hectares et est bordé par : - A l'Ouest la D53, et - A l'Est la route de Varencière. Le site est occupé en grande partie par des parcelles en friche, des champs agricoles ainsi que ponctuellement par des bâtiments résidentiels et agricoles.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil municipal de Longué-Jumelles a décidé d'engager, en application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme et en prévision de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur, la phase de concertation préalable, et d'approuver les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de cette concertation. Par délibération en date du 9 juin 2023 le Conseil Municipal de Longué-Jumelles a approuvé le bilan de cette concertation préalable.

Conformément aux articles L.122-1 et suivants du Code de l'environnement le dossier de création de ZAC, comprenant notamment une étude d'impact, a été transmis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement afin que celle-ci rende son avis ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet. A compter de la délivrance de l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le dossier de ZAC contenant l'évaluation environnementale doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité. La Mission régionale d'autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans le délai d'instruction réglementaire de deux mois, l'absence d'avis vaut « absence d'observation ».

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de la ZAC Varencières et conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il convient d'organiser la participation du public et la mise à disposition du dossier par voie électronique. Il est à ce titre proposé de mettre à la disposition du public le dossier de création de la ZAC Varencières en version numérique sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles à l'adresse suivante : https://www.villedelonguejumelles.fr/

Le dossier comprendra les pièces suivantes : - Le projet de dossier de création de la ZAC Varencières comprenant notamment l'étude d'impact ; - Les éventuels avis des collectivités territoriales et groupements intéressés par le projet et les réponses à ces avis. Il est ici précisé que la mise à disposition sera faite une fois les avis délivrés.

Les dates de la mise à disposition, pour une durée au moins égale à 30 jours, seront précisées ultérieurement. Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles, par voie de presse locale ainsi que par un affichage respectivement au siège de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, en Mairie de Longué-Jumelles et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, de la date à laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il pourra être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses observations et propositions par voie électronique. Ces observations et propositions pourront être adressées par courriel, pendant la période de mise à disposition du public, à l'adresse suivante : ads@ville-longuejumelles.fr A l'issue de la procédure de participation du public et de mise à disposition par voie électronique, une synthèse sera présentée au Conseil Municipal de Longué-Jumelles qui délibérera préalablement à toute approbation du dossier de création de la ZAC de Varencière.

La synthèse de cette mise à disposition sera publiée sur le site internet de la Ville de Longué-Jumelles à l'adresse suivante : https://www.villedelonguejumelles.fr/ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : -DECIDE : Article 1 : D'approuver les modalités définies ci-dessus de participation et de mise à disposition du public par voie électronique du dossier qui comprendra notamment : les pièces constitutives du dossier de création de ZAC (dont l'étude d'impact), l'avis des autorités concernées, la réponse à l'avis des collectivités et groupements intéressés et le bilan de la concertation préalable. Etant ici précisé que l'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet, quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, d'un avis mis en ligne sur le site internet de la commune de Longué-Jumelles, par voie de presse locale ainsi que par un affichage respectivement au siège de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en Mairie de Longué-Jumelles et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Aménagement du territoire – réfection de la STEP de Longué - présentation

Une consultation des entreprises pour des travaux de réfection de la STEP de Longué est engagée par la CA Saumur Val de Loire. Les travaux pour un montant de 3 millions d'euros seront réalisés à compter de 2024. Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux présente le projet. - Enveloppe financière prévisionnelle de près de 3 Millions d'euros. - Réalisation sur les terrains communaux dans le prolongement de la STEP actuelle - Système de filtrage des boues plus écologique - Fin des travaux en juillet 2025 - Dimensionné au vu des divers projets Habitat recensés à ce jour. Sur ce dernier point, Mme SCHOUBERT souhaite disposer du dimensionnement précis. L'information lui sera transmise. Le dossier de présentation sera à disposition des élus dans l'espace « Elus » du site internet.

6. Economie – dispositif « Commerce plus » - périmètre – (09/2023-3)

La politique conduite par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale. Les crédits relatifs à la convention FISAC étant consommés, les membres de la Commission Commerce Artisanat Services de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ont souhaité proposer un règlement d'intervention dans la continuité du règlement FISAC et poursuivre le soutien financier aux projets de modernisation, de sécurisation ou de mise en accessibilité des locaux commerciaux. Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS s'inscrit dans le cadre des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise régies par l'article L. 1511-3 du CGCT. Elles constituent des aides spécifiques que peuvent attribuer de manière autonome toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans que ceux-ci aient à solliciter la conclusion d'une convention ou un accord formel de la région. Le règlement d'intervention COMMERCE PLUS a été approuvé par le bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 1er décembre 2022 (décision N°2022-102-DB) et propose un taux global d'aide directe à l'entreprise à hauteur de 30 % du projet HT pour un projet plafonné à 50 K€ . La subvention (plafonnée à 15 000 €) est prise en charge à parts égales entre la commune et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, soit respectivement 15% du projet HT. L'ensemble du territoire communautaire est éligible à ce nouveau dispositif COMMERCE PLUS et l'assemblée est invitée à délibérer le règlement d'intervention, le cofinancement (à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € par collectivité) et le périmètre de centralité. Le périmètre retenu est annexé ci-après. Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide. La commune est informée des demandes d'aide relevant de son périmètre et est associée à la décision. Une convention tripartite entre les deux collectivités et l'entreprise déterminera les engagements respectifs. Après achèvement des travaux par l'entreprise, la Communauté d'Agglomération procède au contrôle des pièces et au paiement de la subvention à hauteur de 30% du projet, puis elle sollicite le remboursement de la part communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE le règlement ci-annexé en faveur du dispositif COMMERCE PLUS relatif aux aides aux commerces, à l'artisanat et aux services de proximité ;

- APPROUVE le périmètre de centralité communal éligible à COMMERCE PLUS (cf cartes de Longué et de Jumelles annexées) ; - COFINANCE les projets à hauteur de 15% des dépenses éligibles dans la limite de 7 500 € ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les actes qui peuvent être subséquents à cette décision.

7. Finances – saison culturelle 2024 – subvention départementale – (09/2023-4)

Le Département de Maine-et-Loire a validé le 5 avril 2023 sa politique culturelle départementale et les nouveaux dispositifs de soutien portés par le service culture. Sont désormais subventionnées, les actions visant notamment à développer les saisons culturelles et projets culturels itinérants de spectacles vivants professionnels en Maine et Loire, y compris leurs actions culturelles (stages, ateliers de sensibilisation, ...) et de soutien à la présence artistique (résidences). Compte tenu de l'éligibilité de la Ville à cette aide départementale à la suite de la mise en place de la saison culturelle 2023-2024, il est donc demandé au Conseil Municipal d'accepter la sollicitation d'une subvention auprès du Département du Maine et Loire visant à financer la saison culturelle 2023-2024 conformément au plan de financement présenté. Sur proposition de Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - SOLLICITE auprès du Département du Maine et Loire le fonds de soutien pour la mise en place de la saison culturelle 2023-2024 ; - APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cession de droits de représentations	50 500,00 €	Autofinancement communal	85 200,00 €
Frais annexes (hébergement, repas, location matériel)	38 200,00 €	Subvention "Saisons Culturelles en Territoires"	3 500,00 €
TOTAL	88 700,00 €	TOTAL	88 700,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

8. Finances – Gala de boxe – partenariat financier – (09/2023-5) – (09/2023-6) – (09/2023-7) – (09/2023-8)

La Ville a l'opportunité d'accueillir le samedi 28 octobre prochain les championnats régionaux de boxe et surtout des combats internationaux dans le cadre de la ceinture WBC francophone. Monsieur LEGENDRE, Adjoint au Maire en charge du Sport, explique le partenariat organisationnel et financier avec le club de boxe anglaise d'Angers. Cet évènement d'envergure internationale mobilisera nos équipements culturel Le Cube et sportif Joulain, avec le soutien logistique de plusieurs associations locales. A ce jour, les rencontres et réunions de travail se poursuivent. Le partenariat avec l'association sportive « ANGERS BOXING CLUB » sera formalisé par une convention écrite définissant les engagements financiers, les moyens et responsabilités de chaque partie. Les principaux éléments financiers sont les suivants > prise en charge des dépenses plafonnée à 36.500€ > avance de 30 % > paiement du solde sur justificatif Les réunions de travail se poursuivent et le projet de convention n'est pas à ce jour finalisé. Aussi, il est proposé à l'assemblée d'approuver l'engagement de la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les négociations financières et à signer la future convention de partenariat.Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE le projet d'organisation du gala de boxe programmé le 28 octobre 2023 au complexe culturel et sportif Le Cube E Joulain ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à négocier le coût de la prestation versée à l'association sportive dans la limite de 36.500€ ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la future convention de partenariat avec l'association Boxing Club Angers Saint Aubin et toutes les pièces annexes et subséquentes. Monsieur LEGENDRE présente le budget prévisionnel de la manifestation. - Budget global de 68.000€ équilibré par - recettes billetterie et buvette/restauration (27.000€) - subvention Région (12.000€) - mécénat (15.000€) - participation de la Ville (5.000€) - valorisation mise à disposition de biens communaux (9.000€) Monsieur LEGENDRE propose à l'assemblée de solliciter le soutien financier de la Région Pays de la Loire, susceptible de concourir à hauteur de 12.000€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE la demande de subvention aussi élevée que possible au Conseil Régional ; - APPROUVE le plan de financement présenté ;- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision. Monsieur LEGENDRE expose à l'assemblée l'ouverture du mécénat au domaine sportif et non plus seulement culturel, après accord des services fiscaux. Il propose de passer des conventions de mécénat pour l'organisation du gala international, sur le même modèle que pour le mécénat culturel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE la convention de mécénat pour l'organisation du gala

international du 28 octobre 2023 ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer les conventions avec les différentes sociétés et toutes les pièces s'y référent et relatives à cette décision.
Enfin, Monsieur LEGENDRE invite l'assemblée à approuver la tarification des entrées au gala international. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE la tarification des entrées au gala international du 28 octobre 2023, comme suivant : - championnat régional de boxe amateure : gratuité - combat professionnel - Tarif chaise : 25€ - Tarif tribune : 15€ - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

9. Aménagement du territoire – réhabilitation de l'ancien centre hospitalier – mission AMO et délégation de maîtrise d'ouvrage – (09/2023-9) – (09/2023-10)

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien centre hospitalier en partenariat avec Maine et Loire Habitat, Podeliha et Bouygues Immobilier, Monsieur COLOBERT avait présenté lors de la dernière séance la méthodologie de partenariat entre la Ville, Maine et Loire Habitat, Podeliha et Bouygues Immobilier. Il est proposé à l'assemblée d'acter cette dernière en : - D'une part, délibérant une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage missionnant Maine et Loire Habitat pour le dépôt d'un dossier dans le cadre du Fonds Vert - D'autre part, délibérant une délégation de maîtrise d'ouvrage pour la démolition, le désamiantage et la viabilisation de l'ancien centre hospitalier. Monsieur le Maire rappelle l'acquisition en cours du site après la purge des recours cet été. Il appartient maintenant au Centre Hospitalier de relancer son nouveau notaire pour signer l'acte. Suite à l'acquisition du site de l'ancien hôpital sis rue du Docteur Tardif, qui permettra d'offrir une centaine de logements diversifiés en cœur de ville, il est fait état que la restructuration de cette friche urbaine constitue un projet ambitieux pour lequel la Ville souhaite mobiliser plusieurs opérateurs : • Un promoteur privé pour la réhabilitation du bâtiment historique en 20 appartements environ, • Deux bailleurs sociaux pour la réalisation de 85 logements neufs environ, en locatifs et en accession sociale. Cette opération d'aménagement d'ensemble nécessite la démolition d'une partie du bâti et son désamiantage, ainsi que la viabilisation et la division foncière permettant de revendre des lots aménagés à 3 opérateurs. Les travaux de démolition et le désamiantage représentent des coûts relativement importants qui nécessitent de faire appel à des financements exceptionnels. Aussi, la Commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du FONDS VERT de l'Etat. Or la constitution du dossier de candidature nécessite une certaine expertise technique et financière. La Ville souhaite de ce fait mobiliser les services de Maine-et-Loire Habitat qui a son actif plusieurs dépôts de dossiers de ce type ayant été retenus par le Fonds vert (et anciennement le Fonds Friche du Plan de relance). Pour ce faire la Ville propose de confier au bailleur la réalisation et le dépôt du dossier pour son compte à travers une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la loi relative à la maitrise d'ouvrage publique et l'article L.2422-2 du Code de la Commande Publique.
Les missions confiées sont les suivantes : • la réalisation d'une étude préalable de faisabilité,
• la préparation du montage financier, • le montage et le dépôt du dossier de candidature au Fonds Vert sur la plateforme dédiée de l'Etat. Pour l'exécution de cette mission, une rémunération de 2 500 € HT est prévue pour Maine-et-Loire Habitat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - DECIDE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le dépôt d'un dossier dans le cadre du Fonds Vert à Maine-et-Loire Habitat ;
- VALIDE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à conclure entre la Ville et Maine-et-Loire Habitat ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la présente convention ci-annexée. De plus, afin de pouvoir réaliser ces travaux, la Ville souhaite déléguer sa maîtrise d'ouvrage par le biais d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage tel que défini sur les dispositions des articles L 2422-5 à 11 du Code de la Commande Publique.
La désignation des mandataires sera faite sur la base d'une procédure de mise concurrence pour les deux ensembles de travaux suivants : • La démolition et le désamiantage •La viabilisation Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier au mandataire l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, de tout ou partie des attributions suivantes :
• 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
• 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ; • 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ; • 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
• 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
• 6° La réception de l'ouvrage. En particulier : Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la viabilisation comprend :
• la réalisation des études préliminaires (loi sur l'eau, études environnementales, ...), • l'estimation de l'enveloppe financière nécessaire à ces travaux, • la préparation du permis d'aménager et son dépôt pour le compte de la collectivité. Le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la démolition/désamiantage recouvre :
• la réalisation des diagnostics de démolition et de désamiantage, • l'estimation de l'enveloppe financière nécessaire à ces travaux,• la préparation du permis de démolir et son dépôt pour le compte de la collectivité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - VALIDE l'engagement d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de démolition/désamiantage et de viabilisation de l'ancien Hôpital, - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à lancer la procédure de consultation pour l'attribution des mandats de maîtrise d'ouvrage des travaux de démolition/désamiantage et de viabilisation de l'ancien Hôpital. Monsieur COLOBERT précise les échéances prévisionnelles : - Réponse quant au Fond Vert : septembre 2024 - Lancement des travaux : fin 2024 - Premières installations dans les logement : 2027/2028 Les délais sont longs mais s'expliquent par la complexité de ce type d'opération pour lequel l'important est de lancer la dynamique et c'est chose faite par l'achat et le partenariat avec les 2 bailleurs sociaux et Bouygues Construction. Monsieur MARIONNEAU retient du précédent projet l'aspect architectural. Monsieur COLOBERT précise que ce dernier n'était pas réalisable au vu des contraintes règlementaires existantes à ce jour en matière d'accessibilité et de normes de construction. Monsieur HEMERY note une exclusion de vote par l'assemblée en se référant à l'article 2 de la convention AMO présentée. Monsieur COLOBERT réfute le terme d'exclusion et précise qu'il s'agit d'un groupe de travail portant sur le Fond Vert. Monsieur le Maire ajoute que s'il n'y a pas de vote formalisé, l'avancement du projet continuera à être présenté en séance pour débat comme fait jusqu'à ce jour, à l'exclusion de la période durant laquelle la Municipalité a œuvré pour faire sortir de M MEUNIER de ce projet considérant l'infaisabilité technique et financière de ce dernier. Monsieur BRAULT reconnait l'intérêt du projet de transformer cette friche en zone résidentielle mais s'interroge sur le volume créé. Le projet ne serait-il pas trop ambitieux, cumulé avec le projet Varencières et à une période de hausse des taux d'intérêt ? Monsieur le Maire répond par la négative et au contraire précise que le territoire est en déficit de logements, ce que confirme Madame DELAUNAY, Adjointe au Maire en charge de l'Habitat. Les projets cumulent 200 logements, conformément aux ambitions du SCOT quand les bailleurs sociaux dénombrent à ce jour 400 demandes de logement en cours. Monsieur le Maire invite les conseillers minoritaires à ne pas propager de contre-vérités et donne l'exemple d'un récent propos de Madame SCHOUBERT dans le Courrier de l'Ouest par lequel elle faisait part de son souhait d'installer aux Youïs une base de loisirs. Monsieur le Maire rappelle que ce projet est impossible règlementairement au vu des contraintes sanitaires qui s'imposent à la Ville. Les analyses de l'eau ont démontré l'impossibilité d'y organiser baignade et autres pratiques sanitaires, compte tenu de l'abaissement des taux de détection de bactéries et autres. Ce point a fait l'objet d'explications détaillées lors de précédentes séances en Conseil Municipal. Aussi, Monsieur le Maire souhaite que tout à chacun puisse respecter le projet tel qu'il vient d'être présenté sans être déformé ou calomnié. Monsieur MARIONNEAU s'interroge sur le risque de transformer la ville en cité dortoir. Monsieur le Maire répond par la négative et rappelle que le territoire compte plus d'offres que de demandes d'emplois. Madame SCHOUBERT relève en point noir le manque de commerces. Monsieur le Maire rappellent que si les commerces sont des affaires privées, la Municipalité a engagé divers accompagnements dont le dernier vient d'être voté en séance au travers du dispositif « Commerce Plus ».

10. Finances – CASVL – fonds de concours - rénovation énergétique des bâtiments – (09/2023-11)

Vu la délibération n° 2023-069-DC prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire le 6 juillet 2023 approuvant le règlement d'attribution du fonds de concours 2023-2026. Considérant que la Ville de Longué-Jumelles est en mesure de présenter le projet de rénovation énergétique des équipements sportifs et culturels (gymnase E. Joulain, gymnase Tête Noire et salles associatives de l'ancienne école Victor Hugo) conforme à la thématique éligible au fonds de concours « Transition énergétique ». Monsieur BRAULT note une différence de chiffres avec les mentions faites dans les Décisions du Maire. Il lui est rappelé que les chiffres présentés sont prévisionnels et que le tableau de financement est celui qui a servi à présenter les dossiers de subvention auprès des autres partenaires et en amont des marchés signés. Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Bâtiments, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - SOLLICITE un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Isolation et étanchéité de la toiture du gymnase : 116.700,00 €		DETR 2022 :	27.000,00 €
Mise en place d'une GTB (Emile Joulain) :	26.000,00 €	DSIL 2023 (15% de GTB + VH) :	14.955,00 €
Mise en place d'une GTB (Tête Noire) :	28.700,00 €	SIEML (Aide transition énergétique) :	20.000,00 €
Isolation thermique par l'extérieur + toiture des salles associatives de l'ancienne école Victor Hugo (VH) : 45.000,00 €		CASVL (FDC 2023) :	50.000,00 €
		Autofinancement communal (48%) :	104.445,00 €
TOTAL DEPENSES :	**216.400,00 €**	**TOTAL RECETTES :**	**216.400,00 €**

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

11. Finances – SIEML - fonds de concours – éclairage public – (09/2023-12)

Dans le cadre du budget Commune 2023, l'assemblée a voté une enveloppe budgétaire pour les prestations réalisées sur différents sites. Le SIEML a transmis le décompte des fonds de concours à verser et qu'il appartient à l'assemblée d'approuver. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE l'attribution du fonds de concours suivant :
REPARATION – REMPLACEMENT DE LA LANTERNE 523 – PARC DU PRE AUX GRILLES
- Montant des travaux : 1 333.64€ - Taux du fonds de concours 75% - Montant du fonds de concours : 1 000.23€
REPARATION – REMPLACEMENT DU CANDELABRE 618 – RUE DES BOISSELEES
- Montant des travaux : 1 701.40€ - Taux du fonds de concours 75% - Montant du fonds de concours : 1 276.05€
REPARATION – REMPLACEMENT DU MAT 174 – RUE DU COLLEGE
- Montant des travaux : 1 518.37€ - Taux du fonds de concours 75% - Montant du fonds de concours : 1 138.78€
REPARATION – MODIFICATION DES PERMANENTS VARIABLES
- Montant des travaux : 24 708.27€ - Taux du fonds de concours 75% - Montant du fonds de concours : 18 531.20€
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

12. Finances – tondeuse Kubota – reprise – (09/2023-13)

Par Décision du Maire n°2023-13 du 11 mai 2023, il a été procédé à l'achat d'une tondeuse autoportée coupe frontale auprès du fournisseur TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS. L'ancien matériel, une tondeuse KUBOTA modèle F3680, immatriculée CM 539 SG n'avait plus d'utilité compte tenu de sa vétusté. Une proposition de reprise a été faite par TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS pour un montant de 7 500 € qu'il est proposé à l'assemblée d'accepter. Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - DECIDE d'accepter la proposition de reprise formulée par TAUGOURDEAU VERTS LOISIRS à hauteur de 7 500 € ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

13. Scolaire – classe ULIS – participation financière – (09/2023-14) – (09/2023-15)

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (unité pour l'inclusion scolaire). En l'absence de classe spécialisée, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence. Les communes d'accueil dans lesquelles il existe une capacité d'accueil sont dans l'obligation de les accueillir. L'école élémentaire publique Raymond Renard située à Longué-Jumelles dispose de cette classe spécialisée. Mais il existe des cas dérogatoires qui permettent d'une part à un enfant d'être inscrit dans une commune d'accueil, sans accord préalable du Maire de la commune de résidence, et d'autre part d'imposer à la commune de résidence sa participation financière à la scolarisation de cet enfant. C'est en raison d'une de ces dérogations que l'école élémentaire publique Saint Exupéry située à Doué-En-Anjou a accueilli pour l'année scolaire 2022-2023 un élève domicilié à Longué-Jumelles. La Ville de Doué-En-Anjou a valorisé le coût réel 2022 d'un élève en classe élémentaire à hauteur de 399,14 € et demande donc la participation financière à la Ville de Longué-Jumelles. Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge

des Affaires scolaires, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE le versement de la participation communale aux frais de scolarité d'un élève en classe ULIS d'un montant de 399,14 € à la Ville de Doué-En-Anjou pour l'année scolaire 2022-2023 ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision. C'est en raison d'une de ces dérogations que l'école élémentaire publique située à Baugé-En-Anjou a accueilli pour l'année scolaire 2022-2023 un élève domicilié à Longué-Jumelles. La Ville de Baugé-En-Anjou a valorisé le coût réel 2022 d'un élève en classe élémentaire à hauteur de 554 € et demande donc la participation financière à la Ville de Longué-Jumelles. Monsieur BRAULT fait part de son étonnement quant à la pratique de l'Inspection Académique visant à faire changer d'école un élève déjà en difficulté. Monsieur LEFEBVRE confirme qu'il s'est déjà entretenu avec l'Inspection Académique sur ce sujet. Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Affaires scolaires, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE le versement de la participation communale aux frais de scolarité d'un élève en classe ULIS d'un montant de 554 € à la Ville de Baugé-En-Anjou pour l'année scolaire 2022-2023 ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

14. Foncier – Médiathèque – bail emphytéotique administratif – (09/2023-16)

Dans le cadre de la compétence communautaire en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des médiathèques, considérant le projet d'implantation d'une nouvelle médiathèque dans les locaux communaux de l'ancienne école Victor Hugo, il est nécessaire d'organiser cette mise à disposition physique et juridique via un bail emphytéotique administratif qu'il appartient à l'assemblée d'approuver. Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture, présente le schéma d'aménagement et la répartition des surfaces dédiées et conservées par la Ville. Monsieur MARIONNEAU propose que l'étage soit dédié à une résidence d'artiste. Madame LEROUX explique que les services de l'Agglomération et Saumur Habitat ont étudié la faisabilité de le réhabiliter. Au vu des coûts engendrés par les normes actuelles, les différents projets ont été abandonnés. Monsieur le Maire précise que cela ne veut pas dire pour autant que l'hypothèse ne pourrait pas être engagée dans le futur. Vu l'avis de France Domaine, Sur proposition de Madame LEROUX, Adjointe au Maire en charge de la Culture, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE le projet de bail emphytéotique administratif présenté ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

15. Foncier – Parc du Puits de Fresnes – cession voirie et réseaux – (09/2023-17)

La Ville a cédé à Saumur Habitat l'ensemble immobilier sis Parc du Puits de Fresnes en décembre 2020. A l'issue de cette première étape, il convient que Saumur Habitat rétrocède à la Ville et aux divers gestionnaires la propriété des espaces communs et réseaux. Ainsi, par convention, il appartient à l'assemblée d'approuver la rétrocession des voies et espaces communs desservant les 2 et 4 rue de la Rigauderie. Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées AL 18-517-518-520-524 ; - APPROUVE leur intégration au domaine public communal ; - DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la Ville ; - APPROUVE la convention en attendant la régularisation du transfert de propriété par acte notarié ;
- DESIGNE tout notaire pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

16. Foncier – Lotissement La Petite Roche – rétrocession voirie et réseaux – (09/2023-18)

Conformément à la convention de rétrocession des voies et réseaux du lotissement La Petite Roche approuvée par l'assemblée le 18 juin 2012, et considérant que les travaux du lotissement sont aujourd'hui totalement achevés, comme l'atteste la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date 21/06/2019, Monsieur PEGE, Adjoint au Maire, propose que la voirie interne nommée « rue Paul Emile Bourgoin », cadastrée section AI n° 615, n° 600, n° 606, n° 598 et n° 593 (conformément au plan annexé à la convention de rétrocession), ainsi que les réseaux d'eaux pluviales et de l'éclairage public, qui s'y trouvent en sous-sol, soient rétrocédés à la Ville et classés dans le domaine public communal. Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- APPROUVE l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées section AI n° 615, n° 600, n° 606, n° 598 et n° 593 ;
- APPROUVE leur intégration au domaine public communal ; - DIT que les différents frais liés à cette rétrocession et au classement dans le domaine public communal seront exclusivement et intégralement supportés par la société GINKGO, représentée par Monsieur Loïc LE BRIS ; - DESIGNE tout notaire pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

17. Foncier – intégration au domaine public – diverses voies – (09/2023-19)

Dans le cadre de la mise à jour du tableau de classement des voiries communales, considérant les rétrocessions effectives, il est proposé à l'assemblée d'intégrer dans le domaine public communal les voiries suivantes
- Intégration de la rue Paul-Emile BOURGOIN : 245 ml - Intégration de l'impasse du Cèdre : 137 ml
- Intégration du parking impasse de la piscine : 515m2 Vu l'usage public de ses voies et espaces, Vu les cessions au bénéfice de la Ville de ses voies et espaces, Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- DECIDE l'intégration dans le domaine public les voies suivantes - rue Paul-Emile BOURGOIN : 245 ml - impasse du Cèdre : 137 ml - parking impasse de la piscine : 515m2 - DECIDE la mise en jour du tableau de classement des voiries communales conformément ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

18. Foncier – parcelle XH40 – cession Ville à cst CHUDEAU – (09/2023-20)

Pour faire suite à la délibération de l'assemblée du 20 Mars 2023, il est nécessaire d'apporter des modifications. Il est proposé la cession à M CHUDEAU de la seule parcelle XH 40 au prix de 1284.75€ HT pour une surface totale de 5139 m², à charge pour l'acquéreur les frais de bornage si nécessaires et d'acte. Sur proposition de Monsieur PEGE, Adjoint au Maire en charge des Voies et Réseaux, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - RAPPORTE la délibération 03-2023-22 en date du 20/03/2023 ; - APPROUVE la cession de la parcelle XH40 1284.75€ HT à M CHUDEAU pour une surface totale de 5139m2, à charge de l'acquéreur les frais de bornage si nécessaire ainsi que les frais d'acte ; - DESIGNE tout notaire pour réaliser l'acte et tout document afférent à cette décision éventuellement en collaboration avec le Notaire de l'acquéreur ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

19. Cimetière – abandon de concession au profit de la Ville – (09/2023-21)

Suite à l'abandon de la concession 16 – quartier des enfants (ancien cimetière de Longué) par les concessionnaires, il appartient à l'assemblée d'approuver la reprise gracieuse par la Ville de cette dernière. Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge du Cimetière, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - APPROUVE la reprise gracieuse de la concession 16 – quartier des enfants (ancien cimetière de Longué) ; - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'une de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

20. Ressources humaines – contrat assurance groupe – consultation – (09/2023-22)

Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que la compagnie d'assurance pour la couverture des risques statutaires a dénoncé le contrat groupe passé en 2023 après consultation lancée par le Centre de Gestion et avec effet au 1er janvier 2024. Aussi, il est proposé à l'assemblée de rattacher la Ville à la nouvelle consultation lancée par le Centre de Gestion suivant les caractéristiques suivantes :
- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture. - Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe, Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024. Caractéristiques de la consultation : Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture. Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques. -AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer la demande de consultation ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision.

21. Ressources humaines – Pôle scolaire – création poste AESH – (09/2023-23)

Il est nécessaire de renouveler le recrutement temporairement de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la prise en charge par les communes des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne. Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines,Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
-DECIDE le recrutement de 3 agents contractuels à temps non complet sur le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur l'année scolaire 2023-2024 du 4/09/2023 au 5/07/2024. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Les AESH assurent leur permanence auprès de l'enfant concerné. Leur temps de travail effectif varie en fonction des écoles : • A l'école Raymond RENARD : 1 heure et 15 minutes de travail les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la plage horaire de 12h05 à 13h50 soit 5 heures hebdomadaires. • A l'école André BOISSIN : 50 minutes de travailles lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la plage horaire de 12h10 à 13h30 soit 3 heures 20 minutes hebdomadaires. • A l'école Félix LANDREAU : 1 heure de travail les lundi, mardi, jeudi et vendredi sur la plage horaire de 12h00 à 13h30 soit 4 heures hebdomadaires. Le temps de pause déjeuner de l'AESH d'une durée de 30 minutes sur ces plages horaires n'est pas rémunéré par la collectivité. Leur rémunération est calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint d'animation avec un temps de travail annualisé sur la période du 04/09/2023 au 05/07/2024. :- S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget, - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

22. Ressources humaines – modification tableau des effectifs – (09/2023-24)

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique au service communication, et considérant la mise en adéquation des missions et du grade correspondant au poste de responsable du service culturel, Sur proposition de Monsieur LEFEBVRE, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : - DECIDE la modification hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique au service Communication : Passage d'un temps non complet 28/35ème à un temps complet à compter du 1er octobre 2023 ; - DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation et simultanément la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 30 septembre 2023 au service culturel ; - DECIDE de modifier le tableau des effectifs - D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants, - AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces relatives à ces décisions.

- Questions diverses

Monsieur MARIONNEAU interpelle Monsieur le Maire quant à la dégradation de la qualité de vie dans le secteur de la Gare et de la rue Michel Couet du fait des excès de vitesse, de la déformation de l'enrobé du rond-point en lien avec le trafic camion et de l'installation de l'entreprise PINEAU.
Monsieur le Maire fait part de sa surprise sachant que Monsieur MARIONNEAU habite depuis longue date dans ce quartier qui subissait déjà à l'époque des nuisances du fait des entreprises France Champignon et Bezault. Sur la question de la déformation de l'enrobé, Monsieur le Maire rappelle que cela relève de la compétence du Département. Sur la question des excès de vitesse, il propose que la Police Municipale fasse un point de situation Sur la question de l'installation de l'entreprise PINEAU, il rappelle que la Mairie n'a pas autorisé cette implantation et qu'elle reste dans l'attente de pièces complémentaires que l'entreprise doit fournir. Pour autant, Monsieur le Maire reste à la disposition des riverains et invitera l'entreprise PINEAU et le Département à participer à une rencontre. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le prochain ?

#CMenDirect

L'ensemble des comptes rendus des conseils municipaux
sont à télécharger sur le site de la ville www.villedelonguejumelles.fr
Suivez les séances sur nos réseaux

Infos Diverses

Lutte collective contre les chenilles processionnaires du Pin

En quoi cette chenille est dangereuse ?

La chenille processionnaire du Pin est une chenille très urticante arrivée à un certain stade de sa vie. Elle peut causer d'importantes réactions d'urticaire chez l'Homme et des lésions voire des réactions allergiques chez les animaux de compagnie.

Elles sont également phytophages, c'est à dire qu'elles consomment les aiguilles des arbres, pouvant, sur plusieurs années, entrainer l'apparition de maladies voire un dépérissement de l'arbre touché.

La processionnaire du Pin est classée espèce nuisible à la santé de l'Homme en France depuis le 25 avril 2022.

Les inscriptions à la lutte collective contre les chenilles processionnaires du Pin sont toujours ouvertes, via le site www.fdgdon49.fr.

Une amitié qui traverse les frontières depuis 46 ans !

"44 Allemands de Sinsheim, Ville jumelée avec Longué-Jumelles ont séjourné à Longué du samedi 30 septembre au mardi 3 octobre 2023.

(Leur fête nationale leur a permis de faire le pont, ce qui a facilité le déplacement pour des personnes en activité). **L'accueil a été ponctué de plusieurs temps forts.** A l'arrivée, la délégation a été reçue au «Cube ». Le dimanche était laissé libre. Des groupes se sont organisés pour visiter les caves de Crémant Bouvet Ladubay. Les Français qui accompagnaient leurs hôtes ont participé à la visite guidée en allemand, même s'ils ne maîtrisaient pas la langue de Goethe.

D'autres familles ont fait une randonnée dans les vignes à Saint Nicolas de Bourgueil suivie d'un pique-nique. Le temps superbe a été propice à la découverte de Saumur et du panorama exceptionnel au château. L'après-midi, la plupart sont venus à l'Eglise Notre Dame de La Légion d'Honneur pour un concert d'orgue et de viole de gambe dans le cadre d'un Festival des orgues en Anjou. Enfin, un dîner a regroupé familles et élus pour une soirée conviviale animée par le groupe Music Group School. Avant de débuter le repas, **Monsieur Mortier, Maire de Longué et le premier adjoint de Sinsheim, ont fait l'éloge de cette amitié qui dure depuis maintenant 46 ans.**

Le lendemain des visites ont été programmées pour faire découvrir le patrimoine local. Certaines familles d'accueil ne parlaient pas un mot d'Allemand, ni d'Anglais. Mais avec Google traduction et la communication agrémentée de gestes maîtrisés, les échanges ponctués de rire sont allés bon train... La magie du jumelage ce n'est pas seulement voyager, c'est découvrir un nouveau monde, celui dans lequel nos amis d'outre Rhin vivent avec leurs petites habitudes, que l'on trouve parfois farfelues, amusantes ou celles que l'on veut bien leur emprunter !

Pour l'année prochaine, un voyage retour s'organise. Toute personne souhaitant se joindre à celui-ci sera la bienvenue !

Commémoration du 14 juillet

Merci aux enfants présents aux Commémorations

Sensibiliser les jeunes pour leur transmettre nos valeurs et préserver l'histoire de la France, c'est aussi notre devoir de mémoire.

Cérémonie du 11 novembre

Infos Mairie

Naissances à Longué

Noah DUHAMEL
Margaux PORTIER
Xoan DÉSIRÉ
Loann CHEVALLIER
Camélia LELU
Levy MERCIER
Maïlys ANJUBAULT
Roxana MARTIN CAILLET
Eléonore COLLARD
Emma MERCIER
Nora OUVRARD
Mathéo BLOUDEAU
Kamïa HOGNON
Victoire REVAULT
Melya JOULIN ESNAULT
Gaby ROBERT
Illan CHARTON

Naissances à Jumelles

Victoria RÉMOND
Yakari HUPONT
Raphaël BOURGUIGNON

Mariages à Longué

Amandine DELLONG et Valentin PLOQUIN
Johanna RIVET et Vincent MENARD
Sara FOURNIER et Damien DEMANGE
Marion PACORY et Henri COSTE
Emily BONNET et Hugo BAUTHAMY
Gaëlle LEPINAY et Jean-Marc OUVRARD
Laurence COLOMBÉ et Alain LOUVEL

Pacs à Longué

Ingrid TENNEGUIN et Kévin PLANCHENAULT
Audrey MARGAS et Lorenzo SORIANO
Laura SOURDEAU et Tiffany DAOULAS
Mallaury RANAL et Césario POIRRIER
Lydia HÉNAULT et Franck DELARUE
Kathleen VIARD et Fabien GAREST

Mariages à Jumelles

Marie-France AMARANTHE et FALIZE Eric

Décès à Longué

AUTEFORT Alain - 64 ans
GRÉMONT Bruno - 53 ans
TIERCELIN Paulette veuve CHEVRÉ - 98 ans
ALLIX Yolande - 89 ans
LEGUY Jean-Louis - 60 ans
FERTON Alice veuve LHERMITEAU - 87 ans
MOREL Louis - 84 ans
HUARD Pierrette veuve GAUTHIER - 91 ans
FONTAINE Nicole épouse DELÉTANG - 86 ans
DESVEAUX Claudette veuve NAURAYE - 84 ans
DESMET Béatrice - 83 ans
RICHOU Jacqueline veuve SOYER - 82 ans
MILON Angélique épouse PICHONNEAU - 54 ans
RADET Josette épouse GRUYER - 84 ans
ACCART Serge - 69 ans
PONSOLLE Colette - 88 ans
FRESNAIS Dominique - 56 ans
BLAS Jean - 85 ans
COUSIN Simone veuve BIONNET - 86 ans
DINAND Christine veuve BOUTRUCHE - 52 ans
JAUNEAU Patrick - 62 ans
RAIMBAULT Jean-Claude - 80 ans
GIRARD Annie épouse BRICET - 83 ans
FOULON Raymonde veuve MARCHAIS - 101 ans
FOURCHER Dominique - 63 ans
LEGROS André - 88 ans
BENAIS Jeanne veuve RABOUAN - 94 ans
MONGAULT Jean-Luc - 64 ans
TRANCHAND André - 80 ans
FOURNIGAULT Jean-Claude - 87 ans
MARCHAND Bernard - 82 ans
FORGET-ROSSI Carole épouse HUTIN - 65 ans
GIRARD Suzanne - 90 ans
RENAULT Mireille veuve DUCHEMIN - 89 ans
DAVID Edithe veuve BOUTIN - 88 ans
GLÉMET William - 81 ans

Décès à Jumelles

RÉVEILLON Pascal - 61 ans
GUYOMARD Odile veuve DESFORGES - 88 ans
MARSAIS Norbert - 76 ans
COURTIN Nicole veuve NEAU - 86 ans
CHAPILLON Anita épouse PORTEBOEUF - 61 ans
AZARIAS Anthony - 51 ans
PLOU Claude - 89 ans

Directeur de la publication : Frédéric Mortier
Rédaction avec la contribution des services municipaux et de l'équipe municipale :
Sylviane Le Coq / Lathana Beillard
Photos/Illustrations :
Mairie de Longué / Freepik / Adobe Stock

Conception : *Thierry Davy*
Impression :
LOIRE IMPRESSION labellisée Imprim' vert ©, Envol © et Certifié PEFCTM © - Encres végétales
Contact : Mairie de Longué - 02 41 52 10 70
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
contact@ville-longuejumelles.fr
Tirage à 4000 exemplaires

Longué Jumelles
Une Ville à Vivre

MAIRIE DE LONGUE
02 41 52 10 70
Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h
contact@ville-longuejumelles.fr

MAIRIE DE JUMELLES
02 41 59 83 19
Le mardi de 8h à 12h
contact.jumelles@ville-longuejumelles.fr